

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

(METP)

**PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE
DOUALA-BANGUI (P513683)**

.....

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

Mai 2026

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES FIGURES.....	8
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE.....	9
1. CONTEXTE.....	17
1.1. Objectif du CGES	17
1.2. Approche Méthodologique	18
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	19
2.1. Contexte.....	19
2.2. Objectif(s) de développement du projet proposé(s)	20
2.3. Principaux résultats	20
2.4. Composantes et sous-composante du Projet.....	20
2.5. Zone d'intervention du projet :	23
2.6. Bénéficiaires du Projet	23
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	23
3.1. Cadre politique environnementale et sociale	23
3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale	30
Cadre institutionnel.....	40
3.3.....	40
3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	43
3.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	51
4. SITUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	54
4.1. Profil biophysique de la zone du projet	54
4.2. Profil socioculturel et économique	58
4.3. Enjeux environnementaux et sociaux.....	64
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION	69
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet assortis de mesures de bonification.....	69
Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet assortis des.....	73
5.2. mesures d'atténuation.....	73
5.3. Risques environnementaux et sociaux négatifs globaux du projet assortis de mesures d'atténuation.....	85
5.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous-projets.....	97
5.5. Synthèse des risques associés aux activités de Construction/réhabilitation des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du Projet	98
5.6. Impacts négatifs génériques cumulatifs et mesures d'atténuations	102
5.7. Mesures d'atténuation des risques et impacts d'ordre général	103

6.	PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	106
6.1.	Tri et liste d'exclusion	106
6.2.	Activités requérant une EIES/NIES/PGES.....	107
6.3.	Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné).....	107
6.4.	Contractualisation	107
6.5.	Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires	108
	Programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des procédures de	108
6.6.	gestion environnementale et sociale.....	108
6.7.	Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	112
7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	118
7.1.	Types des plaintes à traiter	118
7.2.	Enregistrement des plaintes	118
7.3.	Tri des plaintes et orientation données à la plainte	118
8.	CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIC.....	122
8.1.	Exigences de la NES 10.....	122
8.2.	Objectifs des consultations du public.....	122
8.3.	Démarche adoptée et acteurs consultés	122
8.4.	Procédures de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).....	125
9.	COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	129
9.1.	Calendrier de mise en œuvre	129
9.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet.....	129
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	I
	ANNEXES	II
	Annexe 1 : Formulaire de tris des questions environnementales et sociales potentielles	II
	Annexe 2 : Modèle de cahier des EIES/NIES/PGES	V
	Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales.....	IX
	Annexe 4 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires	XXIII
	Annexe 5 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	XXXVIII
	Annexe 6 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS.....	41
	Annexe 7 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales	CLXVIII
	Annexe 8 : Procédure de gestion de la composante CERC du Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui	CCXI
	Annexe 9 : Impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation, construction et Exploitation	CCXVII
	Annexe 10 : PV de la Consultation des parties prenantes de Bossembélé et liste de présence	CCXIII
	Annexe 11 : PV de consultation des parties prenantes et liste de présence de yaloké	CCXVIII

Annexe 12 : PV de Consultation des parties prenantes et liste de Baoro	CCXXIV
Annexe 13 : PV de Consultation des parties prenantes de Bossemtélé et liste des participants	CCXXIX
Annexe 14 : Quelques images des séances de la Consultation des parties prenantes	CCXXXIV
Annexe 15 : Coordonnées géographiques des villages riverains de la route de Bossemtélé à Baoro.....	CCXXXVI

SIGLES ET ABREVIATIONS

AES	Abus et l'exploitation sexuels
AFJC	Association des Femmes Juristes de Centrafrique
AFUD	Action des Femmes Unies pour la Démocratie et le Développement Durable
CEDEF	Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme
CEJP	Commission Épiscopale Justice et Paix
CES	Cadre environnemental et social
CEV	coûts d'exploitation des véhicules
CFCO	Chemin de Fer de l'océan Congo
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CICOS	Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CIUC	Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNLS	Comité National de Lutte contre le SIDA
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable
CORDAID	Catholic Organization for Relief and Development Aid
CPDN	<i>Contribution Prévue Déterminée au niveau National</i>
CPLCC	Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPS	Cour pénale Spéciale
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DDE	Directions Départementales de l'Environnement
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DIEPA	Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
E3S	Sociaux, Sanitaires, et Sécuritaires
EAS	Exploitation et d'Abus Sexuels
EE	Expert Environnementale
EIE	Études d'Impact Environnemental
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EIESA	Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies
EIESS	Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ERD	Evaluation des Risques et Dangers
ES	Expert social
GES	Gaz à Effet de Serre

GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IEC	Information Education et Communication
IFD	Intégration de la Femme dans le Développement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MCEDD	Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable
METP	Ministère de l'Equipeement et des Travaux Publics
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MII	Mécanisme d'intervention immédiate
MPFFPE	Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant
MSF	Médecins Sans Frontières
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NE	Notices Environnementales
NES	Norme Environnementale et Sociale
OCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAPHA	Organisation Nationale des Personnes Handicapées
ODP	Objectif de Développement du Projet
PA	Populations Autochtones
PRACAC	Projet d'Amélioration des Corridors Régionaux d'Afrique Centrale
PAE	Plan Assurance Environnement
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PGRS	Plan de Gestion des Risques Sécuritaires
PGS	Plan de Gestion de Sécurité
PIU	Plan d'intervention d'urgence
PMCES	Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNPEE	Politique Nationale pour la Promotion de l'Égalité et de l'Équité
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPP	Partenariats Publics Privés
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PR	Plans de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PSes	Plans de Suivi Environnemental et Social
PSNEA	Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement
RCA	République Centrafricaine

RC	République du Congo
RCPCA	Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique
RDC	République démocratique du Congo
RE	Responsables d'Environnement
RF	Responsable des Finances
RFCMP	Réseau des Femmes Croyantes Médiatrices de la Paix
SF	Suivi Financiers Trimestriels
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SCEVN	Service Commun d'entretien des voies navigables
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	Spécialistes en Sauvegarde Sociale
SSES	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale
SST	Santé et Sécurité au Travail
TMP	Tribunal Militaire Permanent
TP	Travaux Publics
UCP	Unité de coordination de projet
UMIRR	Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression
VBG	Violences Basées sur le Genre
VBGMS	Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet.....	24
Tableau 2 : Textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet	30
Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales pertinentes au Projet	35
Tableau 4 : Conventions Internationales de l'OIT ratifiées et pertinente au projet	36
Tableau 5 : Instruments internationaux ratifiés par la RCA.....	37
Tableau 6 : : Instruments juridiques de la RCA	38
Tableau 7 : Différentes juridictions en RCA.....	41
Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet	44
Tableau 9 : les aires protégées de la République Centrafricaine	57
Tableau 10 : Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux.....	67
Tableau 11 : Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	69
Tableau 12 : Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis des mesures.....	74
Tableau 13 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis de mesures d'atténuation	82
Tableau 14 : Analyse des risques environnementaux négatifs potentiels du projet assortis de mesures d'atténuation	86
Tableau 15 : Analyse des risques sociaux négatifs potentiels du projet	89
Tableau 16 : Risques associés aux activités de réhabilitation/construction	98
Tableau 17 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	102
Tableau 18 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	103
Tableau 19 : Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS	105
Tableau 20 : Programme de surveillance de la mise en œuvre du CGES.....	110
Tableau 21 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet.....	114
Tableau 22 : Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	116
Tableau 23 : Composition, processus de soumission et de résolution des griefs des comités par niveau.....	119
Tableau 24 : Synthèse des personnes rencontrées lors de la consultation publique.....	123
Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	129
Tableau 26 : Récapitulatif des coûts	131

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : les aires protégées de la Centrafrique.....	58
--	----

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

1. Contexte du projet

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) prépare le Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui avec le Gouvernement de la République du Cameroun. Ce Corridor Douala-Bangui pour la partie centrafricaine concerne la section routière Bossembélé – Baoro longue de (236 Km), dont le financement est estimé à 553 millions de dollars américain

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) consiste à ***améliorer l'efficacité, la sécurité et la durabilité du corridor Douala-Bangui pour favoriser une croissance économique inclusive le long de son tracé***

Les activités du Projet s'exécutera autour de cinq composantes suivantes :

- Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures du corridor et amélioration de la sécurité routière
- Composante 2 : Entretien routier et durabilité des infrastructures
- Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor
- Composante 4 : Gestion du projet et renforcement institutionnel
- Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle (0 dollar américain).

Pour mettre en œuvre ce projet et conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et à la Législation Centrafricaine, un certain nombre de documents de sauvegardes environnementale et sociale doivent être élaborés dont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour ce projet.

B. Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Les défis environnementaux de la zone du projet sont entre autres la déforestation, la dégradation des sols, le problème de gestion des eaux usées et des déchets, les inondations. Quant aux défis sociaux ; ils sont entre autres les besoins en infrastructures de transport, la fragilité et la nature enclavée de la zone, ainsi que le besoin en énergie et les technologies de l'information et de la communication.

Des obstacles, constitués par la circulation des biens et des services, les coûts extrêmement élevés et la lenteur des transports, sont dus aux déficits d'infrastructures économiques et socioéconomiques (transports, énergie, information et communication, eaux transfrontalières...). D'autres enjeux tels que la sécurité, la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme et les VBG sont énumérés.

C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social et des secteurs d'intervention du Projet Régional du Corridor Economique Douala Bangui est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : Le Plan National de Développement (PND) 2024-2028 qui remplace le RCPCA, le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en République Centrafricaine (2017-2021) qui est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique, la Politique de décentralisation, la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CDN).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Centrafricaine. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué, le 28 décembre 2007, la Loi N°07.018 portant Code de l'Environnement. Au plan réglementaire, l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les exigences légales en la matière. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi N° 08 022 portant Code Forestier, le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003, le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006, la loi n°09.004 portant code du travail, les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuant des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

A ceux-là, s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, en l'occurrence, celles qui sont pertinentes pour le Projet, sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. En effet, au regard des investissements projetés, et sur base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale, le projet est à risque élevé du point de vue social et environnemental. Neuf (8) des dix (10) Normes environnementales et sociales sont pertinentes pour le Projet Régional du Corridor Economique-Douala-Bangui. Les normes NES 7 Peuples autochtones et 9 : Intermédiaires financiers ne sont pas pertinentes.

Ces Normes permettront au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités des composantes du projet.

La Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 appellent une évaluation environnementale et sociale pour tout projet en RCA quelle que soit sa taille.

D. Énumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre de ce projet dont réhabilitation et le bitumage du Corridor Bossembélé-Baoro, la réhabilitation des pistes agricoles et minières, le développement des zones économiques, la sécurité routière permettront la réduction du temps de circulation sur le corridor Douala-Bangui via le tronçon Bossembélé – Yaloké, Bossempélé et Baoro. la réduction des coûts de transport pour les usagers (pourcentage) ; l'amélioration de l'accessibilité aux infrastructures socio-économiques de base.

Toutefois, les activités du Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui pourraient avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs attendus lors de la phase de construction du projet sont entre autres :

- Risque de pollution due à la construction et à l'exploitation des ports ;
- Abattage des arbres se trouvant dans l'emprise des installations ;
- Risque de perturbation de la faune terrestre et aquatique ;
- Risque de destruction de l'habitat naturel de la faune ;
- Risque d'érosion ;
- Risque de restriction d'accès aux terres agricoles ;
- Risque d'acquisition des terres ;
- Risques de conflits sociaux liés aux activités du projet ;
- Risque sur la quiétude de la communauté autochtone ;
- Risque de perturbation des vestiges culturels ;
- Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ;
- Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ;
- Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées sur les chantiers ;
- Risques liés à la santé et sécurité des travailleurs et des résidents sur les sites de construction.

En phase d'exploitation on peut s'attendre à des risques dont entre autres : l'érosion et envasement des cours d'eau ; le risque de pollution chronique (eaux de ruissellement de la chaussée), de la pollution saisonnière et de pollution accidentelle ; la modification du bassin versant et augmentation des risques d'inondation ; la dégradation de la qualité des habitats de différentes espèces et diminution de la diversité écologique aux points de franchissement (ponts) ; les risques d'accidents et de contamination des puits d'eaux situés à proximité de la route, étant donné que les ruissellements des eaux de la chaussée affectent la qualité des eaux souterraines ; la perte d'emploi pour la main-d'œuvre locale suite au repli chantier ; le risque d'accident (noyade et accident de circulation).

E. Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les principales mesures destinées à atténuer les risques environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet sont.

- **Mesures règlementaires et institutionnelles**

Les mesures identifiées et décrites dans le CGES doivent impérativement être incluses dans les DAO.

- **Mesures techniques environnementales**

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets ;

- Produire des documents de gestion des aspects Hygiène, Sécurité et Environnement sur la base des résultats des rapports d'EIES/ NIES « Règlements intérieurs et Code de bonnes conduites ».
- Veiller à la mise en œuvre effective des dispositions et mesures prévues par lesdits documents ;
- Optimiser l'exploitation des ressources en eau exploitées et assurer le suivi de la dynamique de leur évolution dans l'option de leur gestion durable. Les ressources en eaux (eaux brutes) devront faire l'objet d'un suivi afin d'éviter leur pollution et mener des actions concertées avec les administrations prenantes pour y remédier ;
- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ;
- Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation tel qu'énoncé dans la NES 1 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Intégrer des clauses de protection de l'environnement biophysique et humain dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux ;
- Assurer la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des parties prenantes sur la base des thèmes identifiés dans le CGES ;
- Veiller à une inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus de concertation, de prise de décisions des activités du projet afin de prévenir les conflits et garantir l'adhésion effective desdites parties dans l'exécution des activités d'investissements physiques pour l'atteinte des résultats escomptés du projet.

• **Mesures techniques, sociales, de santé et de sécurité**

- Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avant le début des activités à l'endroit des PAP, des communautés bénéficiaires, des autorités, etc.) ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des centres de formation et des écoles ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ;
- Engager en priorité les prestataires locaux ;
- Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ;
- Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, les femmes et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement ;
- Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat ;
- Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre ;

- Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Réinstallation (PR) des biens qui seront impactés par les activités du projet conformément aux dispositions et mesures du Cadre de Réinstallation du projet.
- **Mesures sécuritaires et sanitaires**
 - Réaliser une Evaluation des Risques Sécuritaires et élaborer un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) du projet au regard des actes de banditisme existants dans la zone du projet ;
 - Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VBG/EAHS.
- **Mesures de suivi**
 - Surveillance et suivi environnemental et social du Projet
 - Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

F. Information et consultation des parties prenantes

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes : (i) l'exploitation des documents de base ; (ii) la visite de terrain portant sur les sites et/ou zone potentiels d'accueil des sous-projets ; (iii) les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Dans le cadre de la préparation du CGES des consultations des parties prenantes ont été organisées du 25 janvier au 1^{er} février 2026 dans quatre Sous-préfectures suivantes : Bossembélé et Yaloké dans la Préfecture de l'Ombella-Mpoko, Bossempaté dans Ouham-Péndé et Baoro dans la Nana-Mambéré. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, les groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 104 personnes ont été consultées dont 28 femmes (26,92%) et 76 hommes (73,8%). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

De ces différents échanges menés, il ressort des préoccupations et craintes par rapport au projet et aussi des suggestions traduites en recommandations par les acteurs rencontrés.

G. Procédure de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

G1. Screening et liste d'exclusion d'activités

La procédure de gestion environnementale proposée dans le CGES recommande la réalisation d'un screening dans le cadre de ce projet. A l'issue du screening, les experts environnementaux et sociaux du projet en collaboration avec les services techniques vont proposer les activités requérant une EIES/NIES/PGES complets ou les activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné).

G2. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La mise en œuvre du projet sera assurée par une nouvelle UCP qui sera mise en place. Elle sera dotée de personnel qualifié notamment un environnementaliste, un sociologue et un expert en VBG.

Ainsi les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- *L'UCP* est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- *L'expert en Gestion Environnementale (EE)* : Il/elle sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le PTBA ;
- *L'expert social (ES)* : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- *L'Expert VBG* : il/elle sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqué dans la mise en œuvre des PGES et PR (Plan de Réinstallation.
- *Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et ES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- *Le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet)* : veille en concertation avec l'EE et l'ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- *Le spécialiste technique (Génie civil/Génie rural)*: il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- La Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

G3. Renforcement des capacités

Un plan de renforcement des capacités a été proposé dans le CGES ciblant les acteurs clés qui sont : les experts du projet, le comité de pilotage du projet, les services techniques nationaux et régionaux. Ce plan comprend les thèmes suivants : la législation environnementale et sociale ainsi que le suivi environnemental et social, Santé et Sécurité au travail (SST), le Mécanisme de gestion des plaintes et la Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS.

G4. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un MGP y compris des plaintes sensibles (VBG) a été proposé dans le CGES. Ce MGP pourra être finalisé dès le recrutement des experts environnementaux et sociaux du Projet.

G5. Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Nombre d'études ou de Notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- Nombre d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- Nombre des accidentés enregistrés et pris en charge dans le cadre du projet ;
- Nombre cas de VBG enregistrés dans le cadre du projet et pris en charge ;
- Nombre de PR réalisés, publiés et mis en œuvre.

G.6. Budget de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementales et sociales (PGES)

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de 685 000 000 FCFA, entièrement financée sur le coût global du projet. Ces coûts mentionnés dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation	Coût de l'activité
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)	180 000 000
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	150 000 000
3	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	80 000 000
4	Renforcement des capacités	150 000 000
5	<i>Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)</i>	50 000 000
6	Mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS	35 000 000
7	Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES):	50 000 000
8	Audit avant-clôture de la performance ES	25 000 000
	Montant total	685 000 000

Des gammes de plans seront élaborés pendant l'exécution des activités :

- Plan d'Action pour la Violence Basée sur le Genre
- Plan Action Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- Renforcement de capacités des acteurs impliqués
- *Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)* : ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
- *Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*

- *Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humains, maladies, etc.*
- *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
- *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
- *L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;*

1. CONTEXTE

Le corridor Douala-Bangui constitue une artère stratégique pour la connectivité nationale et régionale en Afrique centrale. Il relie les deux principaux pôles économiques du Cameroun et représente la principale voie d'accès pour le commerce et les biens essentiels en République centrafricaine, avec près de 80 % des échanges transitant par les ports de Douala et de Kribi. Ce corridor traverse des zones accueillant des déplacés internes et des réfugiés, et s'intègre à des corridors régionaux majeurs (Corridor 13 et Corridor 14). Au-delà de son rôle logistique, le corridor Douala-Bangui a le potentiel de catalyser la croissance de secteurs clés tels que l'agriculture, le tourisme et l'industrie minière, renforçant les chaînes de valeur régionales et soutenant les activités économiques locales.

Toutefois, le corridor fait face à des défis importants en termes d'infrastructures routières dégradées et pas entretenues, coûts de transport élevés, taux d'accidents de la circulation mortels élevés, forte présence de déplacés internes et réfugiés, procédures douanières complexes et postes de contrôle illégaux, qui entravent la performance logistique et la compétitivité régionale.

C'est ainsi que le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) prépare le Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui avec le Gouvernement de la République du Cameroun. Ce Corridor Douala-Bangui pour la partie centrafricaine concerne la section routière Bossembélé – Baoro longue de (236 Km), dont le financement est estimé à 553 millions de dollars américain (source, Aide-mémoire mission du 21 au 23 octobre 2025)

Ce projet Régional en préparation par les gouvernements des pays (le Cameroun et la République Centrafricaine) en collaboration avec la Banque Mondiale a pour Objectif de Développement (ODP) *d'améliorer l'efficacité, la sécurité et la durabilité du corridor Douala-Bangui pour favoriser une croissance économique inclusive le long de son tracé.*

Pour mettre en œuvre ce projet et conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et de la Législation Centrafricaine, un certain nombre des documents de sauvegardes environnementale et sociale doivent être élaborés dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour ce projet. C'est ainsi l'UGP du projet s'active à élaborer ce document.

1.1. Objectif du CGES

Le CGES est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Centrafricaine dans le cadre des accords de financement des Projets.

L'objectif de ce document consiste à :

- Réaliser une évaluation des enjeux Environnementaux et Sociaux associés à la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les risques et impacts E&S potentiels pour informer l'administration compétente et les parties prenantes, en identifiant les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les principales mesures d'atténuation proposées ;
- Réaliser une évaluation préliminaire des activités du projet sur les populations ;

Commenté [VM1]: utiliser les fonctionnalités de word à votre disposition pour tous les titres et sous titres, cela rend la navigation dans le document plus facile et l'utilisation du temps des lecture plus pertinente.

Commenté [VM2]: La formulation des objectifs reste relativement générale et gagnerait à être davantage opérationnalisée. En particulier, la section pourrait préciser plus clairement comment le CGES sera utilisé comme outil de prise de décision pour le tri, la catégorisation et la préparation des sous-projets, en lien avec les procédures de gestion environnementale et sociale décrites plus loin dans le rapport. Une meilleure articulation avec les sections relatives au screening, aux instruments spécifiques (EIES/NIES/PGES) et aux responsabilités institutionnelles permettrait de renforcer la portée pratique de cette section.

- Fournir des informations suffisantes sur les principaux risques, impacts et mesures d'atténuation liés à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et à la réinstallation involontaire ;

Le CGES sera utilisé comme outil de prise de décision pour le tri, la catégorisation et la préparation des sous-projets, en lien avec les procédures de gestion environnementale et sociale.

Tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion Des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale : « Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées. »

1.2. Approche Méthodologique

La méthodologie adoptée pour la préparation du CGES est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui dans sa zone d'intervention de Bossembélé à Baoro. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis, les attentes, les craintes et les préoccupations des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- Une rencontre de cadrage avec les experts de la Coordination du projet ;
- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République de Centrafrique,
- Une revue des NES établies par la Banque Mondiale et notamment celles qui sont pertinentes pour le projet ;
- Une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

Des visites de terrain, des entretiens et des consultations des parties prenantes ont été réalisées dans les préfectures : Ombella Mpoko (Bossembélé et Yaloké), dans l'Ouham-Péndé (Bossemptélé), dans la Nana-Mambéré (Baoro) du 25 janvier au 1^{er} février 2026. Plusieurs thématiques ont été abordées touchant les questions de communication, du milieu biophysique et socio-économique, les moyens d'accès dans les zones de productions, les transports et la sécurité.

Commenté [VM3]: La méthodologie décrite reste principalement descriptive et gagnerait à être davantage structurée et explicitée sur le plan analytique. En particulier, la section ne précise pas suffisamment les critères et méthodes utilisés pour l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques et impacts environnementaux et sociaux. Cette absence de cadrage méthodologique se reflète partiellement dans les sections d'analyse des impacts, où les résultats apparaissent peu différenciés et insuffisamment priorisés.

Par ailleurs, bien que des consultations et des visites de terrain aient été réalisées, la section ne détaille pas les outils de collecte de données utilisés (questionnaires, grilles d'analyse, critères de sélection des sites visités), ni les limites éventuelles de la démarche (couverture géographique, représentativité des acteurs consultés). Ces éléments sont partiellement documentés dans les annexes et les sections de consultation, mais leur absence dans cette section limite la compréhension globale de la robustesse de l'approche.

Enfin, la section ne précise pas comment les informations collectées ont été utilisées pour alimenter de manière systématique les différentes composantes du CGES (baseline, analyse des impacts, définition des mesures), ce qui affaiblit la traçabilité entre la méthodologie et les résultats présentés.

Commenté [p4R3]: En fait, il y'a une EIES qui donne plus de détails sur la zone du projet. La zone n'est qu'une route

Les échanges ont été réalisés à l'aide d'un questionnaire, de guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources et travers les consultations publiques des parties prenantes.

Commenté [VM5]: à mettre en annexe

Commenté [p6R5]: Ils sont en annexe du document

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CGES se décline selon les étapes suivantes :

- Réunion de mis au point avec les experts de la Coordination du PRACAC. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues ;
- Revue et analyse de la documentation existante : elle a permis de collecter les informations disponibles portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la République de Centrafrique, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Centrafrique ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- Descente sur le terrain : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de l'emprise de la route et des informations sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du tronçon Bossembélé-Baoro du **Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui**, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.
- L'établissement du rapport : les résultats de l'analyse documentaire, les visites de terrain ainsi que les consultations du public ont permis la rédaction du rapport provisoire du CGES. Ce rapport est soumis aux observations de la Banque Mondiale et aux parties prenantes pour prendre en compte toutes les attentes et tous les avis sur le projet. Un rapport définitif sera produit à cet effet.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Contexte

Le corridor Douala-Bangui constitue une artère stratégique pour la connectivité nationale et régionale en Afrique centrale. Il relie les deux principaux pôles économiques du Cameroun et représente la principale voie d'accès pour le commerce et les biens essentiels en République centrafricaine, avec près de 80 % des échanges transitant par les ports de Douala

et de Kribi. Ce corridor traverse des zones accueillant des déplacés internes et des réfugiés, et s'intègre à des corridors régionaux majeurs (Corridor 13 et Corridor 14). Au-delà de son rôle logistique, le corridor Douala-Bangui a le potentiel de catalyser la croissance de secteurs clés tels que l'agriculture, le tourisme et l'industrie minière, renforçant les chaînes de valeur régionales et soutenant les activités économiques locales.

Toutefois, le corridor fait face à des défis importants : infrastructures routières dégradées et pas entretenues, coûts de transport élevés, taux d'accidents de la circulation mortels élevés, forte présence de déplacés internes et réfugiés, procédures douanières complexes et postes de contrôle illégaux, qui entravent la performance logistique et la compétitivité régionale.

Le projet s'inscrit dans les priorités nationales et régionales en matière de développement et d'intégration, en cohérence avec les stratégies du Cameroun (Stratégie Nationale de Développement 2020-2030), de la RCA (Plan National de Développement 2024-2028), de la CEEAC (Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique centrale) et de la CEMAC.

2.2. Objectif(s) de développement du projet proposé(s)

L'Objectif de Développement du Projet (PDO) défini à ce stade initial consiste à *“améliorer l'efficacité, la sécurité et la durabilité du corridor Douala-Bangui pour favoriser une croissance économique inclusive le long de son tracé.”*

2.3. Principaux résultats

Les indicateurs à venir pour mesurer le progrès dans l'atteinte de l'ODP pourront porter sur :

- Réduction du temps de parcours entre Douala et Bangui et y compris le tronçon Bossembélé-Bossemptélé (nombre de jours) ;
- Réduction des coûts de transport pour les usagers (pourcentage) ;
- Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures socio-économiques de base (nombre de centres de santé, d'écoles et de marchés) ;
- Augmentation du volume des échanges à travers le corridor Bossembélé-Baoro (augmentation en %).

2.4. Composantes et sous-composante du Projet

Les activités du Projet sont organisées autour de cinq composantes.

Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures du corridor et amélioration de la sécurité routière

Sous-Composante 1.1 : Réhabilitations des infrastructures routières sur le corridor. La requête du gouvernement centrafricain concerne la réhabilitation de la section de 236 kilomètres reliant Baoro, Bossemptélé, Yaloké et Bossembélé, pour un coût estimé à 553 millions de dollars américains. Dans une approche programmatique pour la mise en œuvre progressive des interventions, le segment Baoro-Bossemptélé, d'une longueur de 90 km, a été

retenu comme priorité en raison de son niveau avancé de dégradation, ainsi que de l'objectif de réhabilitation progressive du corridor vers Bangui à la suite du bitumage de la section Bouar-Baoro. Par ailleurs, afin de garantir la continuité du trafic durant la phase de mobilisation de nouveaux financements auprès de partenaires additionnels, un entretien périodique pourra être envisagé dans le cadre du projet afin de maintenir un niveau de service minimal sur le reste des tronçons dégradés, conformément aux pratiques adoptées lors des précédents projets transports de la Banque mondiale.

Sous-Composante 1.2 : Sécurité routière. La mission note que la question de la sécurité routière sur le corridor est critique pour le gouvernement. Le nombre d'accidents de la route demeure élevé pour des raisons multiples (excès de vitesse, surcharges, état des véhicules, fatigue des conducteurs). L'une des solutions préconisées notamment pour adresser la question relative à la fatigue des conducteurs est (i) la création de bases-vie et des aires de repos le long du corridor. D'autre part, de nombreux cas de collisions entre camions et motos sont notés en raison de la circulation des poids lourds en zone urbaine dû à la saturation des aires de stationnements existants. L'une des suggestions du gouvernement est que le projet finance, (ii) Le développement d'un espace de stationnement poids lourds adapté à la périphérie de Bangui. Enfin, la mission note qu'un audit de la sécurité routière du corridor a déjà été réalisé sur le corridor en 2020. Le projet financera, (iii) les principales recommandations issues de cet audit dans la conception du projet actuel.

Composante 2 : Entretien routier et durabilité des infrastructures

Sous-Composante 2.1 : Maintenance du corridor et contrôle des charges à l'essieu.

L'entretien routier et la lutte contre les surcharges sur le corridor sont critiqués dans la politique des transports de la RCA. La stratégie d'entretien routier 2023-2033 approuvée en septembre 2023 a du mal à être mise en œuvre notamment sur les questions de la programmation/planification et du financement à travers le fonds d'entretien routier (FER) qui ne reçoit plus que des ressources de fonctionnement depuis 2019.

L'étude sur l'optimisation et la diversification des ressources du FER de la RCA de 2024 préconise également de nombreuses recommandations. Le projet soutiendra (i) des réformes basées sur les recommandations des études pouvant servir de conditionnalités de décaissement. Concernant le contrôle de la charge à l'essieu, la mission prend acte que les surcharges sont fréquentes sur le corridor en raison de la non-application de la réglementation, l'absence d'équipements de pesée fonctionnels, et de protocoles clairs. Cela met en péril tout investissement routier sur ce corridor. À Béloko, par exemple, il a été observé des camions transportant jusqu'à 90 tonnes, largement au-dessus des 50 tonnes prévues par le code communautaire CEMAC. Les contrevenants ne s'acquittent que d'une amende de 20 000 FCFA sans aucun autre effet dissuasif.

Le projet soutiendra (ii) la construction d'infrastructures de pesage modernes tout au long du corridor. Il inclurait aussi (iii) la gestion et l'entretien de ces installations par des opérateurs privés, ainsi que la création d'entrepôts de déstage à la frontière. De plus, une brigade mobile équipée d'un pèse-essieu circulerait sur le corridor pour renforcer l'efficacité du système. Enfin, il serait essentiel d'assurer une coordination efficace entre toutes les parties concernées,

comme le ministère des travaux publics, le FER (FER), le Bureau d’Affrètement Routier Centrafricain (BARC), le Conseil des chargeurs et le Conseil des transporteurs.

Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor

Sous-Composante 3.1 : Réhabilitation des routes de desserte des zones agricoles et minières. 575 km de tronçons stratégiques ont déjà été identifiés dans la zone d’influence du projet. Ces axes jouent un rôle important en reliant des zones de forte production de ressources minières (diamant, or), ou agricoles (café, manioc et autres cultures vivrières). Une étude d’avant-projet détaillé (APD) pour la route Berberati–Carnot–Baoro (200 km) est finalisée et sera validée au plus tard le 15 décembre 2025. La mission a recommandé aux équipes de projet de se rapprocher du ministère de l’Agriculture, du Projet de Gestion des Ressources Naturelles et du Projet de Développement de la Savane Vivrière pour recenser les études disponibles sur l’ensemble des bassins de production.

Sous-Composante 3.2 : Aménagement de zones économiques spéciales (ZES) ou des pôles de développement. Onze ZES ont été identifiées en République centrafricaine, dont trois déjà localisées. L’une d’elles, située à Boali sur le corridor, fait actuellement l’objet d’une étude de faisabilité financée par la Banque africaine de développement.

Sous-Composante 3.3 : Activités socio-économiques au bénéfice des réfugiés. Il a été confirmé que le projet présente un fort potentiel d’impact dans les zones affectées par les déplacements de populations. En RCA, on observe non seulement des déplacés internes, mais aussi le retour de réfugiés centrafricains installés au Cameroun, dont les habitations ont été détruites et les activités économiques perdues, notamment à Bossemptélé et Yaloké. À cela s’ajoute la présence de réfugiés tchadiens, principalement dans la zone de Bossembélé. Ces dynamiques justifient pleinement une approche intégrée liant réhabilitation des infrastructures, relance économique locale et réinsertion des populations affectées.

Composante 4 : Gestion du projet et renforcement institutionnel

Sous-Composante 4.1 : Gestion du projet. Cette composante appuiera la mise en œuvre du projet par les ministères clés responsables et financera l’assistance technique, le renforcement des capacités institutionnelles, la gestion financière, la passation des marchés, le suivi-évaluation, la gestion des sauvegardes environnementales et sociales, ainsi que les consultations avec les parties prenantes nécessaires à une mise en œuvre efficace

Sous-Composante 4.2 : Développement des services de transport et de logistique. Ces activités ont été identifiées comme prioritaires par le gouvernement. La professionnalisation des acteurs du secteur constitue un axe central de cette démarche. Du côté des transporteurs, l’un des besoins de base exprimé est le renforcement de leurs capacités en matière de gestion comptable et financière, afin d’améliorer le suivi des opérations et de produire des statistiques fiables sur le trafic et les coûts. Des formations sur l’accès au crédit sont également envisagées pour leur permettre de renouveler leurs flottes et de moderniser leurs activités. Pour les conducteurs, l’accent sera mis sur la sécurité routière, en particulier la prévention de la fatigue et le respect des durées maximales de conduite, qui constituent aujourd’hui un facteur majeur d’accident. Le renouvellement du parc de véhicules est particulièrement critique, la flotte

centrafricaine étant vieillissante et la quasi-totalité du trafic sur le corridor assuré par des transporteurs camerounais.

Sous-Composante 4.3 : Harmonisation des pratiques en matière de douanes, transport et commerce. Les systèmes de gestion du transport au Cameroun et en République centrafricaine ne sont pas interconnectés. Une tentative d'intégration avait été engagée dans le cadre du projet FTT CEMAC, mais elle a échoué en raison d'un manque de volonté politique, des réticences liées au partage des données, et de la crise sécuritaire de 2013. Malgré cela, l'interconnexion demeure un besoin reconnu pour améliorer la fluidité et la transparence des échanges. La mission note que la digitalisation des documents douaniers et de transit est une priorité pour la RCA. Les procédures actuelles, encore manuelles, empêchent toute traçabilité et la production de statistiques fiables. L'installation de terminaux électroniques aux points de contrôle le long du corridor permettrait un suivi en temps réel des flux. Par ailleurs, l'extension du GUCE en République centrafricaine est essentielle pour mieux identifier les cas de faux transit, souvent à l'origine d'écarts entre les marchandises déclarées et celles réellement transportées.

Composante 5 : Mécanisme de réponse d'urgence (CERC)

2.5. Zone d'intervention du projet :

Le présent projet sera mis en œuvre dans les Préfectures de l'Ombella M'poko précisément dans les Sous-préfectures de Bossembélé et Yaloké, l'Ouham Péné, dans la Sous-préfecture de Bossemptélé et la Nana-Mambéré dans la Sous-préfecture de Baoro. Certaines zones spécifiques sont connues et d'autres le seront après les négociations. Les lieux exacts de certaines activités du projet ne sont pas encore connus et finalisés. Cependant, la principale activité concerne la réhabilitation et le bitumage du tronçon de route Bossembélé, Yaloké, Bossemptélé et Baoro. La principale activité couvre les régions administratives suivantes :

- Région administrative n°1 avec la préfecture de l'Ombélla-M'poko (Bossembélé et Yaloké)
- Région administrative n°3 avec la Sous-Préfecture de Bossemptélé dans la préfecture de l'Ouham Péné et la Nana-Mambéré ;
- Région administrative n°2 dans la sous-Préfecture de Baoro.

2.6. Bénéficiaires du Projet

Le projet une fois mis en œuvre bénéficiera à toute la zone d'intervention. La sécurité et la fluidité, la réduction de la durée et la baisse des coûts de transport. Enfin, le projet bénéficiera à plusieurs personnes qui mènent les activités le long du corridor et aussi des bénéficiaires indirectes.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique environnementale et sociale

3.1.1. Documents de politique environnementale et sociale

L’analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est fournie dans le tableau 1. Ci-dessous.

Tableau 1 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet

Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Plan National de Développement de la RCA 2024-2028	Le Plan National de Développement de la RCA 2024-2028 est le document de référence de la politique de développement. Il permet de passer du relèvement au développement inclusif et durable de la République Centrafricaine. Il est le fruit d’un processus de consultation et de collaboration entre le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le Secteur privé, la Société civile y compris les populations à la base. L’Evaluation a permis de décliner 5 axes stratégiques : -Renforcement de la paix et de la sécurité -Développement économique et diversification - Développement du Capital humain - Gouvernance et Institutions - Durabilité environnementale L’axe stratégique 3 : Développement des infrastructures résilientes et durables cadre bien avec le développement des infrastructures routières résilientes et autres. Cependant, l’axe stratégique 5 : Durabilité environnementale et résilience face aux crises et aux effets du changement climatique, impose qu’ils soient prise en compte des mesures d’atténuation des impacts du système de production en l’occurrence la prévision et la mise en œuvre des mesures d’atténuation afin de faire face aux incidences négatives des travaux.	<i>Le projet devrait tenir compte des deux axes stratégiques afin d’être en cohérence avec le Plan National de Développement (PND).</i> <i>Le Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour sécuriser les travailleurs du projet ainsi que les biens acquis dans le cadre ce cadre. Une Evaluation de Risque de Sécurité doit être faite</i>

Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021)	Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ; ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.	<i>Le Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui devra tirer les leçons du RCPCA afin de sécuriser la mise en œuvre du projet.</i>
Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996)	Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), approuvé en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides et liquides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville.	<i>Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, mais également le Changement climatique, etc.</i>
Contribution Déterminée au niveau National (CDN) octobre 2021	La vision de la RCA en matière d'atténuation est la promotion d'un développement à faible émission de carbone, par la réduction d'ici 2030 des émissions de 10% à 25% (scénario inconditionnel et conditionnel) par rapport au scénario tendanciel. Elle se décline en plusieurs objectifs : (i) la valorisation des ressources énergétiques renouvelables et l'économie d'énergie ; (ii) la promotion de l'agroécologie ; (iv) l'exploitation durable des ressources naturelles ; et (v) l'amélioration du cadre de vie	<i>Le projet va exiger aux entreprises et autres partenaires de mise des activités du projet, le respect des clauses environnementales et sociale, la protection du cadre de vie par une gestion rigoureuse des déchets et la plantation des arbres (reboisement) pour compenser ceux abattus pendant les travaux.</i>

Politique d'Hygiène du milieu	La politique d'hygiène du milieu placée sous le Ministère en charge de la Santé est contenue dans le Plan de Transition du Secteur Santé 2015-2016, qui s'appuie sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène liées à l'eau potable, les latrines, la sécurité des aliments, la gestion des cadavres aggravées par la situation des déplacés internes. L'autre document qui est le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) s'intéresse à : ▪ L'élimination des excréta, les autres déchets et les déchets biomédicaux ; ▪ la sensibilisation des populations sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; ▪ la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application du Code d'Hygiène	<i>Le projet dans sa mise en œuvre devra tenir compte dans le PGES et surtout demander aux entreprises de produire le PGES-Chantier prenant les préoccupations liées à l'Hygiène</i>
--------------------------------------	--	---

Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Document politique stratégie nationales en matière d'eau et d'assainissement, 2005	En 1983, l'adhésion de la RCA à la Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement (DIEPA 1981-1990) a permis d'élaborer le document de Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement (PSNEA) dont la mise en œuvre est globalement satisfaisant mais les résultats restent faibles par rapport aux besoins exprimés. Aussi, il a été procédé à la réforme et au renforcement des institutions existantes, ainsi qu'à la création du Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA), avec comme principale attribution, la coordination intersectorielle des Départements ministériels concernés par les problèmes de l'eau et de l'assainissement. En 2001, un Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement a été élaboré et donne pour l'ensemble des usages les besoins en eau et propose un plan d'action sur dix ans. En 2006, la promulgation de la Loi portant Code de l'Eau basé sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) définit le nouveau cadre institutionnel et libéralise le secteur.	<i>Le projet devra prendre les dispositions pour s'inscrire dans la logique de cette politique et éviter que les activités n'impactent négativement les ressource en eau potable.</i>

Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme	Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme élaborée par le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales aborde la question du point de vue de l'Intégration de la Femme dans le Développement (IFD). L'organisation sociale édifiée sur une redistribution des rôles et des statuts entre les individus de sexe féminin et ceux de sexe masculin n'est pas examinée pas plus que les rapports existants entre les hommes et les femmes. La politique cible la femme et contre les actions sur elle en vue de l'intégrer au processus de développement.	<i>Le Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui d dans sa mise œuvre devra tenir particulièrement compte du Genre.</i>
Plan National de Développement Sanitaire	La vision de la politique nationale de santé, qui est de contribuer à l'amélioration de l'espérance et de la qualité de vie des Centrafricains, se fonde sur une perspective de lutte contre la pauvreté prenant en compte l'ensemble des déterminants de la santé, la responsabilisation et la participation des communautés y compris les femmes et les jeunes dans le processus de développement sanitaire, le contexte politique et économique avec accent particulier sur la bonne gouvernance, et la capacité de l'Etat et de ses partenaires à mettre en œuvre cette politique	<i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet devrait se conformer à cette politique en mettant un accent sur Information Education Communication sur l'élimination des excréta et autres déchets, sur les bienfaits de l'hygiène du milieu et la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.</i>
Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Politique Nationale d'Action Sociale	L'objectif global de l'action sociale est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base, en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques: (i) assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés ; (ii) mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ; (iii) construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.	<i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet PACRAC devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.</i>

La politique nationale de lutte contre la COVID-19	Il a pour objectif général de renforcer les capacités nationales pour faire face à la pandémie de COVID19 en limitant sa propagation et ses corollaires pour protéger la population centrafricaine. Spécifiquement, il s'agit de : Réduire les risques d'importation de cas de COVID-19 ; Contrôler la transmission locale de COVID-19 ; Assurer la prise en charge des personnes infectées/atteintes par la COVID-19 ; Atténuer les effets socio-économiques de l'épidémie. Les objectifs stratégiques sont : OS1. Renforcer la coordination et la collaboration intersectorielle OS2. Renforcer de la réponse sanitaire de la lutte contre la COVID-19 OS3. Réduire les impacts de la COVID-19 sur les activités socio-économiques OS4. Renforcer la communication et de l'engagement communautaire OS5. Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre l'infection OS6. Améliorer la gestion des ressources et la redevabilité Un Plan national de riposte contre la COVID-19 décliné en plan opérationnel sera élaboré.	<i>La mise en œuvre du Projet devrait se faire en tenant compte des mesures barrières et la sensibilisation des parties prenantes à se faire vacciner.</i>
La politique de décentralisation	Elle est placée sous le Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et engage le processus de décentralisation et de régionalisation, avec pour objectifs globaux : - d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; - de responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; - d'enraciner la démocratie locale ; - de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.	<i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les préfectures concernées</i>
	En 2021, la RCA s'est dotée de sa Stratégie Nationale de Développement Durable dont la vision est « Assurer une croissance pro pauvre et le bien-être à la population centrafricaine par la valorisation rationnelle et équitable des ressources naturelles et la préservation de l'environnement communautaire ».	

Stratégie Nationale de Développement Durable et de l'Environnement	La politique environnementale intervient dans la mise en œuvre de ce projet du fait de certains de ses impacts positifs ou négatifs sur la santé et l'environnement. Cette politique est placée sous le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), chargé de définir les orientations, stratégies nationales en matière de gestion environnementale et les législations. Les déterminants de la politique nationale environnementale découlent des contenus du rapport national introductif qui a permis au pays de participer à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED), couronnée par l'adhésion de la RCA aux trois (03) Conventions dites de Rio sur : la diversité biologique, lutte contre la désertification et le changement climatique qui ont aidé à la formulation : - de stratégies nationales en matière de diversité biologique ; - des Stratégies Nationales de Conservation de la Diversité Biologique (SNCDB), la 5e stratégie est en élaboration actuellement ; - de lutte contre la dégradation des terres, de la neutralité des terres, du plan d'action national de lutte contre la désertification ; - du Plan d'Action National de lutte contre la Désertification (PANLD) ; - de la communication initiale sur le changement climatique, du plan national de lutte contre le changement climatique ; - du Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques ; - de la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement. Ces documents visent à orienter la vision et les actions dans le domaine de : la sauvegarde de l'environnement ; la gestion rationnelle des ressources naturelles ; l'amélioration de la vie des populations et la gestion des déchets.	<i>Le projet dans sa mise en œuvre devrait tenir compte de ladite stratégie</i>
--	---	--

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES de Bossembélé-Baoro, février 2026

3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en Centrafrique est chapeauté par la constitution du 30 Août 2023 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à la compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

3.2.1. Les principaux instruments juridiques

La République de Centrafrique dispose de plusieurs lois et règlements portant sur la gestion environnementale et sociale et adhère à plusieurs Accords Multilatéraux de l'Environnement (AME). L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 2. Ci-dessous.

Tableau 2 : Textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet

Instruments juridiques	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
La Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 Portant Code de l'Environnement	La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des mesures sur les Études d'Impact Environnemental (EIE) en son chapitre 2, section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique, sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. <i>Les investissements prévus dans le cadre du projet régional du Corridor économique Douala-Bangui devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.</i>
La loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier	La loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine traitent en ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. L'article 33 indique « Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'État en vue d'une exploitation industrielle

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones. » Le Projet Régional du Corridor doit se conformer à cette exigence

Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact	Fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA.
Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;	Il définit les exigences des contenus de rapports des termes de références et des rapports des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine. Le rapport d'EIE est un énoncé qui aide : le maître d'ouvrage à planifier et concevoir, l'autorité responsable à décider, l'administration à surveiller la mise en place, et le public à comprendre.
Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;	Cet arrêté crée un registre au sein du ministère en charge de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale en République Centrafricaine, en application des dispositions des articles 87 à 102 de la loi n° 07-018 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine.
Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;	Il fixe les modalités d'agrément des Experts chargés de l'évaluation environnementale en application de la loi n° 07-018 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine. Par ailleurs, il définit les infractions et sanctions.
Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat, de l'eau et à la lutte contre le bruit.
Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006	La mise en œuvre du projet va générer des déchets électriques et électroniques (batteries et autres emballages) qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 18 à 32 de la loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.
Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet

Lois relatives aux Collectivités locales n°88.005 du 05 février 1988, n°88.006 du 30 avril 1988 et 88/003 du 30 avril 1988	Le projet interviendra aussi dans les villages appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombe. Le projet est donc interpellé par les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.
Loi n°09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine	Cette loi stipule en son Art.11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Les dispositions de cette loi sont applicables au projet.

Source : Mission de l'UGP du 25 janvier au 1^{er} février 2026

3.2.2. Autres textes concernant la protection sociale

- **Constitution de la République Centrafricaine du 30 Août 2023**

Réaffirme dans le préambule, son adhésion à la Charte de l'organisation des Nations Unies, à la Déclaration des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, à la Pacte internationaux du 16 décembre 1966, relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part et aux droits civils et politique d'autre part.

Réaffirmant son adhésion à toutes les Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant et celles relatives aux peuples autochtones.

Articles 14 : Les Pouvoirs Publics à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assure la protection et la promotion de ses droits.

Article 37 : l'Etat garanti le droit à la propriété individuelle ou collective. Alinéa 3 : Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi.

Article 53 : Tous les centrafricains ont droit à un environnement sain et propice à son épanouissement. Alinéa 2. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé de la population.

- **Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine** Cette loi est directement applicable au Projet. Elle stipule :

Article 11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ».

Article 259 : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. »

- ***Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine***

Cette loi est directement applicable au Projet, notamment les articles suivants :

Article 57 interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.

Article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.

Article 67 interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

- ***Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine***

Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles. L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (article 5).

Cette loi est directement pertinente pour le Projet.

- ***Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine***

Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions, notamment les articles 1052 et suivants, interdisent toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.

- ***Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal***

Ce code pénal réprime diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits. Il reprend plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comble certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi 06.030 du 15 décembre 2006.

- ***Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale***

Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre.

L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.

- ***Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA***

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. L'article 14 indique que le juge peut être saisi par la victime, le travailleur social, le Procureur de la République, les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme, les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.

- ***Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA***

La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.

- ***Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966***
L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

- ***Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision***

Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.

- ***Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants.***
Cette unité nationale est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.
- ***Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes***
À travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

3.2.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales ratifiées par la RCA dont les principales sont décrites dans les tableaux 3 et 4 :

Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales pertinentes au Projet

Instruments	Date de ratification	Aspects liés au Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	31/12/1995	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	14/10/1994	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	01/01/2008	Le Projet permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre.
Convention sur la Diversité Biologique	31/12/1994	La Convention est pertinente pour le Projet
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	26/12/2005	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	24/02/2006	La convention n'est pas pertinente pour le Projet, car celui-ci ne générera pas de déchets qui seront exportés
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	29/03/1993	Cette convention n'est pas directement pertinente pour le Projet
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	22/10/1980	Cette convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples indigènes tribaux.	30/08/2010	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme	1991	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	1991	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2012	Cette convention est directement pertinente pour le Projet.
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012	Les dispositions de ce protocole s'appliquent au Projet, afin d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité, la justice et les droits.

Source : Mission UGP du 25 janvier au 1^{er} février 2026

En outre, la RCA a ratifié les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Tableau 4 : Conventions Internationales de l'OIT ratifiées et pertinente au projet

N° CO	Convention	Date
C029	Convention sur le travail forcé, 1930	27/10/1960
CO87	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	27/10/1960
C098	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	9/6/1964
C100	Convention sur l'égalité de rémunération, 1951	9/6/1964
C105	Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	9/6/1964
C111	Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	9/6/1964
C138	Convention sur l'âge minimum, 1973	28/6/2000
C182	Convention sur les Pires formes de travail des enfants, 1999	28/6/2000
	Convention 169 sur la protection des peuples autochtones	30/08/2010

Source : Document UGP du PRACAC

3.2.4. Cadre normatif spécifique lié aux VBG en RCA

La République Centrafricaine s'est engagée à intégrer les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les processus de décision, de consolidation de la paix et du développement. Hormis les instruments juridiques nationaux, les instruments internationaux (résolutions et conventions régionales et internationales) favorisant la participation des femmes et leur protection ont été ratifiés.

Cadre politique des VBG en RCA

La *prise en compte du Genre dans le Programme National de Développement (PND) 2024-2028, document qui vient remplacer la stratégie nationale du Plan de Relèvement et la Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA)* est basée sur les questions de protection et lutte contre les violences sexuelles, de participation politique des femmes, de résilience ainsi que d'autonomisation au cœur des piliers de la stratégie.

La RCA s'est aussi dotée d'une *Politique Nationale pour la Promotion de l'Égalité et de l'Équité (PNPEE) et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre*. Aussi un *plan de mise en œuvre de la Résolution 1325 pour la période de 2014-2016* a été rendu disponible, mais plusieurs actions n'ont pas pu être réalisées sur les axes prévus.

Une *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre* est en cours d'élaboration avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ceci démontre à

suffisance de l'engagement politique ferme de la RCA à promouvoir l'égalité des sexes. Cependant, dans la pratique, ces politiques égalitaires pour l'homme et la femme, ou qui protègent la femme, se retrouvent fortement limitées dans leur portée, à cause de la « cohabitation » entre les règles coutumières et le droit positif qui reste méconnu et ignoré de la grande majorité de la population. En sus des contradictions de certaines dispositions des textes nationaux (ex : code de la famille et les instruments internationaux) restent ouvertes. Malgré la ratification de ces textes, les différentes crises et conflits dans le pays ont largement entraîné la dégradation des conditions de vie et de sécurité des femmes déjà précaire, tant en milieu urbain que rural, avec pour conséquence d'entretenir un profil genre inégalitaire en défaveur des femmes et des filles.

○ Instruments internationaux liés aux VBG

Les VBG sont aujourd'hui au centre de préoccupations internationales pour lesquelles des instruments juridiques ont été élaborés pour aider les pays et les acteurs de la société civile à enrayer ce fléau (Tableau 5) et pour répondre aux défis qui s'imposent dans le domaine des VBG.

Tableau 5 : Instruments internationaux ratifiés par la RCA

Instruments internationaux	Date de ratification
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)	1991
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants du 27 au 31 août 1996	2012
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012

Source : Mission UGP du 25 janvier au 1^{er} février 2026

○ Instruments nationaux

La RCA est dotée d'un éventail de lois (Tableau 6) et de politiques qui fournissent une base lui permettant de s'attaquer aux multiples questions entourant les violences basées sur le genre en milieu scolaire (VBGMS). Une attention particulière est accordée aux droits et à la protection des enfants notamment les relations sexuelles entre les élèves et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement, les pires formes de travail des enfants (esclavage ou pratiques analogues, recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, utilisation ou recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, ainsi qu'aux mariages des enfants et aux abus sexuels).

Ce cadre légal témoigne la prise de conscience concernant la nécessité de lutter contre les violences faites aux enfants.

Tableau 6 : : Instruments juridiques de la RCA

Instruments juridiques nationaux	Commentaires
Constitution de la République Centrafricaine du 30 Aout 2023	Réaffirme dans le préambule, son adhésion à la Charte de l'organisation des Nations Unies, à la Déclaration des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, à la Pacte internationaux du 16 décembre 1966, relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part et aux droits civils et politique d'autre part. Réaffirmant son adhésion à toutes les Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant et celles relatives aux peuples autochtones. Articles 14 : Les Pouvoirs Publics à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assure la protection et la promotion de ses droits. Article 37 : l'Etat garanti le droit à la propriété individuelle ou collective. Alinéa 3 : Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Article 53 : Tous les centrafricains ont droit à un environnement sain et propice à son épanouissement. Alinéa 2. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé de la population.
La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine	Article 57 interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement. Article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc. Article 67 interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.
Loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine	L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (art.5). Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles.

La loi n° 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine	Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions du code de la famille interdisent en ses articles 1052 et suivants, toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.
Loi n°06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH	Cette loi consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle les protège contre la stigmatisation et le non-respect de leur vie privée, tout autant qu'elle leur impose les obligations de non-propagation volontaire sous peine de sanction.
Instruments juridiques nationaux	Commentaires
Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997 portant orientation de l'Éducation Nationale	Cette loi se fixe comme priorité l'éducation de base et comme l'un de ses objectifs principaux la scolarisation des filles et leur maintien dans le système éducatif. Par ailleurs, il existe au sein de ce Ministère un service chargé de la scolarisation des filles.
Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la Santé de la Reproduction	Cette loi garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe. Par ailleurs, elle offre l'accès aux services de santé aux femmes afin de leur permettre de mener à bien leur grossesse et accouchement. Dans son article 29, elle prévoit certains actes relatifs à toutes les formes de violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont en général victimes et renvoie aux dispositions en vigueur pour la répression de ces infractions.
Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal	Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.
Loi n° 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale	Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre. L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.
Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA	Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. Il est indiqué à l'article 14 que le juge peut être saisi par : la victime ; le travailleur social ; le Procureur de la République ; les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme ; les

	organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.
--	---

Source : Mission UGP du 25 janvier au 1^{er} février 2026

3.3. Cadre institutionnel

3.3.1. Cadre institutionnel de gestion du Projet

□ Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics (METP)

Il sera mis en place un Comité National de Pilotage Il sera composé de représentants des différentes parties prenantes du projet, dont le Représentant du Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération Gouverneur des Fonds alloués par la Banque Mondiale, le Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics, Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère des Eaux Forêts chasses et Pêche, Ministère de sécurité Publique, du Commerce et des Finances, le Conseil des Chargeurs, le Fonds d'Entretien Routier (FER), le Bureau d'Affrètement Routier Centrafricain (BARC), et le Conseil des transporteurs et la CEEAC/CEMAC, ainsi que toute entité concernée qui pourrait être identifiée. Le rôle du comité Pilotage sera de :

- i) fournir une orientation stratégique au projet ;
- ii) coordonner les autorités régionales, nationales et locales concernées ;
- iii) faciliter les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- iv) assurer la cohérence avec les autres interventions ;
- iv) examiner et approuver les rapports de projet et les plans annuels de travail et financiers et v) prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes soulevés par les pays. Un secrétariat permanent, composé de préférence des deux coordonnateurs nationaux du projet en RCA et République du Cameroun, aidera le comité national de Pilotage à superviser l'ensemble du projet.

□ Unité de Gestion du Projet :

Il sera renforcé l'équipe de l'UGP du PRACAC avec des personnel technique, fiduciaire, de mesures de protection et de soutien expérimenté. En RCA, l'Unité de coordination de projet (UCP) existante du projet d'infrastructure d'urgence en cours (P176450) et du Projet Régional d'Amélioration du Corridor de Transports Fluvial et Routier en Afrique Centrale (PRACAC) s'occupera de la phase de préparation du projet.

Pour une mise en œuvre efficace, l'UGP sera dirigée par un coordonnateur général et dotée de spécialistes techniques, fiduciaires, des garanties, du suivi et de l'évaluation et de la communication. Chaque sous-composante sera dirigée par un responsable de sous-composante (point focal) dans les Ministères ou organismes compétents qui relèvera du coordonnateur respectif. Les Ministères et organismes d'exécution sont responsables de la mise en œuvre technique de la ou des sous-composantes du projet conformément aux compétences techniques de leur ministère et travailleront en étroite collaboration avec l'UGP.

Une synergie d'action devrait développer entre le Fonds d'Entretien Routier (FER), le Bureau d'Affrètement Routier Centrafricain (BARC), le Conseil des Chargeurs et des Transports et les Ministères impliqués dans le projet afin de minimiser les maux qui gangrène le transport sur le tronçon de route Bossembélé-Baoro.

3.3.2. Cadre institutionnel relatif aux questions des VBG

La RCA dispose d’un Cadre Institutionnel à travers quatre (04) Ministères clés qui contribuent aux actions de prévention et de lutte contre les VBG, ainsi que de la prise en charge des victimes, notamment les Ministères de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l’Enfant ; de la Santé et de la Population ; de la Sécurité et de la Justice.

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l’Enfant, (MPFFPE)

Ce Ministère, à travers sa Direction Générale en charge de la promotion de la femme, met en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion de l’égalité et de l’équité et contribue à la prévention et à la réponse sur le plan national en matière de lutte contre les VBG par les actions suivantes : information et sensibilisation des communautés ; accueil et orientation des victimes des VBG ; prise en charge psychosociale ; dénonciation et soutien aux procédures judiciaires contre les auteurs de violences à l’endroit des femmes et des enfants.

Le Ministère de la Santé et de la Population

Ce Ministère intervient au titre de la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de santé, mais également à travers d’autres mécanismes de mise en œuvre des programmes au VIH/SIDA à travers le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS).

Le Ministère de la Sécurité publique

Il intervient à travers les services de la police, des brigades et de l’Unité Mixte d’Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR), chargée de prévenir et réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants y compris les veuves et les orphelins.

Le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et de la Moralisation

Dans le cadre de la réforme des droits, ce Ministère avec le PNUD, a procédé à la révision du Code de procédure pénale et du Code pénal centrafricain dans lequel les nouvelles infractions liées aux VBG (harcèlement sexuel, détournement de mineurs en milieu scolaire, etc.) ont été intégrées.

Les victimes de violences ou d’abus divers peuvent directement saisir la juridiction compétente pour obtenir réparation. Ces juridictions sont décrites dans le tableau 7.

Tableau 7 : Différentes juridictions en RCA

Juridiction	Compétences
Tribunal de grande instance	Tous les litiges civils
Tribunal correctionnel	Tous les délits
Tribunal du travail	Contentieux en matières sociales
Tribunal pour enfant	Contravention, délit et crime commis par un mineur

Tribunal administratif	Contentieux entre les fonctionnaires après épuisement du recours hiérarchique ou les particuliers avec l'administration
Tribunal de police	Toutes les contraventions
Tribunal Militaire Permanent (TMP)	Infractions commises par des militaires dans l'exercice de leurs fonctions ou dans les casernes
Cour criminelle	Tous les crimes
Cour Pénale Spéciale (CPS)	Toutes les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire (crime de génocide,
	Crimes contre l'humanité et crimes de guerre) commis sur le territoire de la RCA depuis 1 ^{er} janvier 2003.

Source : Mission de l'UGP du 25 janvier au 1^{er} février 2026

A l'exception de la CPS, en cas d'insatisfaction de la décision prise par les juridictions citées dans le tableau 5, la victime peut recourir à une juridiction supérieure notamment la Cour d'Appel et la Cour de Cassation.

Le Ministère, en partenariat avec le PNUD dans le cadre du *projet de Renforcement de l'État de droit*, a procédé à la révision du Code de Procédures Pénales et du Code Pénal dans lesquels de nouvelles infractions liées aux VBG (harcèlement sexuel, détournement des mineurs en milieu scolaire, etc.) y ont été intégrées.

Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (OCDH)

Créé par Décret n°01.074 du 30 mars 2001, l'OCDH a pour mission de veiller et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de des Droits de l'Homme, de contribuer à la promotion de la culture de la paix. Il mène des actions de sensibilisation des populations sur le respect des droits de devoirs des citoyens ainsi que des libertés, sur la déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Toutes ces actions concourent à la prévention des violences.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

Créée par la loi n°91/009 du 25 septembre puis remplacée par la loi n°96.003 du 10 janvier 1996, la CNDH a pour mission de : (i) veiller sur toute l'étendue du territoire au respect des droits fondamentaux de l'homme tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Constitution de la RCA ; (ii) promouvoir ces droits par tous les moyens et (iii) émettre des avis sur toute question ou tout projet de textes touchant aux droit de l'homme.

Le Comité National de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et de la petite fille et les violences à leur égard

Créé par Arrêté Interministériel en 2001, le Comité regroupe les Départements ministériels suivants : Affaires Sociales, Santé, Intérieur, Justice, Justice, Éducation, Plan et Environnement. Ses attributions sont entre autres : collecter toutes les données relatives aux

pratiques néfastes et aux violences affectant la santé des femmes et des filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur ces pratiques néfastes et les violences ; proposer des mesures tendant à l'éradication de ces pratiques néfastes et des violences ; dénoncer toute forme ou tentative de pratiques néfastes, de violences faites sur les femmes et les filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur les relations existant entre le VIH/SIDA et certaines formes de violences à l'égard des femmes et des filles ; élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action National de lutte contre les pratiques néfastes et violences à l'égard des femmes et des filles ; coordonner les efforts déployés par les organisations non gouvernementales (ONG), les Organisation à Assises Communautaires (O.A.C) et les confessions religieuses pour l'élimination de ces pratiques et violences.

Le Comité de Suivi de la mise en œuvre de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Envers les Femmes (CEDEF)

Créé par Arrêté n°012 du 13 juin 2007, le Comité est chargé de : faire le suivi de l'application effective de la CEDEF par le Gouvernement ; constituer une banque de données actualisées sur toutes les actions visant la mise en œuvre de la CEDEF au niveau national ; soutenir les initiatives visant la diffusion et la vulgarisation des dispositions de la Convention au sein de la population ; dresser un rapport initial et des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF dans le pays pour soumission au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement.

Cadre institutionnel non-étatique

Les agences du système des Nations Unies au côté du gouvernement dans les programmes de promotion et de protection des droits humains ainsi que les AES/HS et VBG. Il s'agit entre autres la MINUSCA, le PNUD, le HCR, L'OCHA, l'OMS, l'UNFPA, l'UNICEF, l'ONU-FEMMES, le PAM et la FAO.

Les ONG internationales intervenant dans l'humanitaires : Médecins Sans Frontières (**MSF**), Comité International de la Croix Rouge (**CICR**), Catholic Organization for Relief and Development Aid (**CORDAID**), etc.

Les organisations nationales de la société civile sont également impliquées dans la lutte contre les violences basées sur le genre et mènent des activités de sensibilisation, d'information, d'appui aux victimes, de défense et de dénonciation des différentes violations aux autorités judiciaires compétentes. Les organisations opérationnelles sont : l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (**AFJC**) ; l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (**OCDH**) ; la Commission Épiscopale Justice et Paix (**CEJP**) ; Réseau des Femmes Croyantes Médiatrices de la Paix (**RFCMP**) ; la section nationale du Comité Inter Africain de Lutte contre les Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de la Fille (**CIAF/Centrafrrique**) ; Cercle des Théologues de Centrafrique (**CERCLE**) ; l'Action des Femmes Unies pour la Démocratie et le Développement Durable (**AFUD**), Organisation Nationale des Personnes Handicapées (**ONAPHA**). D'autres organisations existent, mais elles n'interviennent pas directement sur les questions des AES/HS en milieu scolaire.

3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, en application depuis 2018, définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend

un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences obligatoires que le Projet doit respecter tout au long de son cycle de vie.

3.4.1. Classification du projet selon la Banque Mondiale

Le Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui sera mis en œuvre conformément au CES et la législation centrafricaine. Sur la base de la description des activités relevant des différentes composantes, les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes sont les suivantes: NES1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux); NES2 (Conditions de travail et mains d'œuvre); NES3 (Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution); NES4 (Santé et sécurité communautaires); NES5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire); NES6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes); NES8 (Patrimoine culturel); et NES10 (Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information). La NES9 (Intermédiaires financiers) n'est pas pertinente dans le cadre de ce projet. Ainsi la Banque mondiale a classé les risques environnementaux et sociaux du Projet comme **élevés**. La Banque réexaminera régulièrement la classification des risques au cours de la mise en œuvre, et la modifiera si nécessaire. Toute modification de la classification sera divulguée sur le site Web de la Banque mondiale.

3.4.2. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

En conformité avec la NES 1, le Projet a préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui énonce les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES. Le PEES fait partie intégrante de l'accord juridique du Projet et constitue un résumé précis des mesures et actions importantes que le Projet devra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, et précise le délai de réalisation de chaque action. Il décrit un processus permettant une gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet.

3.4.3. Pertinence des normes pour le projet

Le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque Mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce cadre représente une avancée importante dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale et la participation du public. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les 08 NES pertinentes.

Le tableau 8 récapitule les neuf (9) Normes Environnementales et Sociales applicables au projet PACRAC en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet
----------------------	---	---------------------------

NES 1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Cette norme a pour objectifs de : • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.	Le projet à travers ses sous projets pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES 1 s'applique au projet et a conduit à la préparation du CGES. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la RCA en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
--	---	--

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet
NES 2, Emploi et conditions de travail	Cette norme a pour objectifs de : • Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	L'exécution de certaines activités ou travaux du projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement de la RCA évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé. Les entreprises contractantes, prépareront des PGES-Entreprise selon les besoins, qui définiront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés conformément aux exigences de la législation nationale et de la NES 2. Un PGMO est préparé parallèlement à ce CGES et prendra en compte tous les aspects de la main d'œuvre.

NES 3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme a pour objectifs de : • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	La mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des chantiers
NES 4, Santé et sécurité des populations	Cette norme a pour objectifs de : • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet
	Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Les impacts devront être respectées par le Gouvernement de la RCA. Les risques des violences basées sur le genre (VBG), les abus et l'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel du Projet sont conséquents, et justifient la préparation d'un Plan de gestion des risques VBG distinct de ce CGES. En outre, certaines activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité non stable. À cet effet, un plan de gestion de sécurité (PGS) sera préparé par l'UGP suite à une évaluation des risques. Ce plan sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés à la sécurité.

NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Éviter l'expulsion forcée. Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.	Les activités du projet prévoient la réinstallation involontaire de populations pour libérer les emprises des routes, du port ainsi que d'autres infrastructures socioéconomiques. Un cadre de Réinstallation sera préparé, distinct de ce CGES et divers plans de réinstallation et plans de restauration des moyens de subsistance seront réalisés en fonction des sous-projets identifiés.
---	--	--

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet
	Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et	

	la mise en œuvre des activités de réinstallation.	
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES 6 vise à ; Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	Les activités du Projet notamment la construction des routes, les travaux dans les cours d'eau, la construction de ports et de quais peuvent être source de perturbation, déplacement ou même la destruction des habitats naturels de la faune. Elles peuvent donner l'occasion à la chasse clandestine ainsi que la pêche. Le projet doit appliquer le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de ces sous projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité.
Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet PRACAC
NES 8. Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel	La construction des routes, les travaux dans les cours d'eau, la construction de port et de quai pourraient entraîner des excavations des sols ou toucher des sites à valeur culturelle ou historique, voire endommager des édifices funéraires. Il est recommandé au projet de tenir compte de ce volet à la phase exécution.

NES 10, Mobilisation des parties prenantes et information	Cette norme a pour objectifs de : • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	De fait, la NES 10 s'applique au projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la RCA devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement de la RCA diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution amiable des préoccupations et des plaintes. L'UCP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du Projet.
---	--	---

Source : Mission de l'UGP du 25 janvier au 1^{er} février 2026 pour l'élaboration du CGES

3.4.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

Une comparaison entre la législation environnementale et sociale centrafricaine et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale qui s'appliquent au **Projet Régional du Corridor Economique Bangui-Douala** vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Elle fait ressortir des convergences surtout en ce qui concerne les évaluations environnementales et des divergences dont le détail est donné **en annexe 7**. Ainsi entre la législation nationale et la NES la plus exigeante sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet.

3.4.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes de la Banque mondiale (Directives EHS)

Il est impératif de signaler qu'en plus des NES suscitées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes,) de la Banque mondiale sont également aussi applicable au projet au travaux de bitumage du tronçon de route Bossembélé-Baoro.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS pour les installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs.

Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007). Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales dont il aurait à traiter. Il s'agit :

- **Des Directives EHS relatives aux routes à péage** englobent des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de telles routes, y compris les ponts et les passerelles. Les questions liées à la construction et à l'exploitation des installations de maintenance sont traitées dans les Directives EHS générales. Les aspects concernant le sourçage des matériaux de construction sont examinés dans les Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction, tandis que ceux qui concernent les aires de service le sont dans le cadre des Directives EHS sur la vente de combustibles au détail. Le Projet utilisera ces directives pour la bonne mise en œuvre des questions environnementale et sociale.

3.4.6. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants desdites communautés, le Projet fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes utiliseront les systèmes de mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.4.7. Divulgence de l'information

Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que les parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.5. *Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet*

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du projet du Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui en l'occurrence les travaux de réhabilitation et bitumage sont les suivantes :

3.5.1. Le Comité National de Pilotage du Projet

Il sera mis en place un Comité National de Pilotage composé de représentants des différentes parties prenantes du projet, dont le Représentant du Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Gouverneur des Fonds alloués par la Banque Mondiale, le Ministère de l'Equipeement et des Travaux Publics, Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère des Eaux Forêts chasses et Pêche, Ministère de sécurité Publique, du Commerce et des Finances, le Conseil des Chargeurs, le Fonds d'Entretien Routier (FER), le Bureau d'Affrètement Routier Centrafricain (BARC), et le Conseil

des transporteurs et la CEEAC/CEMAC, ainsi que toute entité concernée qui pourrait être identifiée. Le rôle du comité Pilotage sera de :

- i) fournir une orientation stratégique au projet ;
 - ii) coordonner les autorités régionales, nationales et locales concernées ;
 - iii) faciliter les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
 - iv) assurer la cohérence avec les autres interventions ;
 - iv) examiner et approuver les rapports de projet et les plans annuels de travail et financiers
 - et v) prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes soulevés par les pays.
- Un secrétariat permanent, composé de préférence des deux coordonnateurs nationaux du projet en RCA et République du Cameroun, aidera le comité national de Pilotage à superviser l'ensemble du projet.

3.5.2. Unité de Gestion du Projet basée au Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics (METP) en RCA

Il sera renforcé l'équipe de l'UGP du PRACAC avec des personnel technique, fiduciaire, de mesures de protection et de soutien expérimenté. En RCA, l'Unité de coordination de projet (UCP) existante du projet d'infrastructure d'urgence en cours (P176450) et du Projet Régional d'Amélioration du Corridor de Transports Fluvial et Routier en Afrique Centrale (PRACAC) s'occupera de la phase de préparation du projet.

Pour une mise en œuvre efficace, l'UGP sera dirigée par un coordonnateur général et dotée de spécialistes techniques, fiduciaires, des garanties, du suivi et de l'évaluation et de la communication. Chaque sous-composante sera dirigée par un responsable de sous-composante (point focal) dans les Ministères ou organismes compétents qui relèvera du coordonnateur respectif. Les Ministères et organismes d'exécution sont responsables de la mise en œuvre technique de la ou des sous-composantes du projet conformément aux compétences techniques de leur ministère et travailleront en étroite collaboration avec l'UGP.

Une synergie d'action devrait développer entre le Fonds d'Entretien Routier (FER), le Bureau d'Affrètement Routier Centrafricain (BARC), le Conseil des Chargeurs et des Transports et les Ministères impliqués dans le projet afin de minimiser les maux qui gangrène le transport sur le tronçon de route Bossembélé-Baoro.

3.5.3. Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MCEDD)

La DGE est la principale institution du MCEDD concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales.

La DGE est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- Procéder à la validation des Notices Environnementales (NE), des Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (EIESS), des Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

- La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures régionales et préfectorales opérationnelles du MCEDD.

3.5.4. Autres Ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Le Ministère en charge du travail et de l'emploi et de la protection sociale pour s'assurer que les employés sont rémunérés selon l'article 11 de loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine afin d'éviter les conflits. Ce Ministère est interpellé sur le travail des enfants;

Ce Ministère est également chargé de veiller au respect des conditions de travail des travailleurs. Au-delà du contrôle du travail des enfants, il lui incombe aussi de s'assurer de l'absence de toute forme de travail forcé sur les chantiers, conformément à la réglementation en vigueur et aux normes internationales du travail.

- Le Ministère des Finances interviendra dans le financement du CGES ;
- Le Ministère de la Promotion du Genre de la promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des personnes survivantes des VBG, VCE, gestion des plaintes ;
- Le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité dans la gestion des communes et assurer la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet.
- Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988). La loi N°21.001 du 21 Janvier 2021, relative aux Circonscriptions Administrative. Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes qui peuvent concerner le projet.

:

- La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- La sensibilisation de la population aux problèmes environnementaux ;
- La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociales de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4. SITUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

4.1. Profil biophysique de la zone du projet

4.1.1. Situation géographique

Le projet interviendra dans les pays de la zone CEMAC reliant la République du Cameroun et la République Centrafricaine.

En RCA le projet sera mis en œuvre dans une partie du territoire national, plus précisément dans les Préfectures de l'Ombella M'poko, l'Ouham Péndé et de la Nana Mambéré. Certaines zones spécifiques sont connues et d'autres le seront après les négociations. Selon la composante, l'intervention se fera dans les zones spécifiques suivantes :

✚ Zone du projet

Le lieu exact de l'activité principale du projet est connu, il s'agit précisément du tronçon de route Bossembélé-Baoro, long de 236 km. Il concerne les régions administratives suivantes :

- Région administrative n°1 avec la préfecture de l'Ombélla-M'poko;
- Région administrative n°3 avec la ville de Bossemptélé, dans les préfectures de l'Ouham Péndé et ; □ Région administrative n°2 dans la préfecture de la Nana Mambéré.

4.1.2. Relief

Le relief de la zone du projet est caractéristique des plateaux ondulés relativement peu élevés, dominés au nord-ouest par le massif du Yadé qui prolonge l'Adamaoua et, au nord-est, par le massif des Bongo. La dorsale oubanguienne relie ces deux massifs par des collines et des vallées à fond plat d'où s'élèvent les kagas, dômes et pitons granitiques. Leur extension est plus remarquable dans la partie centrafricaine de la cuvette tchadienne au nord que dans celle du Congo au sud. La présence de l'Oubangui a fortement contribué à réduire ces plateaux, d'où ce secteur en plaine qui est faiblement développé, comprenant des reliefs résiduels telles que les Collines de Bangui (581 m) ou de Daouba-Kassaï (600-700 m). Dans la plaine oubanguienne, des dépressions marécageuses et parfois fermées sont courantes.

4.1.3. Climat

La zone du projet traverse trois zones agroclimatiques (Moussa Kembé, 2010) :

- Le climat guinéen-forestier couvre la partie sud-ouest et sud-est du pays. On y compte neuf mois de saison des pluies et trois mois de saison sèche. Le total des précipitations est supérieur à 1600mm. C'est le domaine de la grande forêt et des plantations de caféier ;
- Le climat soudano-guinéen occupe une bande qui va de Baboua à la frontière camerounaise à Yalinga à l'Est. Il est caractérisé par six mois de saisons de pluies et trois mois de saison sèche et trois d'intersaison. La hauteur des précipitations varie de 1.20 à 1.500 mm par an. Ce domaine climatique se divise en deux sous domaines : l'un soudano-oubanguien, est le domaine des forêts semi-humides moins denses, largement attaquées par la déforestation sous l'effet des feux de brousse et l'autre soudano- guinéen

typique, avec une végétation qui porte la marque d'une saison sèche qui commence à s'affirmer.

- Le climat soudano-sahélien, s'étend au Nord de la zone précédente, de la région de Paoua au Nord-ouest au sud de Birao à l'extrême nord-est. La pluviométrie oscille entre 800 et 1.100 mm par an. L'humidité relative à un régime plus contrasté et l'ensoleillement annuel plus important compte tenu de la position en latitude du pays. C'est le domaine de la savane et des parcs nationaux. La zone autour de Birao se rattache au climat sahélien du grand ensemble centre-Tchad, où la saison sèche est plus longue que la saison de pluies.

4.1.4. Hydrographie

Le système hydrographique de la zone du projet est à cheval sur deux bassins hydrographiques : **Le bassin hydrographique tchadien** s'étend au Nord du pays sur une superficie de 215.278 km². Il est constitué de deux sous-bassins majeurs : le bassin du Logone oriental à l'Ouest et celui du Chari au centre et à l'Est. Les principaux cours d'eau de ce bassin sont : la Pendé, la Lim et le Ngou qui, sourdent au mont Ngaoui, porte les Chutes de Lancrenon (cote 885) sur les flancs du fossé de la Mbéré à environ 15 km de la confluence de cette rivière. Le bassin centrafricain du Chari couvre 202.351 km². Le bassin se subdivise en deux parties : l'Ouham et ses affluents, et l'ensemble Aouk-Bamingui et leurs affluents, mais seul le fleuve en deux branches.

Le bassin hydrographique congolais, le plus important, couvre les deux tiers du sud du pays, sur 404.004 km². Il est constitué de deux sous-bassins majeurs : ceux de l'Oubangui et de la Sangha.

Le bassin de l'Oubangui occupe plus des trois quarts du bassin centre africain du Congo. Il s'étend d'Est en Ouest sur 350.684 km², jusqu'en République Démocratique du Congo avec l'Uélé, qui est le principal contributeur. L'Oubangui est formé de la réunion de l'Uélé et du Mbomou, en aval de la ville de Ouango. De l'amont à l'aval, la partie centrafricaine de ce bassin comprend des principaux affluents, tels que le Mbomou, la Kotto, la Ouaka, la Kémo, l'Ombella, la Mpoko et la Lobaye.

4.1.5. Type de Sols

La RCA est dotée de plusieurs types de sols qui sont les suivants :

- sols ferralitiques (profonds, appauvris et gravillonnaires) ;
- lithosols des reliefs à escarpement et des sols jeunes d'érosion ;
- sols hydromorphes et les sols alluvionnaires le long des cours d'eau, surtout dans les bas-fonds des grandes vallées inondées.

Les sols ferralitiques couvrent les trois quarts (3/4) du territoire de l'Ombella M'poko, la Nana-Mambéré et l'Ouham-Pendé particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une grande profondeur. Ces sols sont pauvres en éléments nutritifs, acides et fragiles. Ils présentent plusieurs faciès, dont les sols ferralitiques typiques constitués sur les dolérites.

Ce type de sols est, particulièrement, développé dans les zones à forte pluviométrie qui favorise l'hydrolyse des minéraux des roches en profondeur. Le lessivage élimine les bases et la silice tandis que l'argile (kaolinite) se concentre par strates.

Dans la partie Sud et Nord, le sol présente d'énormes potentialités. Pour le reste du trajet (la partie Nord), les sols sont en majorité ferralitiques, de couleur rouge vif observés à certain endroit. Cependant, certaines variantes sont observées à certains endroits et sont de couleur jaune-beige ; il s'agit en somme des sols ferralitiques fortement ou moyennement désaturés et appauvris des vallées.

4.1.6. Faune

La RCA regorge une riche flore et faune, notamment des mammifères et des oiseaux.

Le Pays regorge un nombre important et diversifié des espèces sauvages. On y trouve des espèces devenues très rares, comme la panthère, le lion, le lycaon, la girafe, l'élan de Derby, le guépard, le damalisque, la gazelle à front roux, ou encore le redunca. Des espèces moins rares sont également présentes : le cobe defassa (une variété de cobe à croissant ou waterbuck), le cobe de Buffon, l'hippopotame, le guib harnaché, le buffle africain, le bubale, les céphalophes etc.

Les espèces de primates sont également nombreuses. On peut y voir notamment le cercopithèque de De Brazza et le hocheur. Le parc possède en outre la plus forte concentration d'hippopotames du monde. Dans la mare de Gata, située dans son secteur nord-est, un groupe de ceux-ci est évalué à plusieurs centaines de têtes.

Enfin, toutes les conditions naturelles sont réunies pour faire de certaines parties du parc de grands sanctuaires d'oiseaux. Les mares en sont souvent grouillantes. On y trouve de nombreuses espèces d'anatidés (canards), l'ibis tontale, le pélican blanc, le serpentaire. Et aussi des hérons, des marabouts, des aigrettes, des jacanas, des calaos, etc.

4.1.7. Végétations

Dans la partie Sud (Mbaïki, Mongoumba et Gouga) on rencontre des forêts denses et humides avec des espèces caractéristiques des forêts secondaires telles que les *Ricinodendron heudelotii*, *Pycnanthus angolensis*, *Triplochiton scleroxylon*. Dans la haute futaie et la strate supérieure on retrouve des arbres géants tels que *Autranella congolensis*, *Manilkara* spp et *Entandrophragma cylindricum*.

Dans la partie nord de la zone du projet entre Bossango- Beboura, la physionomie observée est celle des savanes arbustives, arborées ou boisées dégradées avec un tapis herbacé très important. Les espèces les plus fréquemment rencontrées sont *Burkea africana*, *Lophira lanceolata* et *Daniella oliveri*.

Au centre, dans la zone de Bossembélé-Bossemptélé jusqu'à Baoro s'observent aussi des galeries forestières le long des cours d'eau. Les principaux types de savanes sont : la savane arborée, la savane arbustive et la savane herbeuse.

La savane arborée comporte la strate herbacée souvent dominée par le *Panicum maximum* et *Aframomum citratum* ; la strate ligneuse, elle est composée d'arbres de haute taille groupés en bosquet.

4.1.8. Aires protégées

La RCA compte un total de 16 aires protégées (catégorie UICN I à VI) recouvrant 11 % du territoire national (tableau 9 et figure 1). Les parcs nationaux (II) et les réserves de faune (IV) se partagent à peu près à part égale les superficies couvertes (environ 45 % des aires protégées chacun), les autres types d'aires protégées n'occupant que quelques pourcents du pays. Le parc national de Dzanga-Nodki et la réserve de Dzanga-Shanga font partie du Trinational de la Sangha, un accord transfrontalier entre la RCA, le Cameroun et le Congo.

Tableau 9 : les aires protégées de la République Centrafricaine

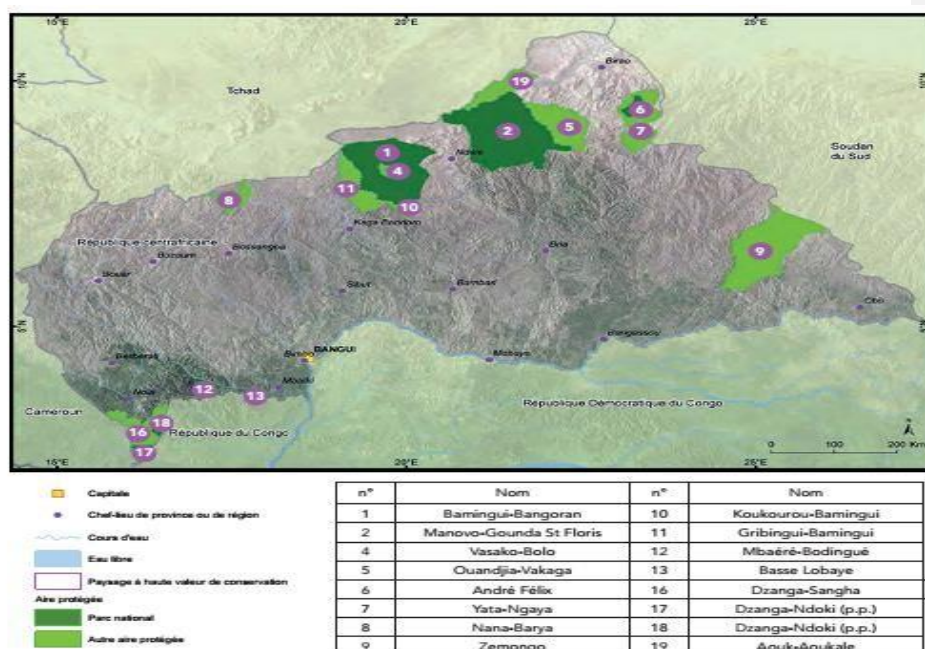
Catégorie	Catégorie	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Réserves intégrales	I	1	80300	1,1
Parcs nationaux	II	5	3 403 700	48,5
Parc présidentiel*	VI	1	170 000	2,4
Réserve de faune	IV	8	3 030 000	43,2
Réserves spéciales	VI	1	315 900	4,5
Réserves de la biosphère **	VI	1	14 600	0,2
Total		16	7 014 500	100

Note : * Considéré dans les faits comme une réserve de chasse privée ; ** il s'agit ici uniquement de la réserve de basse Lobaye ;

Source : UICN, OFAC ...

Figure 1 :

Figure 1 : les aires protégées de la Centrafrique



Source : L'état des aires protégées 2015 Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

Vu que la zone du projet cours le côté sud de la RCA notamment sur les cours d'eau, le projet n'intervient pas dans les parcs, aires protégées et réserves.

4.2. Profil socioculturel et économique

4.2.1. Populations

La population de la zone traversée par le projet est majoritairement jeune et, est estimée à 1 200 000 habitants (ICASSES, MICSS 2021). Elle est plus dense au Nord et au Centre et faible au Sud.

Des données statistiques disponibles, on observe une natalité assez élevée, car les enfants de moins d'un an représentent une tranche non négligeable de la population. C'est donc une population essentiellement jeune, dans la mesure où la majorité d'entre elle se retrouve entre 05 et 18 ans.

La mortalité infantile dans la zone pilote du projet est très élevée, se situant dans l'ordre de 189/100 ; alors qu'au niveau national, cette mortalité serait seulement de 13,2/1000. L'espérance de vie est assez courte. Elle est de 40 ans chez les hommes et de 45 chez les femmes. Elle se manifeste par la faible proportion des personnes âgées observées dans la zone.

La population relativement jeune et la situation de santé précaire est un facteur justifiant la nécessité d'améliorer les conditions de vie des populations par un approvisionnement en eau saine.

4.2.2. Groupes ethniques / Structure sociale

Les groupes ethniques rencontrés dans la partie Sud sont constitués des Ngbaka (majoritaires); les Mbatî, les Issongo, les Sango une petite portion des Congolais, tandis que pour la partie Nord, on rencontre les ethnies Gbaya (majoritaires) avec les tribus tels que, les Kaba, les Sara, les Souma, les Banda, les Mandjia, les Ngbaka-Mandjia, les Tali. On rencontre les Gbanou au centre-sud dans la zone de Bossembélé jusqu'à Yaloké et, les groupe Gbaya après à partir de Zawa jusqu'à Bossemptélé.

Leurs habitudes alimentaires suivant les groupes ethniques sont variées :

- ✦ Au sud, dans la zone de Lobaye, la population consomme beaucoup plus du Plantain, et manioc ;
- ✦ Au centre-sud et centre Ouest, dans l'ombella-M'poko et dans la zone de Bossemptélé et Baoro, le manioc est plus consommé par la population ;
- ✦ Au nord, la population dépend plus de sorgho, mil, maïs et de manioc (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2013).

La religion occupe une place centrale dans ces communautés. Les églises sont les infrastructures sociales les plus présentes dans les villages. Il en existe un très grand nombre. La religion dominante est le christianisme, avec toutes ses ramifications. Mais malgré cela, il subsiste des mentalités et coutumes ancestrales.

Par ailleurs, les populations sont organisées en chefferies traditionnelles. Leur pouvoir est peu marqué dans la zone, notamment dans les villes du fait de l'urbanisation. Les pouvoirs les plus réels sont exercés par le chef de famille qui détient les pouvoirs d'un propriétaire sur cette cellule économique et sociale.

Il y'a lieu de noter que la zone du projet est dominée par les Gbanou et Gbaya dans l'Ombella-Mpoko, les Gbaya kaka, les peuls et les Haoussa à Bossemptélé et Baoro et enfin, les Karés Talet et Pana sur la route de Bozoum.

4.2.3. Infrastructures de transport

4.2.3.1 Réseau routier

Le réseau dans la zone du projet est dominé par la route en terre, seule la portion Bangui Bossembélé-Baoro est bitumée. Cette portion est plus dégradée à certains endroits malgré les travaux confortatifs réalisés dans le cadre du PFTT et PURIC en certains endroits de la route. Cette faiblesse du réseau routier s'explique par une absence de politique d'extension et un faible investissement depuis des années. Or, la qualité des routes influence grandement le coût de transport et les investissements privés.

Par ailleurs, le mauvais état ou l'absence de pistes rurales ne favorise pas la commercialisation et la distribution des produits agricoles sur l'ensemble du territoire national.

Le Corridor Douala a une importance capitale dans les activités économiques de la population. Il permet l'évacuation des produits agricoles pour les riverains mais également l'accès à certains produits de première nécessité à moindre coût.

4.2.4. Education

L'éducation de base dans la zone du projet est gérée par l'Inspection Académique du Nord et Sud et Centre-ouest. Mais avec la nouvelle réforme, chaque préfecture a son inspection. Le

problème des infrastructures scolaires (bâtiments, tables bancs et autres) se pose avec acuité. A cela s'ajoute le déficit des enseignants qualifiés, dont la plupart affectés dans la zone ne veulent pas rejoindre leur poste. Les maîtres parents recrutés n'ont pas assez de capacités pédagogiques pour encadrer les élèves du second cycle. Il y'a aussi un manque de matériels didactiques et aussi, l'exposition des élèves à des risques d'accidents du fait que les écoles ne sont pas clôturées, l'absence de l'eau potable et les sanitaires qui sont les sources de contamination des enfants. Le taux de déperdition scolaire est très élevé. Les causes sont multiples :

- Insécurité;
- Phénomènes des coupeurs de route
- Pauvreté prononcée
- Démission des APE
- Manque des enseignants
- Eloignement de certains villages des établissements scolaires ;
- Proximité des activités minières qui offrent des gains faciles

Selon la statistique faite, le taux de déperdition chez les filles est de 47,19%. Le taux de réussite chez les garçons est de 71,70% contre 68,71% pour les filles. Le taux de scolarisation général est de 55,6% chez les garçons et de 32,3% chez les filles.

Les taux d'alphabétisation sont nettement plus faibles dans la zone du projet. On observe dans ces régions un écart considérable selon le sexe. La Lobaye et l'Ombella-M'Poko sont les préfectures qui enregistrent les taux les plus élevés du pays (57,2 % et 46,9 % respectivement). En revanche, les taux d'alphabétisation les plus faibles s'observent dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (27,8 %), de l'Ouham (25,8 %).

4.2.5. Santé

La situation sanitaire dans la zone du projet reste encore préoccupante selon les monographies des régions concernées (ICASSES, Enquête MICSS 2021) : les principales pathologies constatées sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), La tuberculose, l'anémie la hernie, les plaies ulcéreuses, la malnutrition sévère et onchocercose ; la fréquentation des centres sanitaires est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles.

Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques. Cependant, le nombre de personnes autorisées pour les soins gratuits sont très limitées par rapport aux moyens mis à la disposition des infrastructures sanitaires.

4.2.6. Energie

L'accès à l'électricité dans la zone du projet est presque nul. Etant donné qu'il n'existe pas de station de production d'énergie. Dans la zone du projet, par exemple, les populations utilisent des pratiques traditionnelles ou des petits panneaux solaires pour alimenter la ville.

L'ENERCA existait à Bossangoa, Mbaiki, Mongoumba; mais avec les événements le dispositif a été remis à plat. Toutefois, des particuliers détenteurs des groupes électrogènes et des kits de panneaux solaires se servent pour répondre à leurs besoins y compris les ONG installées dans la zone (BIED, 2021).

Le taux de couverture à Bangui et ses environs est de 14%. La demande énergétique est de 50 MW pour la ville de Bangui et ses environs. Par conséquent, un déficit d'environ de 32 MW est relevé, entraînant ainsi des délestages intempestifs dans l'optique de réguler la distribution équitable de l'énergie disponible. Les énergies renouvelables (Panneaux solaires) sont les importants moyens qui permettent à la population de s'alimenter

4.2.7. Eau potable

L'accès à l'eau de boisson est très faible, excepté la ville de Bossangoa, Bouar qui dispose d'un système d'adduction à l'eau courante (SODECA). La majorité des ménages de la préfecture de la zone du projet s'approvisionne en eau de boisson à partir des sources non protégées (32%), des sources préteurs (17,5%), des forages (15%), des puits protégés 12% et des cours d'eau/mare (11%). La proportion d'utilisation d'eau impropre à la consommation reste très élevée. Les contraintes liées à l'eau potable dans la zone sont multiples, on peut citer :

★ *Contraintes institutionnelles et politiques*

La faiblesse du secteur se résume par :

- Précarité et faiblesse des ressources allouées au secteur de l'eau et de l'assainissement par l'Etat et forte dépendance vis-à-vis des ressources extérieures en l'occurrence les projets de développement ;
- Difficultés de coordination du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Lenteur du processus de réforme du secteur de l'eau ;
- Atteintes des objectifs du secteur de l'eau et de l'assainissement non orientées vers la réduction de la pauvreté afin de favoriser l'accès des pauvres à l'eau potable et à l'assainissement ;
- Problème de sécurité dans le pays.

★ *Contraintes de gouvernance*

La gestion intégrée des ressources en eau étant un processus visant à développer et à gérer de manière durable les ressources en eau en maximisant le bien-être socio-économique des populations sans compromettre l'équilibre durable de l'écosystème, celle-ci implique une adaptation des institutions et des procédures par des arrangements favorisant une approche participative et globale. Malheureusement dans ce domaine, on constate les faiblesses suivantes :

- Déséquilibre financier du secteur lié au non recouvrement des coûts des équipements et/ou des charges de fonctionnement du service, ce qui freine l'extension des réseaux ;
- Non-respect du principe de prise de décisions à l'échelon compétent le plus bas en accord avec l'opinion publique et en associant les usagers au processus participatif de préparation et de l'évaluation de la politique et des stratégies des ressources en eau, ce qui entraîne une méconnaissance des enjeux.
- Non prise en compte de la dimension genre dans le processus de recherche de la satisfaction des besoins en eau et assainissement des hommes et des femmes ;
- Inexistence de structures locales spécialisées d'information et de communication dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour encourager la participation des communautés aux activités d'eau et d'assainissement.

★ *Contraintes sociales*

Le manque d'eau potable dans plusieurs localités tant en zones rurales qu'urbaines a des incidences sur la santé des populations et, mécaniquement, sur le niveau des activités de celles-ci. Cette situation découle des contraintes suivantes :

- Déficit de connaissances des populations sur le lien eau /assainissement et santé ;
- Pauvreté des populations qui n'arrivent pas à payer pour avoir accès à l'eau potable suffisante et à l'assainissement de base.

4.2.8. Assainissement

La situation de l'assainissement est d'autant plus préoccupante avec un taux de couverture nationale estimé à moins de 11,1% en 2010. En zone rurale, la majorité des membres des ménages n'ont pas de toilettes et pratiquent plus souvent la défécation à l'air libre (39%) contre 6% des ménages en milieux urbains. Les ouvrages de drainage des eaux pluviales et le traitement des eaux usées sont quasiment inexistant dans la plupart des villes du pays. Seule la ville de Bangui dispose d'un système d'assainissement qui reste cependant peu développé (HYDROCONSEIL, 2012).

4.2.9. Gestion des déchets

En Centrafrique, la question de la gestion de déchets reste encore problématique. Dans la zone projet, la gestion de déchets reste au niveau de chaque foyer ou chaque famille a une décharge derrière sa maison. Ces déchets sont à 90% des déchets ménagers et sont souvent brûlés à chaque fois que l'entassement devient conséquent avec des conséquences énormes sur la santé. Avec les activités prévues, la population des zones traversées par le projet va s'accroître et par ricochet accroître la quantité des déchets. Par conséquence, la dotation des communes, la formation des autorités communales ainsi que l'organisation de système de déchets s'avèrent très importantes afin d'apporter un début de solution à cette problématique.

4.2.10. Pauvreté

Comme le démontrent, les projections à partir des études réalisées en 1992 (enquêtes sur la consommation des ménages) et 1996 (études sur les profils de la pauvreté) et les résultats des enquêtes menées par OCHA en 2021, l'évolution des indicateurs de la pauvreté en RCA n'augure rien de positif en ce qui concerne la réalisation des OMD et des ODD dans ce domaine. En 1997 l'incidence de la pauvreté en Centrafrique était estimée à 67% pour un seuil de 1 \$ par jour PPA. Pour cette même année les 20% les plus pauvres de la population ne consommaient que 2% des dépenses totales contre 65% pour les 20% les plus riches. Les données du PIB par tête, révèlent que l'incidence de la pauvreté en 2000 a encore progressé par rapport à la valeur de 1993 puisque le PIB par tête avait progressivement diminué de 349 \$ en 1995 à 255 \$ en 2000. Ainsi, une proportion importante de la population continue de voir s'effriter son niveau de vie, ce qui a rendu improbable la réalisation de l'objectif No. 1 des OMD, qui consiste à réduire la pauvreté de 30% à l'horizon de 2015 et bien évidemment de l'ODD 6 qui consiste à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Aujourd'hui, plus de 80% de Centrafricains vivent en dessous du seuil de pauvreté contrairement à 63% en 1993. 82% de la population vivent dans des ménages pauvres et vulnérables en milieux rural et urbain. Selon les résultats d'enquête par OCHA, 3,1 millions de personnes en Centrafrique auront besoin d'assistance humanitaire et de protection.

4.2.11. Agriculture en générale, culture maraîchère

L'agriculture demeure l'activité principale de la population dans la zone du projet avec une prédominance dans l'Ouham-Pendé. La Nana-Mambéré et l'Ombella en pratique également. En effet, plus de 9 villages sur 10 dans chaque sous-préfecture la pratique. L'accent est mis sur

les cultures vivrières : manioc, maïs, arachide, courge, légumes et surtout tarot et igname. Dans toute la préfecture, on ne trouve pas de culture industrielle sauf dans la commune de Bossangoa, où dans 63% des villages se pratique la culture du coton.

Le maraîchage est généralement pratiqué dans les bas-fonds, alors que l'agriculture irriguée ne se pratique pas dans la région. Les cultures sont suffisamment variées. Pour les cultures maraîchères, on peut citer : l'oignon, la laitue, les choux, le persil, les pastèques et le gombo. Le système d'exploitation agricole dominant est la polyculture associée au petit élevage (caprins, ovins, porcins et volailles). Les types d'assolement combinent cultures pérennes (café, palmier à huile, bananes) et manioc en zone forestière, coton, manioc et céréales en zone de savanes, céréales seules en zone sahélienne. A l'exception des plantations industrielles privées de café et de palmier à huile enregistrées auprès des services cadastraux, la majorité des exploitations agricoles relèvent du régime foncier coutumier dont le principe de base est celui du « droit de la hache » selon lequel la terre appartient à celui qui la défriche et la cultive. L'effectif des exploitations agricoles centrafricaines est en moyenne de 5,6 personnes par exploitation agricole. Le nombre d'actifs agricoles par exploitation est de 2,5 actifs, soit un ratio nombre d'actifs sur nombre de personnes de 45%.

4.2.12. Elevage

Concernant l'élevage, moins de 10% des villages le pratique comme activité principale. Cette activité est importante dans les villages (10%) et moins en ville (7%). On peut noter ici la présence des éleveurs Mbororo (peulh) qui émigrent de plus en plus vers le Cameroun voisin à cause de l'insécurité. En ce qui concerne l'élevage de volaille, il est pratiqué dans moins de 30% des villages. Cependant, l'élevage du petit bétail se développe progressivement dans plus de 6 villages sur 10. Il s'agit d'une forme traditionnelle d'élevage. Il y'a lieu de remarquer que la Nana –Mambéré abrite des communes d'élevage

La pisciculture est en extension dans la préfecture pour combler le besoin en poisson. Elle prédomine dans les la zone du projet, Lobaye (20% des villages), ouham (13%) et Ouham-Pendé (11%).

L'élevage du petit bétail est dominé par les Ovins, les Caprins mais aussi du Porc et de la Volaille. Ce type d'élevage est strictement traditionnel car les animaux sont en totale liberté dans la nature. C'est donc de l'élevage des bêtes en divagation source de nombreux conflits et d'accidents de circulations. Cependant, le cheptel est très important. Quant au prix, ils sont suffisamment bas (20 000 à 45.000 FCFA pour une chèvre et selon la taille). Le petit élevage n'a donc pas une organisation particulière.

Le bétail se dirige principalement vers les grands centres de consommation tels que Bangui, Mbaïki, Batalimo, Mongoumba (partie Sud) et également Boali, Bossembélé, Bossangoa, Nana-Bakassa et Nanga-Boguila, pour la partie nord du projet.

Tout le cheptel centrafricain est soumis à des degrés divers à l'érosion génétique dont les effets varient d'une espèce à l'autre. La production pastorale bénéficie de l'effet favorable de l'écologie en RCA.

Les parcours pastoraux sont importants mais sont cependant soumis à de fortes pressions anthropiques telles que les feux de brousse désordonnés et le surpâturage.

L'élevage des espèces animales domestiques subit principalement les menaces suivantes :

- le risque de réintroduction des maladies contagieuses existant à l'état endémique dans certains pays voisins (peste, péripneumonie contagieuse des bovidés) ;

- les problèmes sanitaires accentués par la transhumance incontrôlée et le manque de soins vétérinaires pour certaines maladies contagieuses notamment la tuberculose bovine, ou l'hématoparasitose, etc.;
- la cherté des produits vétérinaires, rendant difficile le traitement des animaux ;
- la dégradation des parcours pastoraux et l'abandon de métier par les éleveurs au détriment d'autres activités source de revenus ;
- le délaissement par l'Etat du petit élevage en faveur de l'élevage bovin ;
- L'insuffisance du savoir des éleveurs et la sélection animale basée sur des critères non zootechniques.

Contrairement au petit bétail, le gros bétail bénéficie de l'encadrement et du soutien d'une structure dénommée ANDE (Association Nationale des Eleveurs Centrafricains). Cette structure se charge de la gestion sanitaire et technique du cheptel Bovin de la Nana - Mambéré. Grâce à l'ANDE, la Préfecture se targue d'un cheptel riche en quantité et en qualité. La viande bovine dans une région est à la portée de tous. Le prix du kilogramme de viande atteint parfois la somme de 1.500 à 2.000 FCFA.

4.2.13. Secteurs principaux d'emploi

La plupart des ménages occupent des emplois indépendants et travaillent dans l'agriculture. Les femmes aussi bien que les hommes vivent principalement des activités agricoles. Les petits métiers tels que la vente de denrées alimentaires, le petit commerce, la production d'alcool occupent généralement les femmes, alors que les hommes s'activent dans la maçonnerie, la briqueterie, la production de charbon, etc.

On retrouve peu de femmes (9.52%) que d'hommes (28.57%) dans l'administration publique ou dans le salariat, selon les enquêtes de terrain.

Le secteur Primaire emploi 52,9% de la population active, Secondaire : 13,5%, Tertiaire : 33,6%. L'offre d'emploi a été décroissante de 2011 à 2012 allant de 1475 à 1349.

En 2011, seul le secteur de la santé est resté de loin le grand pourvoyeur d'emploi avec un taux de 70,4% d'offre d'emploi sur l'ensemble des offres. Globalement, la demande d'emploi évolue en baisse allant de 9134 à 8624 entre 2011 et 2012.

4.3. Enjeux environnementaux et sociaux

4.3.1. Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)

Les défis environnementaux des zones habitées où les besoins en énergie sont croissants, ce qui se traduit par la déforestation et la dégradation des sols. Il y a aussi de problème d'accès à l'eau potable dans certaines localités de la zone du projet. Se posent également la gestion des eaux usées et des déchets, l'absence de planification urbaine qui expose certaines zones habitées aux inondations, l'utilisation de plus en plus forte de matériaux de construction peu adaptée à la zone, avec l'abandon progressif de l'habitat traditionnel peu coûteux.

Selon une étude de l'Observatoire du Sahara et du Sahel en mai 2022, les écosystèmes africains ont connu des dégradations dues à plusieurs facteurs (humains et climatiques). Il en est des milieux naturels dégradés centrafricains avec un net recul des espaces arborés, le surpâturage, la menace sur l'économie de la cueillette et sur la régénération végétale. Il se pose également le problème de manque d'énergie électrique.

4.3.2. Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)

Les enjeux sociaux sont les mêmes partout. Ce sont la sécurité, la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, les VBG, etc.

L'accès aux infrastructures socioéconomiques de la zone du Projet est exacerbé par la fragilité et la nature enclavée de certains pays de la région, ainsi que par les énormes déficits dans les sous-secteurs des infrastructures tels que les transports (routes, chemins de fer, voies navigables intérieures, ports maritimes et transport aérien), l'énergie et les technologies de l'information et de la communication.

Des obstacles à la circulation des biens et des services et aux coûts extrêmement élevés et à la lenteur des transports dus aux déficits d'infrastructures économiques et socio-économiques (transports, énergie, information et communication, eaux transfrontalières).

Aspect genre

Selon le profil genre 2021 publié par les Nations-Unies, la République centrafricaine s'est engagée depuis une décennie, sur la voie de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En dépit de sa situation de guerre civile permanente et de sécurité fragile, des avancées remarquables ont été obtenues dans la prise en compte du genre dans la vie politique, économique et socioculturelle du pays. Cependant, plusieurs défis restent à relever. En effet, le pays a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'égalité et d'autonomisation des femmes notamment, celle relative à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Sur le cadre formel, l'égalité est établie par la Constitution de 2023 qui reconnaît l'égalité des droits et devoirs à tous les citoyens. La loi instituant la parité entre les hommes et les femmes en RCA a été promulguée le 24 novembre 2016. Le cadre juridique est généralement favorable mais, certaines pratiques socio-culturelles néfastes comme les mariages précoces, les mutilations génitales, le sororat⁸ et le lévirat⁹ viennent entraver cet élan entrepris par le gouvernement de la République.

Violence Basée sur le Genre

La VBG est un fléau de grande envergure en RCA, avec un incident signalé toutes les heures par le système d'alerte humanitaire, qui ne couvre que 42% du pays - et ces chiffres ne sont que « le sommet de l'iceberg »¹⁰.

Les acteurs humanitaires ont enregistré une multiplication presque par deux du nombre de cas de violence contre les filles et les femmes en raison des restrictions liées au COVID -19. Dans toute la RCA, les enfants continuent d'être exposés à des risques. Une famille sur quatre craint

⁸ Lévirat signifie obligation pour un homme d'épouser la veuve de son frère mort (Petit Larousse 2009)

⁹ Sororat signifie la sœur cadette de l'épouse décédée vient remplacer celle-ci auprès du mari (Petit Larousse 2009).

¹⁰ 2021.

pour la sécurité de ses enfants, principalement en raison de la violence sexuelle, du travail forcé et du recrutement par un groupe armé¹.

Les désastres climatiques contribuent à l'exacerbation des violences basées sur le genre avec les déplacements des populations, le recours à des stratégies de survie désastreuses pour les femmes et les filles (y compris le sexe transactionnel, les mariages précoces et forcés, et les phénomènes d'exploitation et de trafic) qui augmentent avec les niveaux de pauvreté et les vulnérabilités accrues que l'on retrouve après de tels phénomènes.

Les données les plus récentes disponibles sur la protection contre la violence et l'exploitation ont été publiées dans le MICS6-RCA (2018-2019)² où l'on peut trouver des statistiques sur le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines / excision (MGF) et les hauts niveaux de tolérance à l'égard des femmes battues, mais l'enquête ne fournit pas de description complète des différents types de VBG prévalant en RCA. Les données les plus récentes sur les incidents collectés par les prestataires de services de VBG au cours du deuxième trimestre 2020 avec les outils GBVIMS montrent les tendances suivantes³:

- 2904 incidents ont été enregistrés dont 668 incidents de violence sexuelle (d'avril à juin 2020)
- 92% des survivants étaient des femmes et des filles
- Les femmes et les enfants ont été les plus touchés par la VBG et la violence sexuelle
- 82% des incidents se produisent sur le lieu de résidence des survivant.es tandis que 16% des survivant.es étaient en situation de déplacement
- 63% des auteurs présumés étaient des partenaires ou ex - partenaires, un chiffre qui illustre un nombre très élevé de la violence conjugale
- Concernant les données relatives aux auteurs présumés, leurs occupations sont « agriculteur » (30%) ; « inconnue » (16%); «sans emploi» (10%); «commerçant propriétaire d'entreprise» (10%); «membre d'un groupe armé» (9%), «berger» (6%); suivis des étudiants, des chauffeurs, des chasseurs, des fonctionnaires, des mineurs, des Nations-Unies / ONG / OSC, de la police et des enseignants.

La synthèse des enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du Projet sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

¹ UNOCHA, Central africaine République : Rapport de situation, opus. Cité.

² L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), qui a été menée en 2018-2019 par l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES).

³ Rapport Statistique du 2ème trimestre sur 2020 (avril, mai et juin), GBVIMS-RCA. Les données sur les incidents ont été collectées dans 33 des 73 sous-préfectures et les 8 arrondissements de Bangui dans le cadre de la prestation de services aux survivant.es.

Tableau 10 : Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

Situations environnementales	Enjeux environnementaux	Risques potentiels ou avantages
Mode de gestion actuelle de déchets solides (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement	Lessivage de ces déchets dans les dépotoirs « sauvages ou non contrôlés » après les fortes et abondantes pluies pourrait favoriser le transfert de certains polluants de ces déchets vers la nappe phréatique	Contamination des eaux de surface Contamination de la nappe phréatique et détérioration de la qualité de l'eau des forages et de puits
Forte pluviométrie dans la zone du projet et nature des sols de types ferralitique	Fragilisation des sols mis à nus par les aménagements et érosion hydrique Pratiques permettant de conserver au maximum l'intégrité des sols	Fragilisation de certains ouvrages de mobilisation et de distribution de l'eau (effondrement de la structure de certains forages, érosion des superstructures des équipements de distribution d'eau (les bornes fontaines, les canaux d'évacuation des eaux perdues pendant le service d'eau)
Présence dans la zone du projet de couvert végétal et des animaux à valeurs écologiques et/ou socio-économiques et culturelles, naturelles ou introduites (composée d'acacias, d'amandiers, de manguiers et des palmiers, etc.), plantés en bordure des voies le long des axes concernés par les travaux	Préservation du capital naturel et du paysage	Perte des espèces végétales et animales dans la zone du projet Modification du paysage
Présence de l'exploitation des mines d'or dans la zone d'étude	Préservation des nappes phréatiques contre la contamination par les métaux lourds ou des produits chimiques dangereux pour la santé humaine Protection de la qualité des eaux de forages Préservation des espèces aquatiques et les arbres le long des cours d'eau	Dégâts environnementaux causés par les engins des sociétés d'exploitation minière (destruction la flore et la faune) Destruction des galeries forestières Menace pour l'écosystème des localités (Bossangoa, yaloké) et les villages d'alentour Déviation lits des cours d'eau Creusement de grands trous non refermés après les travaux Utilisation des produits chimiques dangereux Contamination de la nappe et dégradation de la qualité de l'eau de surface et souterraine
Faible présence dans la zone de projet des infrastructures et de systèmes d'assainissement des eaux usée et des excréta Déversement des eaux usées dans la rue Pourcentage de défécation dans la nature important	Gestion des eaux usées et des excréta	Contamination des eaux de surface Contamination de la nappe phréatique et détérioration de la qualité de l'eau des forages et de puits

Aménagement de la voie et Construction des ouvrages	Préservation de la biodiversité et l'habitat faunique	Fragmentation de l'habitat de la faune, destruction de la biodiversité végétale et animale
---	---	--

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Bossembélé-Baoro

Situations sociales	Enjeux sociaux	Risques potentiels ou avantages
Enclavement et dégradation des voies de communication dans la zone du projet.	Contrainte majeure à la circulation et la communication entre localités	Difficultés d'acheminement des équipements et des pièces de rechanges
Statut foncier, acquisition foncière et cohabitation agriculteur/éleveur	Insécurité foncière du fait du dualisme entre le droit coutumier et le droit positif et la difficulté d'insertion des minorités socialement non sédentaires	Conflits entre autorités administratives/populations et conflit éleveurs/agriculteurs
Localisation et dénombrement non évidents des peuples autochtones, des peulhs (Mbororo), des populations déplacées, et les retournés à cause de la situation non sécuritaire engendrée par les conflits armés	Mécanisme efficace de prise en compte de ces couches vulnérables dans le projet d'adduction d'eau potable en projection	Risque d'ignorer de prendre en compte ces catégories de populations, pourtant vulnérables, par le projet
Déplacement récurrent de la population d'une autre zone vers la zone du projet et inversement à cause de la crise sécuritaire persistante Personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés qui font leur retour sur leurs terres et habitations	Problèmes de règlement foncier dus à des pertes des terres par des propriétaires coutumiers et accaparement par des non propriétaires pendant leur absence pour cause d'insécurité dans la zone du projet Intégration dans leur milieu naturel, sans maisons, celles ayant été détruites pendant leur absence et les terres confisquées.	Conflits fonciers pouvant entraîner des violences voir des morts d'Homme.
Réalisation des différents travaux prévus dans le cadre du projet	Protection des travailleurs et des populations riveraines	Nuisances diverses qui affectent les populations riveraines, risques d'accidents dus aux activités du chantier
Couverture en eau potable des zones concernées par le projet	Amélioration de la disponibilité en eau potable Réduire considérablement la prévalence de certaines maladies hydriques et celles liées à l'ingestion de l'eau non potable	Amélioration de la santé des populations de la zone d'étude Amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants en limitant la corvée d'eau Gain de temps à investir dans des activités de développement socioéconomique

De l'exécution jusqu'à l'exploitation des installations,	Utilisation de la main d'œuvre locale Booster les activités économiques locales et de la région	Incidence économique du projet fort appréciable pour les populations locales Accroissement des Activités commerciales des entreprises et sociétés locales ou de la région Développement des AGR (restauration, vente des denrées alimentaires, des produits de première nécessité, etc.) Création d'emploi notamment pour les jeunes et réduction du chômage Avantage aux femmes veuves
--	--	---

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet du tronçon Bossembélé-Baoro , février 2026

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

Le projet régional du corridor économique Douala-Bangui à travers la réhabilitation et le bitumage du tronçon de route Bossembélé-Baoro, long de 236 km devrait générer d'énormes avantages économiques, sociaux et environnementaux ainsi que des retombées importantes dans la sous-région, mais bien que les résultats environnementaux et sociaux du projet doivent être positifs, des répercussions négatives peuvent survenir au cours des phases de conception et de mise en œuvre du projet. Ce chapitre met en exergue les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs de ce projet.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet assortis de mesures de bonification

Les impacts environnementaux et sociaux positifs et les commentaires liés à la mise en œuvre du projet sont donnés dans le tableau 11.

Tableau 11 : Impacts environnementaux et sociaux positifs

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
1	Amélioration des infrastructures du corridor et amélioration de la sécurité routière	La réhabilitation du tronçon de route Bossembélé-Baoro dans le cadre du projet régional permettra de disposer des voies de circulation.	- Créer les conditions de circulation propice sur le corridor - Encourager les PAP à se lancer dans des activités sources de revenus ;

2	Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures socioéconomiques de base (nombre de centres de santé, d'écoles, de marchés)	L'aménagement du corridor f dans le cadre du projet permettra un accès plus facile et plus régulier aux marchés, un développement des activités commerciales, l'accès aux services sociaux (enseignement, soins médicaux, services communautaires) et la facilitation d'accès dans les villes et territoires enclavés.	• Inciter aux initiatives génératrices de revenus ; • Favoriser les femmes à accéder aux crédits et autres appuis.
3	Réduction des émissions nettes GES	L'amélioration du corridor Douala-Bangui et la modernisation des infrastructures résilientes au climat permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Utiliser les bateaux à faible émission de gaz à effet de serre.
4	Amélioration du paysage	L'amélioration du corridor projeté va rendre le paysage plus attrayant du fait de l'amélioration de l'esthétique de la route surtout à la traversée des grands villages et grandes agglomérations urbaines.	Créer l'ombrage avec des aménagements récréatifs au niveau de tous les villages et grandes

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
			Agglomérations traversés par la route.
5	Amélioration de la qualité de l'air	La construction/réhabilitation de routes Douala-Bangui en RCA et au Cameroun dans le cadre du projet peut contribuer à améliorer la qualité de l'air dans la zone concernée suite à l'élimination des poussières et à la réduction des émanations de gaz. Il est généralement admis que les émissions polluantes de véhicules sont moindres lorsque la vitesse est élevée (90 km/h), que lorsqu'elle est très réduite.	Appui au renouvellement des véhicules de transport.
6	Réduction des coûts d'exploitation des véhicules (CEV)	Ainsi avec l'amélioration du corridor Douala-Bangui, le coût d'exploitation des véhicules très chère connaîtra une baisse due à un accès facile aux équipements fluviaux. Un gain important pour la population.	Organiser la population en coopérative de transport dans la zone.

7	Augmentation des flux de trafic	La mise en œuvre des activités du projet va contribuer à la promotion indirecte du développement pendant la phase d'exploitation grâce à une amélioration de la mobilité, une meilleure accessibilité des infrastructures sociales de base et infrastructures socio-économiques, à un gain de temps et de confort pendant les déplacements pour toutes les populations.	• Encourager les PAP à se lancer dans des activités sources de revenus ; • Incitation aux initiatives génératrices de revenus.
8	Réduction du temps de trajet de Douala à Bangui et sur le corridor Bangui-Bossembélé- ; en l'occurrence le tronçon Bossembélé-Bossemptélé	La réduction du temps de trajet entre les villes de trois Pays aura pour avantage de créer un meilleur trafic et facilitera les accès aux principales villes de trois pays voisins. Cela permettra aux populations d'aller et revenir dans un temps record.	Créer les conditions d'une facilitation pouvant éviter les tracasseries au niveau des frontières.
9	Amélioration de la sécurité routière	La réhabilitation ou la construction des routes permettra à la population d'éviter les accidents de la route dus aux mauvais états des routes. L'amélioration du corridor permettra mais aussi sécuriser les populations et leurs biens. Aussi, la connectivité numérique le long des routes pour relier les agglomérations à une activité économique bien développée permettra d'accéder à l'information via Internet. Cela permettra d'avoir une	Organiser la population en coopérative de transport dans la zone.

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
		Connexion Internet de qualité à un coût bas.	
10	Renforcement des échanges commerciaux entre les pays	Le commerce extérieur est un moteur de la croissance : il crée des emplois, réduit la pauvreté et ouvre des perspectives économiques aux différents pays de la région.	Faciliter la mobilité des commerçants entre les pays de la CEMAC. Douala et Bangui
11	Amélioration des investissements de meilleures opportunités de développement économique	L'amélioration de la gouvernance du secteur routier permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer de nouveaux investisseurs à travers des projets touristiques ou autres ou à travers les Partenariats Publics Privés (PPP). Autrement dit, l'élimination du blocage aux différents investisseurs.	Appuyer la libre circulation des personnes et des biens dans la zone du projet.

12	Développement l'agriculture et commerce	de du	L'amélioration de la connectivité entre les villes à travers les voiries praticables et modernisées permettra aux agricultures et éleveurs de couler facilement leurs marchandises et facilitera l'approvisionnement en denrées alimentaires dans les grandes villes et des intrants agricoles pour les agriculteurs et éleveurs. Les bonnes routes faciliteront également le développement du commerce intra et extra-urbain.	Organiser les coopératives agricoles et les organisations des femmes pour augmenter les débouchés pour les produits agricoles et le commerce en général.
13	Amélioration de sécuritaire alimentaire	la	L'amélioration de la connectivité entre les villes et les territoires va faciliter l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'amélioration de la sécuritaire alimentaire dans la zone d'intervention du projet.	Inciter la population locale à la pratique d'activités sources de revenus.
14	Amélioration de l'engagement citoyen		La mise en œuvre du projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'Etat à travers la réalisation effective des activités prévues.	Organiser la population en coopérative de transport dans la zone.
15	Création d'emplois		Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main-d'œuvre locale. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des villes ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main-d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de	• Recruter la main d'œuvre locale pour toute activité dont la compétence peut se trouver localement ; • Prioriser du recrutement local notamment les PAP, les femmes en situation de vulnérabilité qui ont perdu des sources de revenus.
N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires		Mesures de bonification
		nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Le nombre d'emplois réels devant être pourvus par le projet seront déterminés dans les EIES des sous-projets.		

16	Renforcement institutionnel	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures seront aptes pour le projet et même pour la période post projet.	Impliquer les ONG et associations locales ainsi que les représentants des populations autochtones dans les activités de renforcement institutionnel.
17	Meilleure gestion des VBG	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG et une meilleure prise en charge des victimes de VBG dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG adapté au contexte de la zone d'intervention du projet et également à travers l'appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde que va apporter le projet tant au niveau local que national.	Impliquer les associations féminines locales.

Source : Mission UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Douala-Bangui, janvier février 2026

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet assortis des mesures d'atténuation

5.1.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels globaux du projet assortis de mesures d'atténuation

Pour tous les sous-projets éligibles, dans la phase de préparation et de construction, les impacts attendus sont inhérents (i) à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération/gestion de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels et matériaux. De manière générale, la synthèse des impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont repris dans le tableau 12.

Tableau 12 : Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis des mesures

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
		Phase de construction		
	Pollution et érosion des sols	La construction des infrastructures induit souvent des terrassements, le défrichage de la terre, le remblaiement, et le nivellement des sols, le dégagement de l'emprise, entraînant la destruction partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil. Cela interrompt sérieusement les cycles naturels des écosystèmes environnants. Les impacts indirects sont l'érosion et le ravinement des sols. Les travaux de construction et où de réhabilitation des routes, des ports et ponts vont entraîner la coupe d'arbre et le désherbage de la zone où sera érigée chaque base vie. Cette situation ouvre la voie à certains dégâts que va subir le sol entre autres : -l'érosion hydrique suite à la perte de la couverture végétale ; -la modification de sa structure Un entretien insuffisant des pistes d'accès à ces infrastructures/stations pourrait également conduire à des érosions très localisées. Il y a aussi les risques de pollution des sols par les rejets accidentels liquides et solides au cours de la réhabilitation ou de la construction des infrastructures, notamment : les lubrifiants et le carburant pendant le ravitaillement et par suintement à travers les engins obsolètes. Des dispositions particulières comme l'étanchéité de la surface des lieux d'entretien de véhicules et engins doivent être appliquées pour éviter d'affecter les	1 et 3	- Gérer les matériaux enlevés dans le cadre des travaux de construction conformément aux recommandations des Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction et des Directives EHS générales ; - Augmenter au maximum le taux de recyclage des déchets produits par les travaux de renouvellement de la couche de surface, soit dans les agrégats ou utilisé dans la couche de base ; intégrer des matières recyclables (comme le verre, les pneus usagés, certains types de scories et de cendres) pour réduire le volume et le coût de nouveaux mélanges d'asphaltes et de béton ; - Ramasser les ordures et déchets rejetés de manière illégale ou sauvage sur les routes. Prévoir des réceptacles pour le recyclage des bouteilles et des emballages métalliques et des poubelles dans les aires de stationnement pour éviter que les ordures ne soient jetées sur la route ; - Cet impact sur le sol sera réduit si l'entreprise de construction opte pour la récupération des anciennes base-vie encore viables sur le périmètre de la zone d'influence du projet. - Gérer les stocks d'herbicide et de peinture de manière à ne pas avoir à jeter de grandes quantités de produits inutilisés ; - Composter les déchets végétaux pour les réutiliser comme engrais dans les aménagements paysagers ; - Traiter les sédiments et les boues enlevés dans le cadre des activités d'entretien des systèmes de drainage des eaux de pluies comme déchets dangereux ou non dangereux en fonction de leurs caractéristiques. Traiter tous les déchets de peinture enlevés contenant, ou susceptibles de contenir du plomb, comme des déchets dangereux ;

		ressources en eau et le sol. Une autre forme de pollution du sol pourrait être due aux rejets de manière		
		incontrôlée de certains produits toxiques (peintures), des eaux vannes et des déchets par les travailleurs. Les différents travaux de construction requièrent l'activité de machines, en général des engins lourds : excavatrices, bétonnières, niveleuses, bulldozer, camions de moyen et de grand tonnage, ainsi que d'autres véhicules nécessaires pour les travaux. Cette activité provoquera le compactage des sols des terrains affectés par leur circulation.		• Mettre en place un système pour collecter tous les déchets de peinture produits par le décapage des anciennes peintures au plomb. Pour une simple opération de grattage décapement, il peut être suffisant de recouvrir le sol de bâches. En revanche, pour des opérations de grenailage, il peut être nécessaire d'utiliser une cabine dotée d'un système de ventilation à pression négative ; • Broyer tous les matériaux provenant de l'ancien revêtement de la route en vue de les réutiliser dans le nouveau revêtement, ou stocker ces matériaux pour les utiliser dans la couche de fondation ou les affecter à d'autres usages. L'asphalte enlevé peut contenir du goudron et des hydrocarbures aromatiques polycycliques et peut donc devoir être considéré comme un déchet dangereux. • Revu : Le respect des règles d'hygiène devra être de rigueur dans les bases vie.
02	Pollution de l'air (poussières)	Les travaux d'infrastructures dans le cadre du projet vont entraîner l'envol des poussières pendant le chargement et le déchargement des matériaux (sable, latérite, caillasse, moellon, etc.) et lors des travaux de terrassements (fouille, décapage, déblayage et remblayage, ouverture des tranchés, etc.) ainsi que le dragage des cours d'eau.	1 et 3	• Utiliser des techniques de dépoussiérage telles que la couverture des matériaux, l'aspersion d'eau ou l'augmentation du degré hygrométrique des stocks de produits à l'air libre ; • Procéder à la pulvérisation d'eau pour réduire les matières meubles sur les routes revêtues et non revêtues ; • Utiliser les abats poussière.

03	Pollution de l'air (émissions gazeuses)	La pollution de l'air durant la phase d'installation de chantier, des travaux et entretien des infrastructures au cours de leur cycle de vie est due principalement (i) aux poussières provenant du stockage des matériaux de construction (sable, graviers, latérite, moellon, etc.) ; (ii) au mouvement des engins du chantier et aux émissions des gaz toxiques et à effet de serre (SO ₂ , NO _x , CH ₄ , CO, CO ₂ , etc.) provenant des engins mécaniques utilisés pour le transport et l'acheminement des matériaux de construction. Particulièrement pour la pollution par les poussières, lorsque les travaux sont réalisés en période de saison	1 et 3	• Remplacer les véhicules les plus anciens par des véhicules plus récents, plus économes en carburant ; • Convertir les véhicules à grande utilisation pour pouvoir utiliser des carburants plus propres ; • Installer et entretenir les dispositifs de maîtrise des émissions, comme les convertisseurs catalytiques ; • Mettre en œuvre un programme régulier de maintenance et de réparation des véhicules
		sèche, la production des poussières sera relativement intense autour de la base vie, ce qui va nécessiter un arrosage. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.		
04	Pressions sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinantes de la zone du projet, soit à partir de la nappe aquifère (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers (arrosage des pistes pendant le terrassement, besoins des travailleurs pour la boisson et la propreté de la base vie), les risques d'épuisement sont relativement faibles.	1,3 et 4	• Avoir au préalable l'autorisation pour l'utilisation des ressources en eau ; • Convenir avec la population la période à laquelle l'eau est prélevée au niveau des points d'eau utilisés par cette dernière

05	Pollutions diverses en phase de construction (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles,	Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais/excavas qui seront produits lors des excavations pour l'aménagement des routes, des ports, le dragage des cours d'eau ainsi que des ponts et ouvrages connexes. Ces ordures devront être bien gérées car tout endroit où ces dernières seront déposées, verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie. Par ailleurs, les travaux pourraient localement polluer le milieu physique par les pertes de lubrifiants, les pollutions sonores ou gazeuses en provenance des	1 et 3	• Elaboration d'un PGES-chantier avant le début des travaux sur la base d'un REIES élaboré ; • Établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ; • Prévention ou minimisation de la production de déchets dans la mesure du possible ; • Récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.
	excavations, décapages, terrassement, des dragages des cours d'eau, etc.)	engins, et occasionner de manière très localisée des petites perturbations.		

06	Réduction de superficie de la végétation	Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise des infrastructures est probable. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène est faible. Les arbres contribuent à réguler la température, à briser le vent, à l'alimentation des humains tout comme des animaux y compris des insectes et à préserver la stabilité des sols. La suppression de la végétation ou la coupe d'arbres dans le cadre du projet va contribuer à amplifier les effets du changement climatique, à la migration des espèces d'oiseaux et insectes qui se servent des arbres comme habitat et niche de reproduction, et à la dégradation des sols sur les zones en pente, suite à la suppression de la couverture végétale qui jouait le rôle d'amplifier les effets des gouttelettes d'eau de pluie et du vent.	1 et 6	• Procéder à des plantations des arbres tout le long des routes ; • Aménager et planter les arbres au niveau des agglomérations et villages • limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ; • adopter une approche de gestion intégrée de la végétation : - o entre le bord de la chaussée et la limite de l'emprise, prévoir une végétation dont la hauteur augmente avec l'éloignement de la chaussée, les plantes basses des abords de la route faisant place à des arbres plus grands de manière à pouvoir fournir des habitats à de nombreux types de plantes et d'animaux - o planter des espèces autochtones et enlever les espèces de plantes envahissantes - o utiliser, dans la mesure du possible, des moyens biologiques, mécaniques et thermiques pour maîtriser la végétation, et éviter d'utiliser des herbicides chimiques
07	Risque d'érosion des sols	Les travaux de terrassement, d'exploitation des carrières ainsi d'autres activités liées à la mise en œuvre du projet pourraient être à la source de l'érosion du sol et la formation des sédiments dans les cours d'eau.		• Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; • Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. • Faire des plantations pour contribuer à stabiliser les sols en réduisant l'érosion • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
Phase d'exploitation				

08	Pollutions diverses (air, eau et sol)	L'exploitation des infrastructures aménagées seront à la base de l'affectation des ressources environnementales physiques. Les impacts les plus indicatifs durant cette phase sont, à savoir : L'érosion des sols, envasement des lits des cours d'eau et perte des terres par affouillement suite aux ravinements des terres due à l'intensification du trafic et au manque d'entretien des routes ainsi réhabilité ou construite Risque de pollution chronique due au ruissellement des eaux usées de la chaussée chargée des débits des dispositifs de freinage, des lubrifiants, carburant et graisse, de pollution saisonnière ou de pollution accidentelle Recalibrage et artificialisation des cours d'eau, modification des bassins versants, augmentation des risques d'inondation suite à la présence des ponts.	1 et 3	• L'examen de nouvelles sources de déchets au cours des activités de planification, implantation et étude, notamment au cours de modifications de l'équipement et du procédé, pour identifier la production prévue de déchets, les opportunités de prévention de la pollution, ainsi que l'infrastructure nécessaire pour le traitement, le stockage et l'élimination. • La collecte de données et d'informations sur le procédé et les filières de déchets dans des installations existantes, y compris la caractérisation de filières de déchets par type, quantités et utilisation / élimination potentielles. • La définition de priorités sur la base d'une analyse des risques qui tient compte des risques potentiels pour l'Environnement, la Santé et la Sécurité au cours du cycle de déchets, ainsi que la disponibilité de l'infrastructure pour la gestion des déchets favorablement à l'environnement. • La définition d'opportunités de réduction des sources, ainsi que la réutilisation et le recyclage. • La définition des procédures et contrôles opérationnels pour le stockage sur site. • Définition d'options / procédures / contrôles opérationnels pour le traitement et l'élimination définitive
09	Dégradation de la qualité des habitats de différentes espèces et collision avec animaux	La fluidité du trafic pourra occasionner des accidents avec les animaux et les bruits émanant du trafic nuit et jour sera à la base de la migration de certaines espèces, occasionnant ainsi une diminution de la diversité écologique. Au niveau des zones de franchissement, la présence des ponts ainsi construits, pourra occasionner la migration de certaines espèces aquatiques sensibles suite à la modification de leur biotope, surtout seule se développant au niveau des berges des cours d'eau. L'érosion provenant des activités de construction et des	6	• Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation telle qu'énoncée dans la NES 6 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. •
		eaux de ruissellement peuvent augmenter la turbidité des eaux de surface.		

	Risque d'érosion des sols	Des écoulements d'eau de pluie importants peuvent provoquer l'apparition de ravines et des inondations, source d'érosion		• Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Faire des plantations pour contribuer à stabiliser les sols en réduisant l'érosion • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
--	---------------------------	--	--	--

Source : Mission UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Douala-Bangui

5.2.2. Impacts sociaux négatifs globaux potentiels du projet assortis de mesures d'atténuation

Pour tous les sous-projets éligibles, dans la phase de préparation et de travaux, les impacts attendus sont inhérents (i) aux déplacements des populations situées aux abords des emprises foncières, (ii) à l'abattage des arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération/gestion de déchets de chantier, à l'acheminement des matériels et matériaux (poussières, nuisances sonores et olfactives, accidents), à la perturbation du style de vie due au changement de statut de la main d'œuvre locale, aux accidents ou impacts à la communauté, aux risques de déversement des produits polluants, au risque de la hausse des prix des matières premières, et au changement climatique. De manière générale, la synthèse des impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont repris dans le tableau 13.

Tableau 13 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis de mesures d'atténuation

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
01	<i>Gêne de la circulation</i>	Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il y a lieu de noter également les risques d'accident de circulation.	1,4 et 5	• Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ; • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de circulation ; • Sensibilisation des populations locales ; • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ; • Planification et coordination des travaux (déviation, etc.) • Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.
02	<i>Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire</i>	Le choix des sites pour les sous-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacement) sera un critère de sélection. Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation involontaire en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socioéconomiques. Pour se conformer à la NES n°5, lorsqu'une acquisition de terres, une perte d'actifs ou une restriction d'accès aux sources de revenus est inévitable, le projet devra élaborer et mettre en œuvre un PR et/ou un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) avant que l'activité physique source d'impacts ne commence.	1 et 5	• Elaboration d'un Cadre de Réinstallation de la Population (CPR) (en cours) ; • Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et de Plan Restauration des Moyens de PRMS en cas de pertes des biens

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
03	Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers	Toutes les activités de construction vont induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Les nuisances olfactives proviendront probablement des déchets organiques provenant des bases vie. La population ainsi que les travailleurs seront également affectées par les vibrations émanant de l'utilisation de la machinerie lourde des travaux publics (compacteur, niveleuse, excavatrice, bulldozer, etc.) Au niveau des carrières et zones d'emprunt de matériaux, les nuisances sonores et olfactives proviendront des intonations des dynamites utilisées pour la défragmentation des pierres et des poussières due à l'opération d'exploitation de carrière.	1 et 3	Elaboration de Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier (PGES-chantier) et mise en œuvre pour chaque sous projet. Le PGES -chantier inclura toutes les mesures nécessaires pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets produits sur les chantiers. Il en sera de même pour les déchets produits dans les base-vies.
04	Dégradation de vestiges culturels	Le projet évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère en charge de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.	1 et 8	où, gulier des chantiers au cas découv ; objets culturels sont erts, N°8. recourir à la NES

05	<i>Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes</i>	L'embauche de la main-d'œuvre dans le cadre du projet va générer plus de 1 000 emplois temporaires et permanents. La non utilisation de la main-d'œuvre locale résidente dans les villes concernées Bossembélé, Yaloké, Bossempaté et Baoro pour les travaux pourraient susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux ou des activités du projet. L'insuffisance du recrutement de la main-d'œuvre locale est un impact négatif potentiel pendant l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure par la population riveraine. Le non-respect des us	1 et 2	- Priorisation de la main d'œuvre locale ; - Mise en œuvre du Plan de - Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) élaboré dans le cadre du Projet
----	--	---	--------	---

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires		NES applicable	Mesures d'atténuation
		et coutumes locales par le personnel du projet va entraîner un manque de cohabitation pacifique pouvant ainsi entraîner des conflits entre les travailleurs et les populations locales.			
06	<i>Risque d'explosion des armes de guerre</i>	Pendant la fouille, le décapage des sols et le terrassement, il n'est pas exclu de découvrir les restes d'engins explosifs de guerre, qui peuvent présenter un risque majeur pour les travailleurs et la population. Dans ce cas, les entreprises feront appel à la procédure sur la gestion des engins et explosifs de guerre,		1 & 3	Faire recours au service spécialisé en cas de découverte d'engin de guerre.
08	<i>Risque de restriction d'accès aux terres agricoles / Risque d'acquisition des terres</i>	Les travaux de réhabilitations des routes ou même la construction des quais et port pourraient perturber l'accès aux activités économiques de la population locale. Ci certaines infrastructures pourraient être construites sur des terres appartenant à la population ; des acquisitions s'imposent.	5	Un Cadre de Politique de Réinstallation est envisagé après le CGES et prendra en compte la question de restriction et d'acquisition des terres	

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui Bossembélé-Baoro

5.3. *Risques environnementaux et sociaux négatifs globaux du projet assortis de mesures d'atténuation*

5.3.1. Risques environnementaux négatifs du projet assortis de mesures d'atténuation

De manière globale, la synthèse des risques négatifs globaux communs à tous les sous-projets est reprise dans le tableau 14.

Tableau 14 : Analyse des risques environnementaux négatifs potentiels du projet assortis de mesures d'atténuation

N°	Risques	Analyses et commentaires	NES pertinente	Mesures d'atténuation
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
		Phase de construction		
1	Risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour la réalisation des pistes d'accès aux carrières et zones d'emprunt des matériaux pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.	1,3 et 4	- Prévoir un plan de reboisement des sites dégradés dans les zones en concertation avec la Direction Générale des Eaux et Forêts - Réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel) ; de bandes tampon ; de travaux de terrassement ; de barrages de contrôle ; d'étangs ou des bassins de retenue ; de tranchées d'infiltration ; des bassins d'épandage ; et de zones humides artificielles ; - Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
2	Risque de pollutions des eaux	La pollution de l'eau dans le cadre du projet proviendra également de l'utilisation de l'asphalte plant et des rejets des produits chimiques provenant du laboratoire de géotechnique du chantier. Cette pollution pourra altérer la qualité physico-chimique de l'eau particulièrement des eaux de surface. La pollution des eaux de surface peut provenir du lavage des matériels de travail (centrale à béton, bétonneuses et engins motorisés) et de la vidange des huiles moteurs et les carburants.	1, 2, 3 et 4	Réaliser des IEC envers les ouvriers et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets.

3	Risque de pollution de l'air	La pollution de l'air peut provenir de la circulation des camions et engins et l'émission des particules des poussières lors des travaux de terrassement, du fonctionnement de la centrale à béton, du concasseur au niveau des carrières et lors du chargement et déchargement des matériaux.	1, 2, 3 et 4	• Arroser par temps sec tous les surfaces nivelées & les pistes d'envol des poussières avec une fréquence d'au moins (3) trois fois/jour ou à défaut disposer des abats poussières ; • Couvrir les camions de transport de matériaux meubles avec de bâches ou à défaut pulvériser d'eau ces matériaux avant le transport ; • Vidanger régulièrement les véhicules et engins avec changement systématique de tous les éléments filtrant du moteur et maintenir les engins en bon état de fonctionnement
				afin d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques ; • Imposer la limitation de vitesse à la traversée des agglomérations à 30 km/h ; • Equiper les véhicules des pots catalyseurs afin de réduire les émissions des particules nocives provenant de tuyaux d'échappements ; • Doter les employés (ouvriers exposés) des équipements de protection individuelle (EPI) ; • Utiliser du ciment bien conditionné et justifier le contrôle technique de tous les véhicules et engins affectés au chantier afin de garantir, entre autres, le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur ; • Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement afin de réduire les émanations atmosphériques. • Arrêter le moteur des véhicules affectés aux travaux lorsqu'ils sont en stationnement ; • Organiser périodiquement le contrôle technique des engins roulants utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous-projets ; • Afficher le numéro de téléphone des services de secours dans les installations de chantier.

4	Risques de déversement des produits polluants	Le déversement des produits polluants pendant la réalisation des travaux dans les zones hôtes des sousprojets proviendrait soit d'un évènement ponctuel tel que le vent violent ou d'une maladresse pendant le ravitaillement, le chargement ou le déchargement des carburants, peinture, lubrifiant, bitumes, toluène, etc.	1, 2, 3 et 4	Définir les procédures et contrôles opérationnels pour le stockage des polluants en vue d'éviter tout déversement.
5	Risque de destruction des habitats de la biodiversité		NES 1 ; et	• Implanter les routes et les installations connexes de manière à éviter les habitats terrestres et aquatiques essentiels (par ex., les forêts anciennes, les terres humides, et les frayères), en empruntant, dans la mesure du possible, les couloirs de transport existants ;
			NES 6	• Concevoir et construire des passages pour la faune afin d'éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat, en prenant en compte la sécurité des automobilistes et le comportement et la prévalence des espèces existantes. Les options qui peuvent être retenues pour les habitats terrestres comprennent la construction de passages inférieurs ou supérieurs, le prolongement de ponts, la construction de viaducs, l'élargissement des canaux, et la pose de clôtures. Les options correspondantes pour les espèces aquatiques comprennent la construction de ponts, de passages à gué, de ponceaux à fond ouvert ou arqués, de dalots et de buses.

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES de janvier février 2026

5.3.2. Risques sociaux négatifs potentiels du projet assortis de mesures d'atténuation

Le tableau 15 présente les risques sociaux négatifs et les mesures d'atténuation proposées :

Tableau 15 : Analyse des risques sociaux négatifs potentiels du projet

N°	Risques	Analyses et commentaires	NES pertinente	Mesures d'atténuation
1	Risques d'incendies et d'explosion	L'on notera le risque d'incendies de produits pétroliers qui pourraient survenir au parc de stockage des carburants, aux réservoirs d'alimentation quotidienne, lors de leur transport et distribution avec potentiel de blessures, de pertes de vie, de pertes économiques et de contamination des eaux de surface et souterraines et du sol.	1, 2 et 4	• Stockage de matières inflammables loin de sources d'allumage et de matières oxydantes. En outre, la zone de stockage de matières inflammables doit : - Être éloignée des points d'entrée et de sortie des bâtiments ; - Être éloignée des prises d'air ou décharges de ventilation de l'installation ; - Disposer d'un système de clapets de ventilation et d'explosion, naturel ou passif, au plancher ou au plafond ; - Utiliser des dispositifs anti-étincelles ; - Être munie d'extincteurs et de portes à fermeture automatique ; - être construite avec des matières conçues pour résister à la propagation des flammes pendant une période limitée ; Prévoir la mise à la masse des conteneurs, et entre conteneurs, ainsi qu'une ventilation mécanique additionnelle au niveau du sol / plancher, en cas de distribution des matières dans la zone de stockage ; • Lorsque les matières inflammables se composent principalement de poussières, prévoir la mise à la masse, la détection d'étincelles, et, si nécessaires, des systèmes d'extinction ; • Définition et marquage des zones exposées à des risques d'incendie, contenant un avertissement de règles particulières (p.ex. interdiction de fumer, d'utiliser des téléphones mobiles ou d'employer des équipements produisant des étincelles au travail) ; • Formation spécifique des travailleurs dans la manutention de matières inflammables, et dans la prévention des incendies ou l'extinction ;

2	Risques liés à l'utilisation des outils à main et petites machines électriques	Les travaux de soudures avec l'utilisation de postes de soudure et/ou de bouteilles oxygène /acétylène, des meules et autres matériels vont engendrer divers risques : (i) Production d'étincelle lors du meulage, (ii) Présence de gaz comprimés extrêmement inflammable (acétylène).	1,2 et 4	• Apposer des panneaux avertisseurs sur tous les dispositifs et câbles électriques ; • Verrouiller (c'est-à-dire décharger et laisser ouvert avec un dispositif de verrouillage contrôlé) et étiqueter (apposer un panneau avertisseur sur le verrou) les dispositifs au cours de l'entretien ou de la maintenance ; • Vérifier tous les fils, câbles et outils électriques pour relever la présence de fils effilochés ou exposés, et suivre les recommandations du constructeur concernant la tension de service admissible maximale des outils portatifs ; • Protéger les câbles d'alimentation et les rallonges contre les dommages dus à la circulation.
3	Risque de la hausse des prix des matières premières	L'afflux des travailleurs allochtones et nonimmigrant dans les zones hôtes des sousprojets peuvent augmenter la demande en produit de première nécessiter (denrées alimentaires) et matière première pour les travaux (sable, caillasse, moellon, barre de fer). La plupart des fournisseurs locaux privilégieront ravitailler les entrepreneurs et leur personnel du fait de la quantité de la demande au détriment des particuliers. Ce qui augmenterait la demande et par ricochet le coût de l'offre.	1	- Mettre en place un dispositif de contrôle des prix des matières premières ; - Alléger les taxes de certaines matières premières qui sont beaucoup sollicitées lors de la mise en œuvre des activités.
4	Risques liés à la circulation des véhicules	Pendant la phase des travaux du projet, l'on notera la circulation des véhicules sur le chantier (interne) est susceptible d'engendrer des risques pour les installations du site, de par les mouvements des véhicules (légers ou lourds), ainsi que pour les riverains et les passants. Ces véhicules sont : (i) Les engins de manutention ; (ii) Les véhicules légers du personnel et des visiteurs ; (iii) Les risques identifiés sont les suivants : (iv) les heurts	1, 2 et 4	• Formation et autorisation d'opérateurs de véhicules industriels à l'utilisation sécurisée de véhicules spéciaux, par exemple des chariots élévateurs à fourche, y compris le chargement / déchargement en sécurité et la limitation du chargement ; • Soumettre les conducteurs à des contrôles médicaux ; • Munir les engins et véhicules à visibilité limitée à l'arrière d'avertisseurs de recul audibles ; • Création de droits de passage, limitations de vitesse, obligation de contrôles techniques des véhicules, règles et

				procédures pour l'exploitation (p.ex. interdiction du déplacement des chariots
		entre les engins et les piétons, (v) les collisions entre engins et engins, (vi) les renversements ou retournements, (vii) le bruit.		élévateurs à fourche avec fourche baissée), et contrôle du schéma d'écoulement ou du trafic ou du sens de la circulation. • Limitation de la circulation de véhicules de livraison et privés à certaines voies et zones, en donnant la priorité à une circulation à sens unique, le cas échéant.

5	<i>Risque d'exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS</i>	La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les femmes risquent d'être discriminées lors de l'embauche. Les sous-projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs. Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre. Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.	1, 4 et 10	- Mettre en œuvre le plan de VBG ; - Déployer le MGP sensibles
---	--	--	------------	---

6	<i>Risques liés aux VIH</i>	L'afflux de la main d'œuvre au chantier va occasionner les risques de transmission des IST/VIH/SIDA suite aux brassages des populations venant des différents horizons et la cohabitation entre allochtones et autochtones. Cet afflux pourra également faciliter les risques de contamination au COVID-19 si l'application des mesures barrières dictées par le gouverneur central n'est pas de rigueur.	1, 4 et 10	Elaborer et mettre en place d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques des VIH, tel qu'indiqué dans le PMPP.
7	<i>Risques de Frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale</i>	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation de ses acquis. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.	1 et 2	• Recruter les prestataires locaux s'ils ont les qualifications requises ; • Au ou les prestataires locaux n'ont pas cette qualification, les prestataires retenus peuvent employer les travailleurs locaux ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
8	<i>Risque de sabotage du projet</i>	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.	1 et 4	• Information et sensibilisation des parties prenantes sur le projet; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes.

9	<i>Risques d'accidents liés aux activités de chantier</i>	Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Les risques liés à l'utilisation de matériels ou machines fixes (groupe électrogène, compresseurs, groupe moto-projecteur, etc.)	1 et 4	– Afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ; – Barricader le site des travaux avec des fils barbelés et y affecter un contingent militaire ou policier pour assurer la sécurité ; – Employer des liaisons équipotentielles locales (non reliée à la terre) et de séparation électrique (transformateur d'isolement) ; – Exiger le port obligatoire des équipements de protection individuelle en fonction du type de travail à réaliser (tenues de travail, bottes, casque, lunette,) ; – Imposer la limitation de vitesse à l'approche des ateliers en activités à 20 et 30 km/h à la traversé des agglomérations à 10 km/h à l'entrée de la base technique ; – Informer les travailleurs sur les dispositions relatives aux interventions d'urgence (chute, noyade, ...) ; – Interdire la consommation des boissons alcoolisées et de la drogue pendant les heures de services. – Mettre en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ces mesures devraient notamment induire l'utilisation d'équipements de Protection individuelle (casques, gangs, bottes, lunettes, etc.) par les employés, la formation en hygiène-sécurité, un plan d'évacuation médicale d'urgence pour les différents types d'incidents, la fourniture d'équipement de communication et de protection anti-incendie, et l'affichage et le suivi de la mise en œuvre sur les sites d'exécution des travaux ; – Mettre sur pied un système de secours rapide aux victimes d'accidents pour les premiers soins (trousse de secours) ; – Obliger contractuellement les entreprises à assurer la formation des équipes de travail au niveau des risques liés aux travaux et au respect des normes à respecter ;

				– Placer les extincteurs dans chaque engin et véhicule et former les conducteurs de la bonne utilisation en cas d'urgence ; -Prendre des dispositions spécifiques afin d'assurer l'évacuation immédiate des accidentés graves vers des centres de santé et du personnel médical préalablement identifiés. Ces dispositions devront inclure l'ensemble du protocole de communication, tant interne qu'externe à l'entreprise, ainsi que les mesures logistiques nécessaires (moyens de transport, contacts d'urgence, responsabilités, procédures d'alerte, etc.).
				– Poser les poteaux indicateurs pour signaler la présence des travaux ; – Relier toutes les masses à un conducteur de protection reliée à la terre ; – Sanctionner les récalcitrants en cas de non-respect des procédures de sécurité ; – Se conformer à la réglementation en matière de sécurité pour les chantiers de construction.
10	<i>Risque d'explosion due aux engins de guerre non explosé</i>	Les explosions peuvent se produire sur le site des travaux suite à la découverte d'un engin de guerre (munition, grenade, roquette, mortier, etc.) non explosé. Si les mesures ne sont pas prises pour arrêter le chantier, disperser les équipes du chantier et informer les autorités locales pour l'évacuation de cet engin, les dégâts peuvent être graves en cas d'explosion.	1 et 4	Dans ce cas, les entreprises feront appel à la procédure sur la gestion des engins et explosifs de guerre.

11	<i>Risque de perturbation d'accès aux services sociaux de base (Ecoles, centres de santé, marchés etc.)</i>	Lors des travaux, les activités de terrassements, de nivellement et autres peuvent perturber le passage de la population aux infrastructures sociales.	1 et 4	Informier et sensibiliser la population.
----	---	--	--------	--

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour d'élaboration du CGES 25 janvier au 1^{er} Février 2026

5.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous-projets

L'objectif recherché à travers ce chapitre est de décrire les différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du Projet.

Ces effets sont évalués suivant les différentes phases d'évolution du projet.

5.4.1. Impacts et risques environnementaux génériques négatifs par composante et sous projets pendant la phase construction

Les risques et impacts négatifs attendus lors de la mise en œuvre du projet sont entre autres :

- Risque de pollution due aux travaux et à l'exploitation des ports ;
- Abattage des arbres se trouvant dans l'emprise ;
- Risque de perturbation de la faune terrestre et aquatique ; • Risque de destruction de l'habitat naturel de la faune ;
- Risque d'érosion.

Les risques et impacts environnementaux négatifs par composantes et les mesures d'atténuation sont joints dans l'annexe 9 du CGES.

5.4.2. Impacts et risques sociaux génériques négatifs par composante et sous projets

Les risques et impacts sociaux négatifs attendus lors de la mise en œuvre du projet sont entre autres :

- Risques de conflits sociaux ;
- Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ;
- Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ;
- Risques d'accidents de circulation.

Les risques et impacts environnementaux négatifs par composantes et les mesures d'atténuation sont joints dans l'annexe 9 du CGES.

5.4.3. Impacts et risques environnementaux et sociaux génériques négatifs par composante et sous projets pendant la phase exploitation

Les risques et impacts négatifs environnementaux attendus lors de la phase d'exploitation du projet sont entre autres :

- Risque de pêche illégale ;
- Risque de déversement des divers déchets dans les cours d'eau ;
- Erosion et envasement des cours d'eau

- Risque de pollution chronique (eaux de ruissellement de la chaussée), de la pollution saisonnière et de pollution accidentelle
- Modification du bassin versant et augmentation des risques d'inondation
- Dégradation de la qualité des habitats de différentes espèces et diminution de la diversité écologique aux points de franchissement (ponts)
- Risques d'accidents et de contamination des puits d'eaux situés à proximité de la route, étant donné que les ruissellements des eaux de la chaussée affectent la qualité des eaux souterraines

Les risques et impacts sociaux négatifs attendus lors de la phase exploitation du projet sont entre autres :

- Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier
- Risque d'accident (et accident de circulation).

Les risques et impacts environnementaux négatifs par composantes et les mesures d'atténuation en phase exploitation sont joints dans l'annexe 9 du CGES.

5.5. *Synthèse des risques associés aux activités de Construction/réhabilitation des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du Projetxss*

Les risques génériques associés aux activités de construction ou de réhabilitation sont détaillés dans le tableau 16. Ils seront entièrement gérés par les entreprises contractantes. Ils comprennent, entre autres, les points suivants :

- Gestion des Installations et Chantiers ;
- Gestion de la Sécurité au Travail ;
- Gestion de la Santé;
- Gestion de la Main-D'œuvre ;
- Préparation et Réponse aux Urgences ;
- Engagement des Parties Prenantes.

Tableau 16 : Risques associés aux activités de réhabilitation/construction

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité			
Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts environnementaux et sociaux peut accroître leur sévérité	Très probable	Modéré	NES 2
Gestion des Installations et Chantiers			
Règles Générales			
Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement	Très probable	Élevé	NES 2 NES 4
Dommages aux installations existantes			

Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnités prévues et/ou au moment opportun.	Très probable	Élevé	NES 5
--	---------------	-------	-------

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Signalisation			
L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Patrimoine culturel			
Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel	Peu probable	Faible	NES 8
Approvisionnement en Eau			
L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 2, NES 4 et 5
Déblais et déchets résultants des travaux			
Les débris et déchets peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines	Probable	Modéré	NES 3
Le transport des déchets pourrait encombrer les routes	Probable	Modéré	NES 3
L'élimination des déchets de construction peut saturer les sites disponibles	Très probable	Élevé	NES 3
Pollution de l'air			
La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Produits dangereux et toxiques			
Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement	Probable	Modéré	NES 3
Entretien des Engins et Équipements de Chantier			
L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Liquides			
Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Solides			

Les déchets solides générés par les entreprises de peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement	Probable	Modéré	NES 3
Bancs d'Emprunts et Carrières			
Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modérée	NES 3 NES 4
Étiquetage des Équipements			
Un étiquetage déficient des substances dangereuses peut conduire à des accidents	Probable	Modéré	
Fermeture des Chantiers et Installations			

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Gestion de la Sécurité au Travail			
Intempéries			
L'absence d'abris adéquats ou d'interruption du travail lors des intempéries pourrait causer des accidents ou affecter la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Toilettes et douches			
Des toilettes et des douches inadéquates peuvent causer des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2
Des toilettes et des douches qui ne sont pas sensibles au genre peuvent conduire à situations de VBG			
Approvisionnement en eau potable			
Un approvisionnement en eau potable inadéquat est un risque pour la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Restauration			
L'absence d'une zone de restauration propre peut entraîner des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2
Protection du Personnel			
L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	Très probable	Élevé	NES 2
Bruit			
Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Gestion de la santé			

Premier secours et accidents			
L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies à transmission vectorielle			
Un chantier mal géré peut favoriser les maladies vectorielles, en particulier si les mares d'eau stagnante ne sont pas évitées	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies contagieuses			
La proximité des ouvriers sur le chantier peut faciliter la propagation des maladies transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Gestion de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement			
Conditions de travail			
Risque	Probabilité	Niveau	NES
L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations.	Probable	Modéré	NES 2
La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe socio-ethnique.	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal	Peu probable	Faible	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail	Probable	Modéré	NES 2
Code de conduite			
Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.	Très probable	Élevé	NES 2
Mécanisme de gestion des griefs pour les employés			
Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière			
Sécurité routière au niveau de l'entreprise			

Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière des communautés			
Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés	Probable	Modéré	NES 4
Préparation et réponse aux situations d'urgence			
Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence	Probable	Modéré	NES 4
Engagement des parties prenantes			
Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes	Probable	Modéré	NES 10

5.6. Impacts négatifs génériques cumulatifs et mesures d'atténuations

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée par le tableau 17.

Tableau 17 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets des travaux de réhabilitation du tronçon Bossembélé-Baoro qui s'exécutent en même temps	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers Augmentation des risques de conflits sociaux.	• Renforcement des moyens de gestion des déchets • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

	dans un terroir donné		
2	Sous-projet du qui s'exécuteront en même temps que d'autres Projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées Augmentation des risques de conflits sociaux.	• Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet qui s'exécute en même temps que d'autres sous projets en perspective de réalisation dans la zone du projet	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture Simultanée des chantiers Augmentation des risques de conflits sociaux.	• Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du projet régional du Corridor Douala-Bangui

5.7. Mesures d'atténuation des risques et impacts d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser sont consignées dans le tableau 18.

Tableau 18 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	Les mesures identifiées et décrites dans le CGES doivent impérativement être incluses dans les DAO.
Mesures techniques	• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant le début des activités avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des centres de formation et des écoles ; • Engager en priorité les prestataires locaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets ; • Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets ; • Elaborer et mettre un plan de gestion de pesticide ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ;

	• Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) aux agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire ; • Produire des documents de gestion des aspects Hygiène Sécurité Environnement sur la base des résultats des rapports d'EIES/ NIES « Règlements intérieurs et Code de bonnes conduites ». Veiller à la mise en œuvre effective des dispositions et mesures prévues par lesdits documents ; • Optimiser l'exploitation des ressources en eau exploitées et assurer le suivi de la dynamique de leur évolution dans l'option de leur gestion durable. Les ressources en eau (eaux brutes) devront faire l'objet d'un suivi afin d'éviter leur pollution et mener des actions concertées avec les administrations prenantes pour y remédier ; • Réaliser des actions de reboisement compensatoire en lien avec le Ministère des Eaux et Forêts en réponse aux pertes de couvert forestier qui seront engendrées par les activités du projet ; • Elaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) des biens qui seront impactés par les activités du projet conformément aux dispositions et mesures du Cadre de Réinstallation du projet ; • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat ; • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre. • Mettre en place un Mécanisme de gestion des Plaintes ; • Intégrer des clauses de protection de l'environnement biophysique et humain dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exigera que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux ; • Assurer la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des parties prenantes sur la base des thèmes identifiés dans le CGES ; • Veiller à une inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus de concertation, de prise de décisions des activités du projet afin de prévenir les conflits et garantir l'adhésion effective desdites parties dans l'exécution des activités d'investissements physiques pour l'atteinte des résultats escomptés du projet ;
Mesures sécuritaires et sanitaires	• Réaliser une Evaluation des Risques Sécuritaire et élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) du projet au regard des actes de banditismes existants dans la zone du projet ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VBG/EAHS.
Mesures de suivi	Surveillance et suivi environnemental et social du Projet Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

5.8. Mesures d'atténuation spécifiques pour les cas de violence basée sur le genre

Les mesures d'atténuation des cas d'Exploitation et Abus Sexuels ainsi que le Harcèlement Sexuel sont donnés dans le tableau 19 :

Tableau 19 : Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Pré construction et Construction	Risque d'Exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et de violences basées sur le genre (VBG) ;	• Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de VBG/EAS/HS • Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action • Protocole de réponse aux VBG mis en place • Mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; • Cadre de recevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC (Code de Conduite) ; • Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur et dans le CGES • Actions (signature du code de conduite, sensibilisation sur le code de conduite et le règlement intérieur) pour adresser les risques de EAS/HS – au niveau des entreprises • Définir clairement les requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ; • Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ; • Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Les travailleurs doivent signer un code de conduite ; • Les travailleurs doivent être formés ; • Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré).

Source : Mission de l'UGP pour l'élaboration du CGES

6. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. *Tri et liste d'exclusion*

Dans la semaine suivant la réception d'une proposition de sous-projet de la part des responsables techniques de l'entité de mise en œuvre concernée entreprises, ONG prestataires, etc., les spécialistes environnemental et social concernés prépareront, signeront et transmettront au responsable concerné un formulaire de tri spécifique au sous-projet (modèle en Annexe 1), indiquant :

Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.

Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés. Cette procédure a été utilisée pour la mise en œuvre des autres projets de la Banque Mondiale ainsi que pour les travaux de la route Bossembélé Baoro. Plusieurs screening seront réalisés et déboucheront sur la préparation de plusieurs outils de sauvegarde environnementale et sociale : EIES, PAR et PGES pour tous les sous-projet.

Liste d'exclusion

1. Le Projet a exclu et exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire.
2. En outre, le Projet a exclu et exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :
 - Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants
 - Toute activité dans les aires protégées et zones humides renferment une biodiversité hautement menacée.
 - L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux
 - L'achat d'armes et de munitions
 - La production ou l'achat de bois ou autres produits forestiers provenant de forêts non gérées
 - La production de PCB
 - L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux
 - L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international
 - L'acquisition de pesticides/herbicides faisant l'objet d'une interdiction ou d'une suppression progressive au niveau international
 - Toute exploitation forestière commerciale
 - Toute activité qui convertirait de manière significative des habitats naturels ou altérerait de manière significative des zones de biodiversité et/ou de ressources culturelles potentiellement importantes

- Toute activité qui cause le déplacement physique de populations ou l'acquisition involontaire de terres
- Toute activité qui empiète sur les terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par la population, sans le consentement complet et documenté de ces communautés.

6.2. Activités requérant une EIES/NIES/PGES

Les Spécialistes en environnement et social du projet utiliseront le formulaire de screening environnemental joint en annexe 1 pour déterminer si l'activité nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Si tel est le cas, les Spécialistes, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TDR pour l'EIES et le PGES conformément aux modèles de l'Annexe 2, et le transmettra ensuite au Coordonnateur du projet qui les soumettra à la Banque Mondiale pour examen et approbation.

Le Projet sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES/NIES complets pour les sous-projets qui le nécessitent. Le Spécialiste supervisera leur préparation et interagira avec les consultants. Une fois les instruments prêts, le coordonnateur du projet les soumettra à la Banque Mondiale pour examen, approbation et divulgation.

6.3. Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)

Certains travaux sur la base des résultats du screening feront l'objet d'un PGES proportionné et ou des Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Le PGES proportionné sera préparé par le Spécialiste environnemental du projet, suite à une visite des sites retenus. Les travaux eux-mêmes seront confiés à des entrepreneurs selon une procédure de passation de marchés coordonnée par l'UGP.

Les PGES proportionnés devront être soumis à la Banque Mondiale pour avis préalable, avant que le sous-projet puisse être mis en œuvre. Ils seront préparés selon le modèle proposé en annexe 10.

6.4. Contractualisation

L'UGP prendra les mesures suivantes afin d'assurer que les obligations des entreprises soient contractualisées :

Les exigences E3S seront jointes aux appels à propositions (Dossier d'Appel d'Offres DAO) pour les travaux. Les clauses environnementales et sociales de l'annexe 3 seront utilisées à cet effet.

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les exigences E3S dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises. Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur

est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les exigences E3S seront prises en compte et mises en œuvre, y compris le personnel requis.

L'UGP devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

6.5. Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires

Le Projet est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessaires qui sont hors du contrôle des entreprises ou contractants. En outre, les sous-projets doivent consulter régulièrement les personnes et communautés affectées par le projet tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes du projet.

6.6. Programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui, les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

6.6.1. Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées durant les différentes phases d'exécution du Projet ;
- Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- Les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.
- Le Responsable de Sauvegarde Environnementale, celui de sauvegarde Sociale ainsi que du VBG du projet Corridor Régional Corridor Economique Bangui auront comme principales missions de :
- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux parties prenantes leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de mise en œuvre du projet ;
- Rédiger ou faire rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

6.6.2. Définition des indicateurs et proposition de matrice du programme de surveillance de la mise en œuvre du CGES

Les indicateurs clés à suivre par ces experts sont indiqués dans le tableau 20.

Tableau 20 : Programme de surveillance de la mise en œuvre du CGES

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception			
Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures	Ingénieur-Conseil, UGP du Projet	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Etudes/planification mesures sociales (conception IEC, ...)	Ingénieur-Conseil, UGP du Projet	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Screening des sous-projets	Ingénieur-Conseil, UGP du Projet	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Etudes technicoéconomique et environnementales (Élaboration des PGES des sous-projets)	Ingénieur-Conseil, UGP du Projet	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Phase mise en œuvre du projet			
Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...)	Entreprises de travaux Mission de Contrôle	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Surveillance des clauses HSE	Bureau de contrôle	Expert Environnemental Expert Social	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
Surveillance des risques d'EAS/SH	Bureau de contrôle	Experts social/VBG	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert VBG du bureau de contrôle
MGP		Experts social/VBG	
Réception			

Réception environnementale et sécuritaire	Bureau de contrôle	Expert Environnemental	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
--	--------------------	------------------------	--

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du tronçon du Bossembélé-Baoro

6.7. Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

6.7.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

- L'UGP du PURIC-CA et PRACAC dirigée par un Coordonnateur général et sera renforcée avec des Experts Assistants, des garanties, du suivi et de l'évaluation et de la communication. Chaque sous-composante sera dirigée par un responsable de sous-composante (point focal) dans les ministères ou organismes compétents qui relèvera du coordonnateur respectif. Les ministères et organismes d'exécution sont responsables de la mise en œuvre technique de la ou des sous-composantes du projet conformément aux compétences techniques de leur ministère et travailleront en étroite collaboration avec les UGP.
- Le projet s'assurera que l'UGP est équipée de ressources suffisantes pour gérer (préparer, suivre, superviser, etc.) les risques et les impacts E&S de plusieurs sous-projets, en particulier dans un environnement contextuel difficile. L'UGP, y compris leurs spécialistes en matière de sauvegarde, recevront une assistance technique pour répondre aux exigences du CES, y compris les risques EAS/SH ;
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social. Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions Régionales et Inspections préfectorale de l'Environnement : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Commune et Préfecture : Elles auront à appuyer la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils doivent assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C
- Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

L'entité de mise en œuvre du projet régional du Corridor Economique Douala-Bangui est (UG P), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la

phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

- Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :
- *L'UGP* est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- *L'expert en Gestion Environnementale* (EE) : Il/elle sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le PTBA ;
- *L'expert social* (ES) : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- L'Expert VBG : il/elle sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES et PAR.
- *le Responsable Technique de l'Activité* (RTA) : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- *le Spécialiste en Passation de Marchés* (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et ES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- *le Responsable des Finances* (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- *le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet)* : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- *le spécialiste technique (Génie civil/Génie rural)*: Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

6.7.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

Le tableau 21 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 21 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP			Renforcer des Experts avec des Assistants en environnement, un expert social. Renforcer les capacités des experts existants sur la gestion des risques et catastrophes, la gestion des crises en lien avec la Composante CERC.
DGE	Disponibilité des cadres	Besoin de renforcement des capacités	Renforcer les capacités de certains cadres de la DGE Doter si possible la DGE des moyens matériels
Services techniques municipaux	Existence des services techniques	Absence de cellule environnementale ; Pas de formation des cadres de la direction technique ; Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet	Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque Mairie ; Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque Mairie dans le domaine de l'environnement sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire
Services techniques et administratifs régionaux et départementaux	Seules les Directions provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	Non-maitrise des normes de la BM Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire.
Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	

ONG, et associations locales	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux Facilitation de contact avec les partenaires au développement Expérience et expertise dans la mise en réseau.	Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi Absence de coordination des interventions	Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants : le screening, le suivi des PGES ; - Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences ; Gestion des projets en période de crise sécuritaire Les déchets solides.
Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux	Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, besoin en formation en SST, etc.

*Source : Mission de l'UGP du PRACAC du 25 janvier au 1^{er} Février pour l'actualisation de l'EIES et
Elaboration du CGES*

6.7.3. Proposition de plan de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement, social, en VBG ainsi que le personnel de l'UGP, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisées dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 22.

Tableau 22 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Renforcement des capacités sur la législation environnementale et sociale ainsi que le suivi environnemental et social	Processus de sélection et catégorisation Environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ;	UGP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux -Services techniques municipaux	300	200 000	60 000 000
2	Renforcement des capacités SST	Module sur la santé et sécurité au travail (SST)	Entreprise BTP, PME, Services techniques	100	200 000	20 000 000
2	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UGP du projet, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME, population	600	50 000	30 000 000

3	Violences Basées sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion de risques d'EAH/HS dans la mise en œuvre du projet Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME, population	200	200 000	40 000 000
		Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG				
	TOTAL					150 000 000

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'actualisation de l'EIES et l'élaboration du CGES du tronçon de route Bossembélé-Baoro, 236km.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- La mauvaise gestion des déchets ;
- Le non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La sous-évaluation des biens impactés ;
- Les cas d'omission de certaines personnes affectées par les travaux ;
- Les accidents de circulation ;
- Violences sexuelles basée sur le Genre ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- La mauvaise réalisation des infrastructures ; etc.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.2. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- Le chef de village ou de canton ;
- Le chef de quartiers ;
- La Cellule de Coordination du Projet ;
- La Mairie, la sous-préfecture et la préfecture ;
- La représentante de l'association des femmes ;
- L'association des Consommateurs ;

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Le MGP élaboré dans ce cadre donnera plus de détail.

7.3. Tri des plaintes et orientation données à la plainte

Trois cas de plaintes se présentent : Plaintes ordinaires, plaintes en rapport avec les PA et plaintes concernant les VBG. Ce tri va se faire au niveau des personnes ressources ou structures identifiées ci-dessus.

7.3.1. Cas 1: Plaintes concernant les VBG

Dans le cas des violences basées sur le genre, le mécanisme prévoit le dépôt de la plainte dans un Centre de référencement de VBG (médecin, police, gendarmerie, psychologue, assistant social) et qui saisit l'hôpital pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure. Dans le cas où les faits sont avérés alors le Centre de référencement oriente le plaignant par l'intermédiaire de la police confère la victime devant le procureur et la victime est prise en charge gratuitement par les formations sanitaires.

Au cas où la victime n'a pas porté plainte, l'hôpital instruit la victime au dépôt de la plainte auprès du Centre de référencement VGB. Il faut noter que ce Centre n'est pas bien connu des populations et il y a lieu de procéder à sa diffusion sur la voie des médias.

7.3.2. Cas 2 : Plaintes ordinaires ou plaintes non liées aux VGB

Pour les autres plaintes, le système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 23 :

Tableau 23 : Composition, processus de soumission et de résolution des griefs des comités par niveau

Niveau	Présidence	Membres du Comité	Réception et évaluation de la plainte
Niveau local	Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.	L'autorité locale ; Le chef du village ; Le Chef de quartier ; La représentante des associations des femmes ; Le représentant de l'association des réfugiés ; Le représentant d'une ONG locale.	Le comité se réunit de façon périodique par mois pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée au Niveau supérieur et la Coordination du projet.
Niveau Sous-Préfecture	Le comité Intermédiaire (niveau sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le sous-préfet	Sous-préfet ; Spécialistes en Sauvegarde Sociale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet Le spécialiste en VBG ; Représentant Direction Régionale de l'Action Sociale Représentant du Comité de Gestion des plaintes ; Représentante de l'association des femmes ; Le représentant de l'association des réfugiés	Le comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau Direction Départementale du Ministère de l'Action Humanitaire. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée le Niveau Direction Départementale en Charge de l'Equipeement et des Travaux Publics

Niveau Préfectoral	Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Préfet où son représentant	Préfet ; Coordonnateur ; Responsable de suivi-évaluation ; Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ; Représentante de l'association des femmes ; Représentant de l'association des réfugiés ; Représentant du Réseau national des Populations Autochtones	Le Comité se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir le Ministère en Charge de l'Équipement et des Travaux Publics. En réalité une solution devrait être trouvée à ce niveau.
Niveau Ministère en Charge de l'Équipement et des Travaux Publics.	Le Comité Ministériel de Gestion des Plaintes est présidé par le Ministre en Charge de l'Équipement et des Travaux Publics	Ministre ou son représentant ; Conseiller Juridique du METP ; Coordonnateur du projet ; Directeur Régional ou l'Inspection Préfectorale de l'Action Sociale et Humanitaire, Directeur Régional du Domaine concerné ; Directeur Régional en Charge de l'Équipement et des Travaux Publics	Le Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes se réunit dans les 10 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales.
Justice	Juge	Juge ; Le greffier ; Le procureur ; Les avocats ; .	Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant il peut saisir les juridictions compétentes. Par ailleurs, le plaignant est libre de recourir à tout moment à la justice. Cependant, cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une source de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. La voie judiciaire peut aussi entraîner des coûts pour le plaignant. Par ailleurs, il sera important et essentiel que le MGP soit décrit dans tous les documents E&S du projet.

7.3.3.1. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un Sms, réseaux sociaux, courrier électronique, boîte à suggestion, contact via site Internet du projet, saisies par des Points focaux dans Kobo Toolbox. Il est envisagé la diffusion d'un dispositif de numéro vert (appel gratuit) pour permettre aux personnes lésées de contacter directement l'unité de coordination du projet.

7.3.3.2. *Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP*

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque semestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs, ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

8. CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIC

8.1. Exigences de la NES 10

La NES 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le Projet a préparé et divulgué un PMPP qui fait partie des instruments environnementaux et sociaux requis dans la mise en œuvre du nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Le Plan identifie sans distinction, toutes les principales parties prenantes touchées par le projet, que ce soit directement ou indirectement, ainsi que celles qui ont des intérêts autres mais susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit en outre le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens pour y accéder.

8.2. Objectifs des consultations du public

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement ciblées et autres parties concernées à la prise de décision concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

8.3. Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation de l'actualisation de l'EIES et de l'élaboration du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 25 janvier au 1^{er} février 2026 dans quatre (04) Sous-préfectures concernées par le Corridor Economique Bangui-Douala : Il s'agit de **Bossembélé et Yaloké dans l'Ombella M'poko, Bossempaté dans l'Ouham-Pendé et Baoro dans la Nana-Mambéré.**

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 108 personnes ont été consultées dont 28 femmes (26,92 %) et 76 hommes (73,08 %). La synthèse des statistiques par sous-préfecture est résumée dans le tableau 24.

Tableau 24 : Synthèse des personnes rencontrées lors de la consultation publique

Sous-Préfectures	Femmes		Hommes		Total
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Bossembélé	1	6	4	14	25
Yaloké	0	8	0	19	27
Bossemptélé	0	7	1	15	23
Baoro	2	4	1	22	29
Total par tranche d'âge	3	25	6	70	104
Total (Nb)	28		76		104
Pourcentage	26,92		73,08		100%

Source : Mission de l'UGP pour l'actualisation de l'EIES et élaboration du CGES du Projet Corridor Economique Douala-Bangui janvier, Février 2026

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont joints en **ANNEXE N°12 : LISTE DES PHOTOS, PERSONNES RENCONTREES ET PV DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU PACRAC** et **ANNEXE N°13 : SYNTHESE DES CONSULTATIONS**.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La connaissance du projet ;
- Les aspects biophysiques de la zone ;
- Les activités économiques développées dans la zone
- L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable ;
- La sécurité de la population
- L'accès à l'emploi ;
- L'accès à la terre ;
- Les besoins en renforcement de capacités
- La prise en compte du genre
- La gestion des conflits ;
- Les attentes par rapport au projet
- Les craintes par rapport au projet
- Les sites culturels ou sacrés
- Les cas de Violences basées sur le Genres (VBG)
- Les cas de Violences Faites aux Enfants
- Les suggestions et recommandations à prendre en compte par le projet.

A. Synthèse des recommandations en lien avec le projet

✦ Synthèse des recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;
- réduire le nombre de barrières des forces de défense et de sécurités sur les axes routiers ;
- lutter contre la corruption et le rackette sur les axes routiers ;
- renforcer les services préfectoraux des travaux publics (TP) et les services préfectoraux des transports ;
- délocaliser la réalisation du permis de conduire, la carte grise et tout autre document dans le domaine des transports ;
- former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- Dédommager les propriétaires terriens lors de l'acquisition des carrières (gites d'emprunts) pour la réalisation des routes ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans le suivi lors de la mise en œuvre du projet.

✦ **Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des transporteurs**

- mettre fin aux tracasseries des forces de défense et de sécurités sur les axes routiers ;
- réduire le nombre de barrières des forces de défense et de sécurités sur les axes routiers ;
- faciliter l'accès à la santé des transporteurs par la mise en place d'une assurance santé ;
- sensibiliser le personnel médical sur la situation des transporteurs ;
- délocaliser la réalisation du permis de conduire dans les préfectures ;
- délocaliser la réalisation des cartes grise dans les sous-préfectures ;
- Encourager la mise en place des auto-écoles dans les préfectures ;
- Lutter contre la corruption sur les axes routiers ;
- Mettre en place un numéro vert à la disposition des transporteurs.

✦ **Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des femmes**

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des femmes lors de la mise en œuvre du projet ;
- Lutter contre la corruption et le rackette sur les axes routiers ;
- réduire le nombre de barrières des forces de défenses et de sécurité sur les axes routiers ;
- Appuyer les femmes dans l'obtention des documents pour la création des associations et organisations professionnelles ;
- Mettre en place des mesures fiscales pour aider les femmes dans la création d'entreprise de transport ;
- encourager l'installation d'institutions de micro-crédit dans la zone du projet.

✦ **Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des jeunes**

- impliquer les leaders de la jeunesse dans les instances de décision ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
- subventionner l'accès aux auto-écoles des jeunes ;

- vulgariser le Code de la route ;
- faciliter la création de sociétés de transport de passager ;
- mettre en place des mesures fiscales pour faciliter le renouvellement du parc automobile ;
- promouvoir la bonne gouvernance par l'élimination des tracasseries sur les axes routiers ;
- mettre en place une taxe unique sur les axes routiers ;
- sensibiliser les usagers de la route sur la sécurité routière ;
- accompagner les jeunes dans la création d'entreprise de transport (exonération des taxes, crédits, etc.).
- faciliter l'autonomisation des jeunes par les AGR et l'entrepreneuriat

✦ **synthèse des recommandations spécifiques aux institutions engagées dans la lutte contre les VBG et VFE**

- faire signé un code de bonne conduite VBG et VFE au personnel des entreprises chargé de la réalisation de la route ;
- appuyer les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- mettre en place des centres d'accueil pour les victimes de VBG et VFE ;
- appuyer les institutions du circuit de référencement des VBG et VFE dans la zone du projet;
- mettre en place un numéro vert pour l'interpellation des autorités en cas de VBG.

8.4. Procédures de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

8.4.1. Les parties prenantes

Les parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les individus, les familles, les communautés et les groupes qui peuvent être affectés ou soumis aux impacts directs du projet, parce qu'ils sont affectés ou à risque (exposés) ou encore ils ressentent les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité. Il s'agit entre autres :

- des femmes et des filles ;
- les communautés environnantes des sites accueillants les infrastructures (routes, ports ...) ; □ les travailleurs dans les ports ;
- les transporteurs ;
- le personnel travaillant pour le projet.

Aussi d'autres parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet pourraient se composer de travailleurs directs et de travailleurs indirects. Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels. Les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et des agents des entreprises en sous-traitance.

Les groupes vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre de ce projet, l'expression vulnérable peut désigner des individus ou des groupes qui ont des difficultés à participer aux différentes rencontres dans le cadre du projet. (Liste non exhaustive)

- les personnes âgées de la zone de projet qui ont des difficultés à se déplacer et qui sont aidées par les femmes et des filles, bénéficiaires du projet ;
- les personnes qui sont en situation de handicap et qui ont des difficultés à accéder au projet;
- les ménages dirigés par une femme ou les mères célibataires ayant des enfants mineurs;
- les communautés traditionnellement sous alimentées, qui ont des difficultés à subvenir à leur besoin alimentaire;
- les jeunes filles pouvant s'exposer à des violences pour des besoins d'accès à des services du projet;
- les malades mentaux sans-abris ;
- Les réfugiés et personnes vulnérables victimes de guerre.

8.4.2. Plan de mobilisation des parties prenantes

Le but du plan de mobilisation des parties prenantes est d'identifier les parties prenantes et leurs préoccupations, définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les échéances d'exécution des activités et les coûts des consultations et des activités de participation. Ainsi, sous la responsabilité du Coordonnateur de l'UGP, le plan de participation des parties prenantes sera mis en œuvre selon les étapes de mise en œuvre du projet (début et fin des activités), les coûts indicatifs des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes sont développés dans ce chapitre. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Sahel ». Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous, et dans des langues locales. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions. La diffusion d'informations sera planifiée de sorte à cibler les lieux et les groupes sociaux qui peuvent être exclus de l'accès à l'information, tels que les groupes de femmes, adolescents et adolescents, les personnes porteuses de handicap, etc.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, des informations sur le site web du Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics seront régulièrement mises à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Les consultations avec les communautés se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les groupes qui peuvent être exclus des processus participatifs et décisionnels, tels que les groupes de femmes et adolescents, les

personnes porteuses de handicap (dont les personnes à mobilité réduite), les communautés en situation de mouvement volontaire ou forcé, et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes animé par une personne du même sexe dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales.

Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les organisations de la société civile, les groupes de femmes et de jeunes, et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre des activités de préparation du projet afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et des phases spécifiques du développement. Tout changement majeur aux activités liées au projet et à son calendrier sera dûment reflété dans le PMPP.

Le PMPP constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des activités de du Projet. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet ou de l'avance de préparation. Le présent document est élaboré dans le cadre de l'exécution du Projet financé par la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre de Projet, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet.

8.4.3. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par la Banque Mondiale, le Gouvernement de la République Centrafricaine (représenté par le Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics), prendra les dispositions suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du METP, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, la Coordination du Projet soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe Info shop ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces et départements.

9. COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le **tableau 25**.

Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An1	An2	An3	An4	An5
Mesures institutionnelles	Recrutement des experts Assistants en Environnement, Social					
Mesures techniques	Réalisation de screening, NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Adaptation de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Renforcement des capacités des acteurs					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance aux niveaux environnemental et social du projet					
	Evaluation du CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du PGES					

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour actualisation de l'EIES et élaboration du CGES du Tronçon Bossembélé Baoro dans le Cadre du Projet Régional du Corridor Economique Douala

9.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base des expériences en Afrique centrale. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

Les coûts ont été évalués à partir des prix facturés dans la zone du projet et les coûts des études environnementales et sociales réalisées dans le pays et aussi des exemples des projets réalisés dans d'autres sectoriels.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les coûts des mesures environnementales et sociales (tableau 26) se chiffrent à la somme de **685 000 000 FCFA, entièrement financés sur le coût global du projet** comme l'indique les détails ci – après :

Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES) : le consultant prévoit une provision pour la réalisation d'EIES/NIES des travaux d'installation et de raccordement des centrales solaires à installer à **180 000 000 FCFA**.

Mise en œuvre des PGES spécifiques : il est prévu une provision **150 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre des PGES.

Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises : une provision de **80 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;

Renforcement des capacités : ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un coût estimatif de **150 000 000 FCFA**.

Campagnes d'Information Education et Communication (IEC) : ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :

Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;

Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.

Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;

Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;

L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;

Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

Mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS : cette mise en œuvre va mobiliser la somme de **35 000 000 FCFA**

Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES): ce suivi a été budgétisé à 10 000 000 FCA par an soit **50 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet (5ans à 6ans). Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.

Audit avant-clôture de la performance ES : il sera réalisé une revue à mi-parcours et un audit environnemental et social vers la fin du projet estimé à **25 000 000 FCFA**.

Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris celui des VBG/EAS/HS : ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.

Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télé : ces coûts seront intégrés dans le coût global de la communication du projet.

Tableau 26 : Récapitulatif des coûts

N°	Désignation	Coût de l'activité
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)	180 000 000
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	150 000 000
3	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	80 000 000
4	Renforcement des capacités	150 000 000
5	<i>Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)</i>	50 000 000
6	Mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS	35 000 000
7	Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES):	50 000 000
8	Audit avant-clôture de la performance ES	25 000 000
	Montant total	685 000 000

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Corridor Economique Douala-Bangui

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2017, 121 pages
- 2) Banque mondiale, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires transport et distribution d'électricité, 30 avril 2007
- 3) Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) pour Sénégal pour le projet régional d'accès à l'électricité et systèmes de stockage d'énergie par batteries (ECOREAB) (P167569) au Sénégal, avril 2021
- 4) Cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'accès à l'énergie solaire au Niger, avril 2017
- 5) REDISSE IV Mars 2021 : Rapport provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé ; mars 2021, en République Centrafricaine
- 6) République du Congo, Version provisoire du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet capital humain, mars 2021, 214 pages
- 7) PRACAC, Mars 2023, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Bossembélé-Bossangoa en République Centrafricaine, 312 Pages
- 8) PRADAC, Septembre 2018, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, République Centrafricaine.
- 9) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtjUzw&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- 10) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ddfac751-6220-48e1-9f1b465654445c18/20170201-FINAL_EHS+Guidelines+for+Ports+Harbors+and+Terminals.pdf?MOD=AJPERES&CVID=ID.CzO9

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de tris des questions environnementales et sociales potentielles

L'UGP utilisera ce formulaire pour examiner les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un sous-projet proposé. Le formulaire permettra à l'UGP : (i) d'identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes ; (ii) d'établir un risque environnemental et social approprié pour le sous-projet, et ; (iii) de préciser le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques.

Le formulaire de tri ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous-projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Nom du sous-projet	
Lieu du sous-projet	
Partenaire de mise en œuvre	
Valeur des investissements	
Le site a-t-il été visité	
Date estimée Début/Fin	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable E&S	
Signature du Coordonnateur du Projet	

Question	Réponse		NES pertinente	Instruments d'atténuation
	Oui	Non		
Le sous-projet implique-t-il des travaux de génie civil, notamment la construction de nouvelles infrastructures, l'expansion, la modernisation ou la réhabilitation d'infrastructures existantes ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet implique-t-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions sur l'utilisation des terres ?			NES 5	Plan de PMPP
Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion des déchets, telles qu'une			NES 3	EIES/PGES

II

Confidential

décharge sanitaire, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées ?				
Le sous-projet dispose-t-il d'un système adéquat en place (capacité, processus et gestion) pour traiter les déchets ?			NES 1, NES 3	PGES
Le sous-projet implique-t-il le recrutement de travailleurs, y compris de travailleurs directs, contractuels, d'approvisionnement primaire et/ou communautaires ?			NES 2	PGMO, PMPP
Le sous-projet dispose-t-il de procédures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail et d'un approvisionnement suffisant en EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un nombre suffisant d'EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous-projet dispose-t-il d'un MGP en place, auquel tous les travailleurs ont accès, conçu pour réagir rapidement et efficacement ?			NES 10	PMPP
Le sous-projet implique-t-il l'utilisation de personnel de sécurité ou de personnel militaire pendant la construction et/ou l'exploitation des installations ?			NES 4	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES 6	EIES/PGES
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites patrimoniaux connus ?			NES 8	EIES/PGES
La zone du projet présente-t-elle un risque considérable de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP

Conclusions du tri :

1. **Indiquer la classification proposée pour les risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible)⁴ et fournir des justifications.**

⁴ Les sous-projets à **haut risque** sont susceptibles d'engendrer un large éventail de risques et d'impacts négatifs importants sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de la nature complexe du projet, de son échelle importante ou très importante, ou de la sensibilité de la localisation des sous-projets. Les impacts sont susceptibles d'être à long terme, permanents, irréversibles et impossibles à éviter entièrement en raison de la nature du projet. Les sous-projets à risque **substantiel** sont susceptibles de générer certains risques et impacts négatifs significatifs sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de leur grande ou moyenne échelle. Ils ne sont pas situés dans une zone très sensible. Les impacts seront probablement temporaires, prévisibles et réversibles.

Les sous-projets à risque **modéré** présentent des risques et des impacts négatifs sur les populations humaines et/ou l'environnement qui ne sont pas susceptibles d'être significatifs, parce que le sous-projet n'est pas complexe ou de

2. *Indiquez les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés qui doivent être préparés.*

grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités ayant un fort potentiel de nuisance pour les personnes ou l'environnement, et qu'il est situé loin des zones sensibles sur le plan environnemental ou social. Les sous-projets à **faible** risque présentent des risques et des impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement qui sont susceptibles d'être minimes ou négligeables. Ces sous-projets ne nécessitent pas d'évaluation ES supplémentaire suite à la sélection initiale.)

IV

Confidential

Annexe 2 : Modèle de cahier des EIES/NIES/PGES

Étude d'Impact Environnemental et Social

Lorsqu'une étude d'impact environnemental et social est préparée dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, elle comprend les éléments suivants :

Résumé analytique

Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

Cadre juridique et institutionnel

Analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES 1. Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux.

Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

Description du sous-projet

Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.

En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES nos 1 à 10.

Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

Données de base

Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet.

Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;

Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.

Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet. **Risques et effets environnementaux et sociaux**

Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES no 1.

Mesures d'atténuation

Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels. Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.

Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.

Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

Analyse des solutions de rechange

Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre. Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.

Conception du sous-projet

Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Appendices

Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.

Bibliographie — indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités.

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.

Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte. Liste des rapports ou des plans associés.

Plan de Gestion Environnemental et Sociale

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. L'Emprunteur : a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ; b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions. En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome ou son contenu peut être intégré directement dans le PEES. Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES :

Recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée) Décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant

Évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures

Prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation forcée, les peuples autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme. Suivi.

Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

Renforcement des capacités et formation

Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés.

Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment

concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

Intégration du PGES dans le projet

La décision de l'Emprunteur d'engager un projet et la décision de la Banque de financer ce projet sont fondées en partie sur l'espoir que le PGES (qu'il soit autonome ou intégré dans le PEES) sera exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

1 Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés

DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et

du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

Protection de la main-d'œuvre

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES SI PERDURE

Lutte contre le COVID-19

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel soustraitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du Covid 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie Covid 19.

Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du Covid 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.

Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :

la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ; dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.

Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale

ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.

Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes :

Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.

Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise ;

Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;

Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;

Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le Covid 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux : **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

Les mesures d'ordre général

Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;

Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;

Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;

Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;

Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;

Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;

Les mesures spécifiques :

Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;

Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;

Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;

Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale

entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

Mesures en cas de contamination

Mesure d'ordre général

Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;

Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;

Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19

Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19

Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;

Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;

Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;

Contacteur les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;

Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;

Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours

Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;

Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;

En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :

Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

Date et heure de la découverte,

Emplacement de la découverte,

Description du bien culturel physique, Estimation du poids et des dimensions du bien, Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;

Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des

agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations

riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter au CTN, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

2 Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel. Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.

Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes

Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.

Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.

Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

Participation

Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.

Systèmes nationaux

Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.

Genre et normes sociales

Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.

Autonomisation socio-économique

Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.

Systèmes d'orientation

Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.

Intégration

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

Protection des enfants contre la VBG/EAS/HS

Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement

Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 4 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les prestataires devront satisfaire. Ces prescriptions s'appliquent aux personnels du projet en ce qui concerne leurs travailleurs directs.

Dispositions Générales

Responsable Environnement, Social, Santé, et Sécurité

Le prestataire doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés du prestataire que pour la population et autres personnes en contact avec les activités ;

Doit fournir des rapports de mise en œuvre des exigences 3SE hebdomadaires, mensuels et de fin des chantiers au projet ainsi que des rapports spécifiques à un événement (accident)

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales Le prestataire et ses sous-traitants doivent :

Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au République Centrafricaine relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

Le prestataire doit :

Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des exigences E3S qui lui est dûment notifiées par l'UGP

Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des exigences E3S.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des exigences E3S manière générale, dûment constaté par l'UGP, peut être un motif de résiliation du contrat.

Le prestataire ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-respect exigences E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par l'UGP, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Le non-respect d'une ou de plusieurs exigence E3S par le prestataire peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

Les obligations du prestataire vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

Le prestataire doit :

Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec de l'UGP Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.

S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et les sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.

Démontrer à l'UGP que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité

Formation de base

Le prestataire s'assurera que tous ses employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu des informations sur la santé et la sécurité au travail avant le début de nouveaux travaux. Cette information devra couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les activités soient réalisées en toute sécurité.

Gestion des installations et chantiers

Règles Générales

Le prestataire doit :

Définir les lieux où les activités sont susceptibles d'être menées, y compris les emprises des travaux. Le prestataire peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises convenues.

Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales ou de l'inspection du travail.

Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.

Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement

Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Prestataire, UGP, concessionnaires).

Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Dommages aux installations existantes

Tout dommage sur une installation existante doit faire l'objet d'une déclaration au niveau du projet. Des mesures sont mises en place en vue de la compensation ou la remise en état des installations endommagées.

Signalisation

Le prestataire doit :

Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.

Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Patrimoine culturelle

En cas de découverte des patrimoines sur les sites de réhabilitations, des mesures spécifiques seront prises conformément à la NES 8

Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau des chantiers se fera de commun accord avec les responsables locaux ainsi que les parties prenantes.

Déblais et déchets résultants des travaux

Les déblais ainsi que les déchets résultants des travaux feront l'objet d'une gestion spécifique en accords avec les responsables municipaux locaux.

Pollution de l'air

Pour faire face à d'éventuelle émission de la poussière : le prestataire doit :

Approvisionner les chantiers avec du ciment bien conditionné, et de doter systématiquement les travailleurs exposés de cache-nez et d'Équipement de Protection Individuelle (EPI).

Eviter de faire des travaux qui peuvent soulever des poussières pendant le vent violent.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités du prestataire requièrent une attention particulière afin d'éviter de nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. Le prestataire doit :

Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.

Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.

Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre à l'UGP avant le début des travaux.

Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.

Entretien des engins et équipements de chantiers

Le prestataire doit :

Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

Le prestataire doit :

Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec l'UGP, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.

Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique. Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

Le prestataire doit :

Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.

De préférence, faire collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.

Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

Acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Elaborer et soumettre un Plan de Gestion de déchets

Étiquetage des Équipements

Le prestataire doit

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Fermeture des chantiers et installations

Le prestataire doit à la fin des travaux :

Laisser les sites où les activités ont eu lieu dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par de l'UGP avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance du prestataire, l'UGP peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.

Débarrasser les lieux où ont eu lieu les activités des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange

S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.

Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées

Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public

Gestion de la Sécurité au Travail

(SST) Toilettes et douches

Le prestataire doit :

Prévoir l'accès à des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le site, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.

Approvisionnement en eau potable

Le prestataire doit :

Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.

Restauration

Le prestataire doit :

Mettre à disposition des travailleurs des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

Le prestataire doit :

Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche

Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Fournir gratuitement aux travailleurs de chantier tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels

Fournir à ses travailleurs une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI

Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés

Bruit

Le prestataire doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).

Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).

Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.

Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.

Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés. Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.

Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).

Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

Le prestataire doit :

Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail

Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau

Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié

Signaler immédiatement à l'UGP toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements

Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont le prestataire est responsable, et soumettre un rapport complet à l'UGP.

Maladies à transmission vectorielle

Le prestataire doit :

Maintenir le site propre et sans eau stagnante ;

Faire une lutte anti-vectorielle en disposant des produit d'entretien ;

Equiper de moustiquaire et autres pouvant mettre une barrière entre le personnel et les vecteurs des maladies.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le

VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, Le prestataire doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble des travailleurs, concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.

Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, le prestataire devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, le prestataire doit :

Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque

Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades

Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public

Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, telles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés

Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes

Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales

Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux

Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale

Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades

Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire

Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)

Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

Le prestataire doit :

Respecter le Code du Travail national.

Elaborer un plan de gestion de la Main d'œuvre

Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûrs ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.

Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail

Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, Le prestataire peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;

S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de l'UGP.

XXX

Confidential

Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par l'UGP, Le prestataire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.

Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat

Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol

Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces

Code de Conduite

Le prestataire doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite afin de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le prestataire veillera à ce que tous les employés, y compris ceux de ses sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Nous, le prestataire [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet Régional du Corridor Economique Douala relatifs au travaux de..... [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel du prestataire

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel du prestataire doit :

S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.

Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel du prestataire et de toute autre personne.

Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

- Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
- Portant les équipements de protection individuelle requis.
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
- Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants

Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail

Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires

Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.

Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.

Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.

Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.

Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.

Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.

Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS). Signaler les violations du présent code de conduite.

Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par le prestataire [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe du prestataire et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel du prestataire peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel du prestataire

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact du prestataire ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel du prestataire (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grievs pour les Employés

XXXIII

Confidential

Le prestataire mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse du prestataire, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Sécurité Routière

Le prestataire assurera la sécurité de la circulation de tout son personnel pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail. À ce titre, Le prestataire doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public.

Sécurité routière au niveau du prestataire

Le prestataire doit :

Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule du prestataire
Former tous les conducteurs du prestataire à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
Entretien régulier des véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RCA, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail

Sécurité routière des communautés

Le prestataire doit :

Faire approuver par l'UGP l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules de chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Préparation et Réponse aux Urgences Le prestataire doit :
Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

- L'identification des scénarios d'urgence
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence (Plan d'Urgence)
- La formation préalable des équipes d'intervention
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement

XXXV

Confidential

Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués

Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes Le prestataire doit :

Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site des activités, et informer ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que la mise en œuvre des activités

Se concerter avec les communautés riveraines des activités avant leur démarrage, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement

Organiser des réunions avant le démarrage des activités, sous la supervision du CTN, avec les autorités locales, les représentants des populations potentiellement affectées, ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la nature des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

Le prestataire doit :

Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes

Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.

Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.

Inspections et audits E3S. Effectués par le prestataire, un ingénieur indépendant, de l'UGP ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

XXXVI

Confidential

Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

Gestion de l'emprise. Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.

Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.

Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.

Réclamations des travailleurs. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales du prestataire

Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés à l'UGP jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Annexe 5 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir : les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ; les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ; le respect des droits de l'homme ; le respect de l'environnement ; les dispositions relatives à la défense des droits des employés ; les mesures disciplinaires ; les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République Centrafricaine.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;

XXXVIII

Confidential

avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ; avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ; attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ; commettre des actes de vandalisme ou de vol ; refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ; faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.

quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ; introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ; procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ; introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ; emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ; se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ; introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel

;

divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ; garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ; quitter son poste de travail sans motif valable ; consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ; signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ; conserver des fonds appartenant à l'entreprise ; frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ; commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ; se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ; utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

XXXIX

Confidential

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ; détenir ou transporter
des armes exception faite des partenaires sécuritaires ; transporter à bord des
véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise; utiliser
des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence
et sans autorisation préalables ; provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à
l'entreprise, la personne responsable
;
rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux
personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel
ou encore un accident.

Annexe 6 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?
						ion et par			de		

CLXVII

Annexe 7 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences de NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i>	La législation nationale exige que les évaluations soient conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement. Sinon, la législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigences équivalentes, et ne comprend pas le concept d'installations associées	La NES 1 sera appliquée
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, et 35</i>	L'article 87 du Code de l'environnement (Loi 07.018 du 28 décembre 2007) stipule : « Tout projet de développement ou d'ouvrage physiques et autres qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le Ministre chargé de l'Environnement ».	La législation nationale ne couvre pas les impacts indirects, cumulatifs ou frontaliers, et ne fait pas référence à la hiérarchie d'atténuation La NES 1 sera appliquée
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée

d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphes 18, 26, et 28</i>		
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphes 28 et 29</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36-44</i>	Pas de disposition nationale légale pour le PEES	La NES 1 sera appliquée
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphes 45-50</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i>	Le Code du Travail (Loi 09.004) garantit un travail décent, sécurisé, équitable et bien rémunéré. L'article 11 stipule : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	Les dispositions nationales et la NES 2 seront appliquées
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée

Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES 10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 21-23, 33, et 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/Recommandations</i>
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>	Le code de travail exige que les entreprises assurent des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes aux travailleurs.	Les exigences sont en deçà des exigences de la NES 2 La NES 2 sera utilisée
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31 et 32</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34-38</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée

Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>	Le Code de l'environnement définit la pollution comme une introduction directe ou indirecte d'une substance ou facteur physique, chimique ou sociologique qui entraîne une altération de l'environnement. Le sujet est aussi traité dans le Code de l'hygiène (Loi 03.04 du 20 janvier 2003)	La NES 3 sera appliquée
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17-20</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée des nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22-25</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
NES 4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i>	La constitution garantit la sécurité et la santé de la population. Les législations sur la protection sociale traitent des questions relatives aux VBG et AES/HS	La NES 4 sera appliquée

	L'aspect sécurité est pris en compte également dans les législations		
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphes 6-8</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée	
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée	
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée	
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée	

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations	
compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>			
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée	
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimiser leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 18</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée	
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19-23</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée	

Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée <i>Paragraphe 2</i>	La Loi 96.018 du 04 mai 1996, instituant une procédure générale de réinstallation involontaire institue une procédure générale de réinstallation involontaire qui constitue une référence à l'administration de résoudre les problèmes liés aux déplacements involontaires dans le cadre de l'exécution des projets de développement. Elle précise également la nécessité d'élaborer un plan d'action de réinstallation (PAR) si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à 100 (article 2). Au cas échéant, la compensation appropriée pour les biens perdus, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation sont les seules exigences (article 4). La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 en son	La loi nationale ne satisfait pas entièrement à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera.

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	Article 14 stipule que : Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».	

Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet <i>Paragraphes 2</i>	La législation nationale dispose que nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°63-441 portant Domaine National. Selon cette loi, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édition de servitudes d'utilité publique La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 en son Article 14 stipule que : Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la loi nationale qui s'appliquera.
Ne pas appliquer le NES 5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 <i>Paragraphes 5 à 9</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera.
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation <i>Paragraphes 11</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera.
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera.

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<i>Paragraphes 15 et 16</i>		

Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES 10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées <i>Paragraphe 19</i>	La procédure judiciaire permet de résoudre les litiges sur l'expropriation et les mécanismes de l'indemnisation. Le Juge Civil intervient dans ce cadre conformément à l'Article 4, de la Loi 61.262 du 23 Décembre 1961. C'est à deux phases qu'il aura à intervenir : pour le transfert de la propriété privée en propriété publique et pour la fixation de l'indemnité. L'Etat utilise le terme de « retour au domaine » pour les terrains attribués et non mis en valeur après 5 ans. Cette disposition est à l'origine de plusieurs exemples d'expropriation à problème même pour les investisseurs internationaux. D'autres formes d'expropriation sont pratiquées en violation du droit de propriété de la population vulnérable. Il s'agit des Pygmées qui sont expropriés pour cause d'exploitation forestière et les groupes armés qui expulsent les gens par la force sur leurs patrimoines fonciers.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la pratique les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux érigés par la Banque mondiale. Ainsi, loi nationale sera appliquée.
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés <i>Paragraphes 20 à 25</i>	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. La procédure nationale stipule que « le PAR doit comprendre : l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie » L'EIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5. Ainsi, la loi nationale s'appliquera.
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. <i>Paragraphes 26 à 32</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera.
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. <i>Paragraphes 33 à 36</i>		5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera.
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale <i>Paragraphes 37 à 39</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera.
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminer les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. <i>Paragraphe 10 à 12</i>	La gestion de l'environnement trouve son fondement juridique dans la Constitution de la RCA du 30 mars 2016 dont l'article 80 stipule que la protection de l'environnement, les régimes domaniaux, foncier, forestier, pétrolier et minier, sont du domaine de la loi. Elle fait des ressources naturelles des biens du patrimoine commun de la nation dont l'État assure la protection et la gestion tout en facilitant l'accès à tous. La Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie réglementaire. La loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine traitent en ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. L'article 33 indique « Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'État en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones. » A cela s'ajoute les lois suivantes :	La loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES 6. La NES 6 s'appliquera.

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	La loi n°84,045 du 27 juillet 1984 relative à la protection de la faune et à la réglementation de la chasse en RCA. La loi n°61/283 du 22 décembre 1961 réglementant l'exercice de la pêche ; L'ordonnance n°71/090 du 06 août 1971 réglementant l'exercice de la pêche et de la salubrité des eaux en RCA ; La loi n°62/350 du 04 janvier 1963 relative à l'organisation de la protection des végétaux en RCA ;	
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme <i>Paragraphes 13 à 16</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera.

Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. <i>Paragraphes 19 et 20</i>	La Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine traitent en ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. L'article 33 indique « Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'État en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones. » A cela s'ajoute les lois suivantes : La loi n°84.045 du 27 juillet 1984 relative à la protection de la faune et à la réglementation de la chasse en RCA. La loi n°61/283 du 22 décembre 1961 réglementant l'exercice de la pêche ; L'ordonnance n°71/090 du 06 août 1971 réglementant l'exercice de la pêche et de la salubrité des eaux en RCA ; La loi n°62/350 du 04 janvier 1963 relative à l'organisation de la protection des végétaux en RCA ;	La loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES 6. La NES 6 s'appliquera,
---	--	---

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». <i>Paragraphes 19-à 22</i>	Non mentionné explicitement dans la législation nationale. En effet la Loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine traitent en ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera.
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES 6 ont été remplies <i>Paragraphes 23 et 24</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera.

Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité <i>Paragraphes 26 et 27</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera.
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones <i>Paragraphes 28 à 30</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera.
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. <i>Paragraphes 31 à 34</i>	Non mentionné explicitement dans la législation nationale. En effet la Loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine traitent en ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle <i>Paragraphes 35-36</i>	Non mentionné explicitement dans la législation nationale. En effet la Loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine traitent en ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces	La loi nationale satisfait à cette NES n°6, donc la NES 6 s'appliquera

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	de faune et de flore sauvages, ainsi que le développement durable dans les aires protégées	
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera

NES 8. Patrimoine culturel.			
Le patrimoine culturel assure une continuité sous des formes tangibles et intangibles entre le passé, le présent et l'avenir. Les gens s'identifient au patrimoine culturel en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution.	la loi no 06.002 du 10 mai 2006 portant charte culturelle de la République centrafricaine a pour l'objectif de protéger les patrimoines culturels nationaux, notamment les itinéraires et les aires culturelles des minorités ethniques.	La NES 8 sera appliquée	
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information			
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i>	L'article 3 de l'Arrêté 4/MEED/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.	Les dispositions nationales ne couvrent pas tous les aspects de la NES 10. La NES 10 sera appliquée.	

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations	
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.	
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphe 7</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.	
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. <i>Paragraphe 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.	

Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10-12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. <i>Paragraphes 13-18</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphes 19 et 20</i>	L'article 33 de l'Arrêté N 4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 exige la participation inclusive (consultation et audience publique), et la publicité des rapports	Les dispositions nationales et la NES 10 seront appliqués.
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.
<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphes 23-25</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.
Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. <i>Paragraphes 26 et 27</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.

Annexe 8 : Procédure de gestion de la composante CERC du Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui

La composante 5 correspond à la composante intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Dans le cadre du projet, elle servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle du gouvernement.

Les situations d'urgence auxquelles répondrait le CERC sont les risques politiques et de gouvernance, les risques macro-économiques, la capacité institutionnelle pour l'exécution et la durabilité du projet, le risque fiduciaire, les risques environnementaux et sociaux (situations non suscitées par les activités du projet ou non préalablement identifiées au projet) et les risques sécuritaires. Il s'agira donc de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y afférents. A cet effet l'UCP élaborera et soumettra à la Banque un manuel spécifique au CERC afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés (exemple : l'application stricte de la démarche environnementale et sociale (la réalisation et validation des EIES/NIES) avant le démarrage des travaux d'urgence) pourraient surgir au cours de la mise en œuvre.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sécheresse.

a) Procédure de déclenchement du CERC y inclus les dispositions environnementales et sociales

Le tableau 27 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du Projet.

Tableau 27 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associée aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	Préparation d'un addendum au CGES : Le projet préparera un addendum au CGES - au travers d'une Task force composée de ses spécialistes en environnement, en genre et en développement social ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins - pour couvrir les activités du CERC, au moment de la préparation du Manuel du CERC. L'addendum sera approuvé par la Banque mondiale.	UGP
2	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics (METP) informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics (METP)

3	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du METP) de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de	METP / BM/UGP
---	--	---------------

Etape	Actions	Responsable
	l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	
4	Demande d'activation : Le METP enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	METP /UGP
5	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
6	En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, l'UCP doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet.	UGP
7	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale

8	Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés⁵, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence. b. <i>Gestion financière et rapports d'avancement :</i> L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UGP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarantecinq (45) jours suivant la fin du trimestre.	UGP
Etape	Actions	Responsable

⁵ L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

	c. Audit interne : un rapport d’audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d’audit internes seront mises en œuvre par une firme d’audit selon un plan d’audit interne jugé acceptable par IDA. d. Audit externe : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d’intervention d’urgence) seront soumis par l’UGP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l’exercice. L’audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l’expérience seront jugées satisfaisantes par IDA. e. Dispositions préalables avant le démarrage des travaux de réparation/reconstruction : Les Experts en Environnement et Social vont réaliser un screening et élaborés les TDR pour la sélection du Consultant pour la réalisation de l’évaluation environnementale et sociale. Les clauses environnementales et sociales issues de l’évaluation sociale sont intégrées dans le DAO et le contrat de l’entreprise sélectionnée. Mais dans le cas où les travaux ont démarré compte tenu de l’urgence, alors un audit environnemental et social sera réalisé assorti d’un plan d’action qui sera mis en œuvre. Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.	
9	Rapport final : un rapport final sera préparé par l’Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d’urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.	UGP

Source : Mission de l’UGP du PRACAC pour l’élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui, jan/fév. 26

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après. <https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid%3D3117cd9a-9523-4f79https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca&tbm=isch&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwiBsv2p9IDnAhVx7eAKHQ9A08QsAR6BAgGEAEbd33-02200981ca&tbm=isch&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwiBsv2p9IDnAhVx7eAKHQ9A08QsAR6BAgGEAE>

b) Risques et impacts pour la composante CERC assortie des mesures d’atténuation

Les risques et impacts pour la composante CERC ainsi que les mesures d’atténuation sont données dans le tableau 28.

Tableau 28 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs par composante de la composante CERC du Projet Régional du Corridor Douala-Bangui

Sous projets/activités	Impacts négatifs et risques	Mesures d'atténuation
Impacts et risques environnementaux		
Phases pré construction et construction		
Sous projets de la Composante 5 : Intervention d'urgence contingente (CERC)	- Risque de pollution (sol et eau, air) due aux travaux d'urgence - Risque de perturbation de la faune - Risque de perturbation du cadre de vie.	- Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets - Préparer et mettre en œuvre un Plan de protection des composantes de l'environnement biophysique et du cadre de vie ; - Information et sensibilisation des acteurs de mise en œuvre sur la protection de la biodiversité ; - Mise en œuvre d'un plan de reboisement et végétalisation ;
	Impacts et risques sociaux	Mesures d'atténuation
Sous projets de la Composante 5 : Intervention d'urgence contingente (CERC)	- Risques de non prise en compte des aspects d'hygiène, santé et sécurité au travail ; - Risque de non prise en compte de la dimension genre - Risque de dégradation des vestiges culturels - Risque d'EAHS et en particulier sur certaines tranches de la population telle que les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Risque d'afflux des populations et Risque de travail d'enfant ;	- Elaborer des plans spécifiques prenant en compte les aspects d'hygiène, santé et sécurité au travail ; - Mise en œuvre le Plan EAHS - Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels : - Mise en œuvre du Plan de Communication sur VBG/EAHS - Mise en œuvre d'un plan de communication pour le respect des mesures barrières de la COVID 19 ; - Mise en œuvre du PGM - Mise en œuvre du MGP élaboré dans le cadre du projet
• Phase d'exploitation		
	Impacts et risques environnementaux	
Sous projets de la Composante 5 : Intervention d'urgence contingente (CERC)	Pollution de l'environnement suite à la production de déchets ;	Mise en œuvre du Plan de gestion des déchets
	Impacts et risques sociaux	

Sous projets de la Composante 5 : Intervention d'urgence contingente (CERC)	• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ; • Risque de non acceptation des infrastructures acquises	• Information et sensibilisation des acteurs sur l'importance des infrastructures acquises en urgence ; • Prévoir de consigne de sécurité dans l'exploitation des infrastructures acquises pour la circonstance ; • Mise en œuvre du MGP élaboré dans le cadre du projet ;
--	--	--

Source : Mission de l'UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Economique Douala-Bangui

Annexe 9 : Impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation, construction et Exploitation

9.1 Impacts environnementaux négatifs par composante en phases pré construction et construction assortis de mesures d'atténuation

SOUS-COMPOSANTE	Impacts environnementaux négatifs	
Sous projets/activités	Phase pré construction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures du corridor et amélioration de la sécurité routière		
Sous-Composante 1.1 : Sous-Composante 1.1 : Réhabilitations des infrastructures routières sur le corridor		
Construction et réhabilitation des routes sur le Corridor en RCA	Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; • Pollution accidentelle des cours d'eau par les lubrifiants, carburants, peintures, etc., au niveau des points de franchissement ; • Risque de collision avec les animaux pendant le passage des véhicules et camions • Migration des certaines espèces de la faune suite aux nuisances sonores générer par les travaux ainsi que des vibrations dues aux vrombissements des machines thermiques (groupe électrogène) et des moteurs des engins roulants Perte du couvert végétal suite au dégagement de l'emprise et l'ouverture des carrières et zones d'emprunt des matériaux ; • Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; • La construction des infrastructures induira les terrassements, le défrichement de la terre,	• concevoir et construire des passages pour la faune afin d'éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat, en prenant en compte la sécurité des automobilistes et le comportement et la prévalence des espèces existantes. Les options qui peuvent être retenues pour les habitats terrestres comprennent la construction de passages inférieurs ou supérieurs, le prolongement de ponts, la construction de viaducs, l'élargissement des canaux, et la pose de clôtures. Les options correspondantes pour les espèces aquatiques comprennent la construction de ponts, de passages à gué, de ponceaux à fond ouvert ou arqués, de dalots et de buses ; • éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles ; • prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine ; en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion ; et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies ; • limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ;

CCXVII

Confidential

	le remblaiement, le dragage, et le nivellement des sols, le dégagement de l'emprise, entraînant la destruction partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil ; • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons, produits chimiques et solvants provenant du laboratoire géotechnique, et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières • Erosion du sol ; • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction • Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (lubrifiant, graisses, peintures, anti-rouilles, etc.) • Modification du paysage visuel par des dépôts des déchets solides et liquides, les gravats et remblais provenant des activités de terrassement. • Risque d'érosion des sols due aux travaux de terrassement et de sédimentation des cours d'eau suite au ravinement des sols.	• examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat par l'adoption de pratiques consistant, par exemple, à installer des nichoirs dans les emprises et des dortoirs pour les chauves-souris sous les ponts, et à éviter de trop tondre pour protéger ou rétablir les espèces autochtones • Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Exploitation rationnelle des gîtes d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; • Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. Faire des plantations pour contribuer à stabiliser les sols en réduisant l'érosion • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
Composante 1.2 : Sécurité routière		
la création de bases-vie et des aires de repos le long du corridor.	Pollution de l'air suite à l'exploitation des engins	Utiliser des abats poussière ; • Mettre en place un dispositif de gestion des déchets des chantiers et autres tels que les lubrifiant, peinture etc. ;

	• Gène à la circulation de la population, et surtout au bon fonctionnement des activités des petits commerces ; • Perturbation du trafic dans le segment de la route où se déroulent les travaux ; • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières ; • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction • Modification de la structure des sols suite aux travaux de terrassement (fouille, excavation des sols et remblayage) pendant les travaux de fondation/implantation des bâtiments et hangar de repos	• Signaler le passage de la faune et la vitesse à circuler conformément au code de construction ; • Réduire les espèces végétales à abattre et compenser par la plantation des arbres autour des nouvelles infrastructures ; • Sensibiliser les personnels des chantiers pour réduire si possible les bruits et éviter les certains bruits ne venant pas d'activités importantes. • Remettre en état des carrières et autres sites déstabilisés ; • Eviter au maximum l'usage des produits chimiques.
Développement d'un espace de stationnement poids lourds adapté à la périphérie de Bangui	Pollution de l'air suite à l'exploitation des engins • Gène à la circulation de la population, et surtout au bon fonctionnement des activités des petits commerces ; • Perturbation du trafic dans le segment dans la zone où se déroulent les travaux ; • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction Déversement accidentel des hydrocarbures	Utiliser des abats poussière ; • Mettre en place un dispositif de gestion des déchets des chantiers et autres tels que les lubrifiant, peinture etc. ; • Signaler le passage de la faune et la vitesse à circuler conformément au code de construction ; • Réduire les espèces végétales à abattre et compenser par la plantation des arbres autour des nouvelles infrastructures ; • Sensibiliser les personnels des chantiers pour réduire si possible les bruits et éviter les certains bruits ne venant pas d'activités importantes. • Remettre en état des carrières et autres sites déstabilisés ; • Eviter au maximum l'usage des produits chimiques. Décapier les sols de la partie ayant subi le déversement des hydrocarbures

	• Modification de la structure des sols suite aux travaux de terrassement (fouille, excavation des sols et remblayage) pendant les travaux d'installation	
SOUS-COMPOSANTE	Impacts environnementaux négatifs	
Sous-projet/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 2 Entretien routier et durabilité des infrastructures		
Sous-composante 2.1 : Maintenance du corridor et contrôle des charges à l'essieu		
Construction d'infrastructures de pesage modernes tout au long du corridor	Pollution de l'air suite à l'utilisation des engins • Gène à la circulation de la population, et surtout au bon fonctionnement des activités des petits commerces ; • Perturbation du trafic dans le segment dans la zone où se déroulent les travaux ; • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction Déversement accidentel des hydrocarbures • Modification de la structure des sols suite aux travaux de terrassement (fouille, excavation des sols et remblayage) pendant les travaux d'installation	Utiliser des abats poussière ; • Mettre en place un dispositif de gestion des déchets des chantiers et autres tels que les lubrifiant, peinture etc. ; • Signaler le passage de la faune et la vitesse à circuler conformément au code de construction ; • Réduire les espèces végétales à abattre et compenser par la plantation des arbres autour des nouvelles infrastructures ; • Sensibiliser les personnels des chantiers pour réduire si possible les bruits et éviter les certains bruits ne venant pas d'activités importantes. • Remettre en état des carrières et autres sites déstabilisés ; • Eviter au maximum l'usage des produits chimiques. .Décaper les sols de la partie ayant subi le déversement des hydrocarbures
Gestion et l'entretien de ces installations par des opérateurs privés,	Risque de pollution et des eaux souterraine due aux travaux d'entretien Risques de pollution par les déchets liquide et solide Risque de mauvaise gestion par les opérateurs	Eviter le déversement des eaux usées dans les drains et à même le sol Prévoir un dispositif de gestion des déchets Elaborer des contrats clairs avec les opérateurs sous-traités pour la gestion et l'entretien des installations

CCXX

Confidential

	Risque de pollution du sol et de la destruction de la microfaune du à l'usage des détergents et autres produits chimiques	
Sous-projets/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor		
Sous-Composante 3.1 : Réhabilitation des routes de desserte des zones agricoles et minières		
Construction et réhabilitation des routes d'accès dans les zones de production agricole et minière	Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; • Pollution accidentelle des cours d'eau par les lubrifiants, carburants, peintures, etc., au niveau des points de franchissement ; • Risque de collision avec les animaux pendant le passage des véhicules et camions • Migration des certaines espèces de la faune suite aux nuisances sonores générer par les travaux ainsi que des vibrations dues aux vrombissements des machines thermiques (groupe électrogène) et des moteurs des engins roulants Perte du couvert végétal suite au dégagement de l'emprise et l'ouverture des carrières et zones d'emprunt des matériaux ; • Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; • La construction des infrastructures induira les terrassements, le défrichement de la terre, le remblaiement, le dragage, et le nivellement des sols, le dégagement de l'emprise, entraînant la destruction	• concevoir et construire des passages pour la faune afin d'éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat, en prenant en compte la sécurité des automobilistes et le comportement et la prévalence des espèces existantes. Les options qui peuvent être retenues pour les habitats terrestres comprennent la construction de passages inférieurs ou supérieurs, le prolongement de ponts, la construction de viaducs, l'élargissement des canaux, et la pose de clôtures. Les options correspondantes pour les espèces aquatiques comprennent la construction de ponts, de passages à gué, de ponceaux à fond ouvert ou arqués, de dalots et de buses ; • éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles ; • prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine ; en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion ; et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies ; • limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ; • examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat par l'adoption de pratiques consistant, par exemple, à installer des nichoirs dans les emprises et des dortoirs pour les

	partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil ; • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons, produits chimiques et solvants provenant du laboratoire géotechnique, et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières • Erosion du sol ; • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction • Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (lubrifiant, graisses, peintures, anti-rouilles, etc.) • Modification du paysage visuel par des dépôts des déchets solides et liquides, les gravats et remblais provenant des activités de terrassement. • Risque d'érosion des sols due aux travaux de terrassement et de sédimentation des cours d'eau suite au ravinement des sols.	chauves-souris sous les ponts, et à éviter de trop tondre pour protéger ou rétablir les espèces autochtones • Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Exploitation rationnelle des gîtes d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; • Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. Faire des plantations pour contribuer à stabiliser les sols en réduisant l'érosion • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements
Sous-Composante 3.2 : Aménagement de zones économiques spéciales (ZES) ou des pôles de développement.		
Travaux de construction des zones d'aménagement des zones économiques spéciales	Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; • Pollution accidentelle des cours d'eau par les lubrifiants, carburants, peintures, etc., au niveau des points de franchissement ;	• concevoir et construire des passages pour la faune afin d'éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat, en prenant en compte la sécurité des automobilistes et le comportement et la prévalence des espèces existantes. Les options qui peuvent être retenues pour les habitats terrestres comprennent la construction de passages inférieurs ou supérieurs, le prolongement de ponts, la construction de

	• Risque de collision avec les animaux pendant le passage des véhicules et camions • Migration des certaines espèces de la faune suite aux nuisances sonores générées par les travaux ainsi que des vibrations dues aux vibrations des machines thermiques (groupe électrogène) et des moteurs des engins roulants Perte du couvert végétal suite au dégagement de l'emprise et l'ouverture des carrières et zones d'emprunt des matériaux ; • Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; • La construction des infrastructures induira les terrassements, le défrichage de la terre, le remblaiement, le dragage, et le nivellement des sols, le dégagement de l'emprise, entraînant la destruction partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil ; • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons, produits chimiques et solvants provenant du laboratoire géotechnique, et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières • Erosion du sol ;	viaducs, l'élargissement des canaux, et la pose de clôtures. Les options correspondantes pour les espèces aquatiques comprennent la construction de ponts, de passages à gué, de ponceaux à fond ouvert ou arqués, de dalots et de buses ; • éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles ; • prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine ; en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion ; et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies ; • limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ; • examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat par l'adoption de pratiques consistant, par exemple, à installer des nichoirs dans les emprises et des dortoirs pour les chauves-souris sous les ponts, et à éviter de trop tondre pour protéger ou rétablir les espèces autochtones • Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Exploitation rationnelle des gîtes d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; • Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. Faire des plantations pour contribuer à stabiliser les sols en réduisant l'érosion • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements
--	---	---

	• Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction • Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (lubrifiant, graisses, peintures, anti-rouilles, etc.) • Modification du paysage visuel par des dépôts des déchets solides et liquides, les gravats et remblais provenant des activités de terrassement. • Risque d'érosion des sols due aux travaux de terrassement et de sédimentation des cours d'eau suite au ravinement des sols.	
Sous-Composante 3.3 : Activités socio-économiques au bénéfice des réfugiés		
Développement des activités économiques en faveurs des réfugiés	Risque de dégradation des écosystèmes suite au développement des activités agricoles ; Risque de développement des vecteurs de maladies Risques de tarissement des eaux dus aux activités de maraichages	Développer une agriculture respectueuse de l'environnement en préservant des arbres Protéger les bergs des cours d'eau et les galeries forestières
Sous-projets/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 4 Gestion du projet et renforcement institutionnel		
Composante 4.1 : Gestion du projet.		
Sous-Composante 4.2 : Développement des services de transport et de logistique		
Le renouvellement du parc de véhicules est particulièrement critique	-Perturbation des conditions atmosphériques -Pollution de l'air par les fumées des véhicules -Risque d'accidents de circulation ; -Risque de pollution des eaux	Entretenir régulièrement les véhicules conformément aux exigences ; Éviter de laver les véhicules les cours et déverser les vidanges dans les drains ou rigoles au bord de la route ; -Limiter les vitesses
Sous-Composante 4.3 : Harmonisation des pratiques en matière de douanes, transport et commerce.		

Composante 5 : Intervention d'urgence Conditionnelle		
Composante d'intervention d'Urgence		

Source : Mission UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Douala-Bangui

9.2 Impacts environnementaux négatifs par composante en phase d'exploitation assortis de mesures d'atténuation

SOUS-COMPOSANTE	Impacts environnementaux négatifs	
Sous projets/activités	Phase pré construction et construction	Mesures d'atténuation
Sous-Composante 1.1 Réhabilitations des infrastructures routières sur le corridor		
Construction et réhabilitation des routes sur le Corridor en RCA	Erosion et envasement des cours d'eau • Risque de pollution chronique (eaux de ruissellement de la chaussée), de la pollution saisonnière et de pollution accidentelle • Modification du bassin versant et augmentation des risques d'inondation • Nuisances liées à la circulation des véhicules • Dégradation de la qualité des habitats de différentes espèces et diminution de la diversité écologique aux points de franchissement (ponts) • Nuisances pour les riverains de la route (bruit, gêne respiratoire) • Risques d'accidents et de contamination des puits d'eaux situés à proximité de la route, étant donné que les ruissellements des eaux de la chaussée affectent la qualité des eaux souterraines	Prévoir un plan de reboisement en concertation avec la Direction Générale des Eaux et Forêts ; • Placer des plaques publicitaires pour éviter le rejet des déchets au début et à la fin de chaque tronçon de route concernée par le projet ; • Limiter les vitesses au niveau des agglomérations ; • réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel) ; de bandes tampon ; de travaux de terrassement ; de barrages de contrôle ; d'étangs ou des bassins de retenue ; de tranchées d'infiltration ; des bassins d'épandage ; et de zones humides artificielles ; • dans les sites où l'on prévoit que les résidus d'huile et d'essence seront importants, utiliser des séparateurs d'huile lors des activités de traitement ; • inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
Composante 1.2 : Sécurité routière		
la création de bases-vie et des aires de	-Prolifération des déchets liquide et solide ; -Prolifération des bestioles faute d'entretien ; -Dégradation des infrastructures ;	-Mettre en place des dispositifs de gestion déchets -Traiter les sites selon une fréquence régulière ;

CCXXV

Confidential

repos le long du corridor.	-Vandalisme des infrastructures ; -Défécation à l'air libre autour	-Mettre en place un dispositif d'entretien régulier des infrastructures -Veiller à sécurisation des infrastructures - Créer des douches publiques et veiller à l'entretien régulier
Développement d'un espace de stationnement poids lourds adapté à la périphérie de Bangui	-Stagnation des eaux créant un espace de développement des moustiques ; -Mauvaise gestion des déchets dans l'espace -Pollution des eaux et les nappes souterraines au voisinage -pollution de l'air sous l'effet de la présence constante des véhicules ; -Nuisance sonore -Risque d'érosion	-Installer des dispositifs d'évacuation des eaux de pluies et de lavage de véhicule -Installer des bacs à ordures -Installer un espace étanche pour le lavage des véhicules -Mettre en place un dispositifs d'entretien régulier ; -Minimiser les bruits de moteur
SOUS-COMPOSANTE	Impacts environnementaux négatifs	
Sous-projet/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Sous-composante 2.1 : Maintenance du corridor et contrôle des charges à l'essieu		
Construction d'infrastructures de pesage modernes tout au long du corridor	Prolifération des déchets sur le site -Risque de défécation à l'aire libre	Prévoir un dispositif de gestion des déchets Prévoir des sanitaires
Gestion et l'entretien de ces installations par des opérateurs privés,		
Sous-projets/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Sous-Composante 3.1 : Réhabilitation des routes de desserte des zones agricoles et minières		
Construction et réhabilitation des routes d'accès dans les zones de	Erosion et envasement des cours d'eau • Risque de pollution chronique (eaux de ruissellement de la chaussée), de la pollution saisonnière et de pollution accidentelle	Prévoir un plan de reboisement en concertation avec la Direction Générale des Eaux et Forêts ; • Placer des plaques publicitaires pour éviter le rejet des déchets au début et à la fin de chaque tronçon de route concernée par le projet ;

production agricole et minière	• Modification du bassin versant et augmentation des risques d'inondation • Nuisances liées à la circulation des véhicules • Dégradation de la qualité des habitats de différentes espèces et diminution de la diversité écologique aux points de franchissement (ponts) • Nuisances pour les riverains de la route (bruit, gêne respiratoire) • Risques d'accidents et de contamination des puits d'eaux situés à proximité de la route, étant donné que les ruissellements des eaux de la chaussée affectent la qualité des eaux souterraines	• Limiter les vitesses au niveau des agglomérations ; • réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel) ; de bandes tampon ; de travaux de terrassement ; de barrages de contrôle ; d'étangs ou des bassins de retenue ; de tranchées d'infiltration ; des bassins d'épandage ; et de zones humides artificielles ; • dans les sites où l'on prévoit que les résidus d'huile et d'essence seront importants, utiliser des séparateurs d'huile lors des activités de traitement ; • inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
Sous-Composante 3.2 : Aménagement de zones économiques spéciales (ZES) ou des pôles de développement.		
Travaux de construction des zones d'aménagement des zones économiques spéciales	-Insalubrité autour des infrastructures -Prolifération des bestioles -mauvaises gestion des déchets -Dégradation des sols -Erosion et ravinement -Pollution de l'eau	-Prévoir les dispositifs de gestion des déchets ; -Réaliser l'entretien régulier infrastructures -Effectuer des reboisements pour sécuriser les différentes le sol ; -Eviter les déversement
Sous-Composante 3.3 : Activités socio-économiques au bénéfice des réfugiés		
Développement des activités économiques en faveurs des réfugiés		
Sous-projets/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 4.1 : Gestion du projet.		
Sous-Composante 4.2 : Développement des services de transport et de logistique		
Sous-Composante 4.3 : Harmonisation des pratiques en matière de douanes, transport et commerce.		

Composante 5 : Intervention d'urgence Conditionnelle		
Composante d'intervention d'Urgence		

Source : Mission UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Douala-Bangui

9.3 Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation Phase pré construction et construction

SOUS-COMPOSANTE	Impacts sociaux négatifs	
Sous-projets/activités	Phase pré construction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures du corridor et amélioration de la sécurité routière		
Sous-Composante 1.1 : Réhabilitations des infrastructures routières sur le corridor		
Construction et réhabilitation des routes sur le Corridor en RCA	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées sur les chantiers ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction involontaire de vestiges culturels et archéologiques enfouis • Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres ; • Risque de déplacement involontaire de la population ; • Risque d'intensification du braconnage de la faune sauvage ; Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ;	• Les mesures seront données dans le plan d'action VBG/HS/AES • Information et sensibilisation • Un Plan d'Action de Réinstallation est envisagé dans les jours à venir • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Préparation des plans spécifiques (EIES, PAR) • Mise en place d'un MGP sensible aux VBG ;
Composante 1.2 : Sécurité routière		

la création de bases-vie et des aires de repos le long du corridor.	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées sur les chantiers ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction involontaire de vestiges culturels et archéologiques enfouis • Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres ; • Risque de déplacement involontaire de la population ; • Risque d'intensification du braconnage de la faune sauvage ; Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ;	Les mesures sont données dans le plan d'action VBG/HS/AES • Information et sensibilisation • Un Plan d'Action de Réinstallation est envisageable • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Préparation des plans spécifiques (EIES/PGES, PAR) • Mise en place d'un MGP sensible aux VBG ;
Développement d'un espace de stationnement poids lourds adapté à la périphérie de Bangui	• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction involontaire de vestiges culturels et archéologiques enfouis • Risque de déplacement involontaire de la population ; • Risque sur la culture et la santé de la population autochtone ; • Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ;	Les mesures sont données dans le plan d'action VBG/HS/AES • Information et sensibilisation • Un Plan d'Action de Réinstallation • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Préparation des plans spécifiques (PGES, et PS) • Mise en place d'un MGP sensible aux VBG
SOUS-COMPOSANTE	Impacts environnementaux négatifs	
Sous-projet/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 2 Entretien routier et durabilité des infrastructures		
Sous-composante 2.1 : Maintenance du corridor et contrôle des charges à l'essieu		

Construction d'infrastructures de pesage modernes tout au long du corridor	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ;	Les mesures sont données dans le plan d'action VBG/HS/AES • Information et sensibilisation • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Mise en place d'un MGP sensible aux VBG ;
Gestion et l'entretien de ces installations par des opérateurs privés,	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ;	
Sous-projets/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 3 : Promotion du développement économique inclusif le long du corridor		
Sous-Composante 3.1 : Réhabilitation des routes de desserte des zones agricoles et minières		
Construction et réhabilitation des routes d'accès dans les zones de production agricole et minière	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées sur les chantiers ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction involontaire de vestiges culturels et archéologiques enfouis • Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres ; • Risque de déplacement involontaire de la population ; • Risque d'intensification du braconnage de la faune sauvage ;	• Les mesures seront données dans le plan d'action VBG/HS/AES • Information et sensibilisation • Un Plan d'Action de Réinstallation est envisagé dans les jours à venir • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Préparation des plans spécifiques (EIES, PAR) • Mise en place d'un MGP sensible aux VBG ;

	Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ;	
Sous-Composante 3.2		
Travaux de construction des zones d'aménagement des zones économiques spéciales	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées sur les chantiers ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction involontaire de vestiges culturels et archéologiques enfouis • Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres ; • Risque de déplacement involontaire de la population ; • Risque d'intensification du braconnage de la faune sauvage ; Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ;	• Les mesures seront données dans le plan d'action VBG/HS/AES • Information et sensibilisation • Un Plan d'Action de Réinstallation est envisagé dans les jours à venir • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Préparation des plans spécifiques (EIES, PAR) • Mise en place d'un MGP sensible aux VBG ;
Sous-Composante 3.3 : Activités socio-économiques au bénéfice des réfugiés		
Développement des activités économiques en faveur des réfugiés	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ;	Elaborer un plan d'Action VBG Sensibiliser les communautés locales sur le VIH/SIDA et les MST
Sous-projets/activités	Phase de préconstruction et construction	Mesures d'atténuation
Composante 4 Gestion du projet et renforcement institutionnel		
Composante 4.1 : Gestion du projet.		
Sous-Composante 4.2 : Développement des services de transport et de logistique		
Le renouvellement du parc de véhicules est		Elaborer un plan d'Action VBG

particulièrement critique	Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population	Sensibiliser les communautés locales sur le VIH/SIDA et les MST
Sous-Composante 4.3 : Harmonisation des pratiques en matière de douanes, transport et commerce.		
Composante 5 : Intervention d'urgence Conditionnelle		
Composante d'intervention d'Urgence		

Source : Mission UGP du PRACAC pour l'élaboration du CGES du Projet Régional du Corridor Douala-Bangui

Annexe 10 : Fiche récapitulative du PGES proportionné

Fiche récapitulative

Nom du Sous-projet	
Lieu de l'activité	
Agence de mise en œuvre	
Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé)	
Date de la visite de terrain	
Résumé des consultations avec les parties prenantes	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable	
Date	

Description du sous-projet :

- Nature et portée des activités du sous-projet ;
- Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis ;
- Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués ;
- Situation de référence environnementale et sociale ;
- Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre 5
- Mesures d'atténuation;
- Se référer aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) du Projet (comprises en Annexe 4) et les **joindre au PGES**. Mettre en évidence les exigences E3S auxquelles l'entreprise devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats le type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise ;
- Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet ;
- Indiquer les mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre spécifique au sous-projet qui découlerait du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel** ;

- Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet ;
- Indiquer les mesures relatives à la réinstallation involontaire comprise dans le **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** ;
- Indiquer toute mesure d'atténuation que le Projet et ses partenaires techniques mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise, y compris l'assistance technique ;
- Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront.
- Détailler toute formation que les spécialistes de l'UGP dispenseront à l'entreprise et à ses employés ;
- Consultations
- Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions). Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées ;
- Joindre des photos des consultations ;
- Détailler le mécanisme de gestion des plaintes spécifique au sous-projet ;
- Budget ;
- Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UGP ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E3S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

Annexe 10 : PV de la Consultation des parties prenantes de Bossembélé et liste de présence

PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA-BANGUI (P 513683)

PROCÈS-VERBAL
DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE
D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DE LA ROUTE BOSSEMBÉLÉ-BAORO.

L'an deux mil vingt-six et le 26 janvier s'est tenue dans la salle de Mairie,
une séance d'information et d'échange dans le cadre de l'actualisation de l'Etude d'Impacts
Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
de la route Bossembélé-Baoro.

Cette séance a été présidée par Mr/Mme SELENGOUMON Aristide

Cf. liste des participants en annexe.

A la suite de l'ouverture de la séance par Mr le Maire, la parole a été donnée aux
experts pour présenter les objectifs et attentes de la mission. A cet effet, une brève présentation a été
faite sur le projet et ses composantes, par la même occasion les experts ont décliné leurs attentes en lien
avec l'actualisation de l'EIES et l'élaboration du CGES du Projet.

Les points des échanges portent sur :

- Les différents canaux de communication susceptibles de favoriser les échanges avec les parties prenantes ;
- La connaissance du projet ;
- Les aspects biophysiques de la zone ;
- Les activités économiques développées dans la zone
- L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable ;
- La sécurité de la population
- L'accès à l'emploi ;
- L'accès à la terre ;
- Les besoins en renforcement de capacités
- La prise en compte du genre
- La gestion des conflits ;
- Les attentes par rapport au projet
- Les craintes par rapport au projet
- Les sites culturels ou sacrés
- Les cas de Violences basées sur le Genre (VBG)
- Les cas de Violences Faites aux Enfants
- Les suggestions e recommandations à prendre en compte par le projet

Au terme des échanges et débat houleux, il ressort des avis et recommandations ci-dessous selon les
différents points abordés :

- Canaux de communication susceptibles de favoriser les échanges

CCXIII

Confidential

Les parties prenantes ont recommandé deux canaux de communication :

Téléphone portable et Correspondance via administratif.

➤ La connaissance du projet

Elles confirment la bonne compréhension du projet à travers la réalisation de l'EIES/Study.

➤ Les aspects biophysiques de la zone

La température varie moyenne est de 27°C. c'est une zone de savane à dominance arbustive et les galeries forestières avec l'existence des cycasophytes. La grande faune a disparu à cause des derniers événements.

➤ Les activités économiques développées dans la zone

C'est une agriculture de subsistance (manioc, maïs, arachide et courge). Elle repose sur 80% de la population avec revenu moyen de 4 millions. Il existe également l'élevage petit bétail (porcs, mouton, volaille).

➤ L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable

Les parties prenantes totalisent 49 écoles, 2 collèges et 4 lycées avec insuffisance des enseignants, bâtiments et tables bancs. 30% de la population ont accès à l'assainissement. Les parties prenantes n'ont pas donné des détails sur l'accès à la santé.

➤ La sécurité de la population

Les parties prenantes témoignent un retour à l'ordre car la balance sécuritaire est en couleur verte à Bossembeli et aux alentours.

➤ L'accès à l'emploi

Les parties prenantes estiment un taux élevé de chômage et manque d'emploi. Elles optent pour un recrutement sans discrimination de la main d'œuvre locale.

➤ L'accès à la terre

Les parties prenantes approuvent de libre accès à la terre à Bossembeli pour différents usages : soit pour cultiver soit pour un programme de réinstallation.

➤ Les suggestions et recommandations à prendre en compte par le projet

Les parties prenantes attendent la réalisation effective de la route, le respect des déplacements (PAR), la qualité des travaux, l'entretien de la route et le respect de la main d'œuvre locale, avec l'accent sur la transparence et le contrôle genre.

Satisfaits au terme des échanges, les parties prenantes déclarent accueillir favorablement le projet et se félicitent de la démarche du projet qui consiste à la prise en compte des points de vue des parties prenantes. Elles souhaitent que le projet tient compte des suggestions et recommandations formulées et validées sous la supervision des autorités.

Sur ce la séance a été levée à 17h45m par M. SELEN GOUMO

Emmanuel

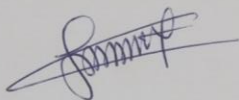
Fait à Bonemele le 26 janvier 2026

Pour le Projet

Les Experts

GOKARA Fleury Mélanie

SMY



Pierre OUANGRAO

Pour les Participants

YAIRAN Gore-Emmanuel



Aristide SELENGOUMON

PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA-BANGUI (P 513683)

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE A L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DE LA ROUTE BOSEMBELE-BAORO

LISTE DE PRESENCE

Préfecture de		Commune de		Date			
Sous-préfecture							
N°	NOM ET PRENOMS	Sexe	Tranche d'âge	FONCTION INSTITUTION	QUARTIER/VILLAGE	CONTACTS (TEL/MAIL)	ENGAGEMENT
01	TEBOUCU NOU Pierre	M	58	CHIEF BURGEUR	ONIGUIN	-	OK
02	NDIARA - Felix	M	49	CHIEF BURGEUR	ONIGUIN	78.19.35.34	OK
03	SELEKO-SATTA SAMUEL M	M	68	CHIEF BURGEUR	BOBOA	72.55.19.09	OK
04	LEZOMBO SLEANTON F	F	68	CONSEILLER NEURIE		72.64.23.30	OK
05	OUAMANGIE Gaspard M	M	67	BURGEUR	ABETELIGIE	72.82.90.08	OK
06	DOUBIA Dieudonne F	F	73	SEPTIMANIE	YOUSIE	72.10.38.13	OK
07	NGOUSANTBA-XELLE Jumia H	M	57	DIRECTEUR D'ETUDE	GUSSABOU	72.08.01.32	OK
08	SIZON JOSEPH M	M	57	CONSEILLER	BO KONN	72.64.83.90	OK
09	AWA Pauline F	F	57	KATOLAP	BOBANGA	74.81.24.58	OK
10	OUANAKOLO-Evdie F	F	43	GENES	ONIGUIN	79.44.04.14	OK
11	KOUNABE-Kou-Paul M	M	60	S/6 OPERATEUR	BOBANGA	72.83.38.79	OK
12	MANI Helene F	F	65	O F C A	BOBANGA	72.30.48.98	OK
13	ENENO Rodrigue M	M	35	P/TECHNIQUE	BOBANGA	72.12.74.96	OK
14	NAKAMANDI ABEL M	M	62	CHEF d'Equipe	BAKETTE	72.87.94.80	OK
15	YAMBANGOU Emmanuel M	M		D/PS P	KPETENG	72-71-65-50	OK

Annexe 11 : PV de consultation des parties prenantes et liste de présence de yaloké

PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA-BANGUI (P 513683)

PROCÈS-VERBAL

DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DE LA ROUTE BOSSEMBÉLÉ-BAORO.

L'an deux mil vingt-six et le 28 janvier s'est tenue à l'Hôtel de ville yaloké une séance d'information et d'échange dans le cadre de l'actualisation de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la route Bossembélé-Baoro.

Cette séance a été présidée par M/Mme Patricia REMAHOROE Rep. Sous-Prefet de yaloké

Cf. liste des participants en annexe.

A la suite de l'ouverture de la séance par M/Mme le Représentant la parole a été donnée aux experts pour présenter les objectifs et attentes de la mission. A cet effet, une brève présentation a été faite sur le projet et ses composantes, par la même occasion les experts ont décliné leurs attentes en lien avec l'actualisation de l'EIES et l'élaboration du CGES du Projet.

Les points des échanges portent sur :

- Les différents canaux de communication susceptibles de favoriser les échanges avec les parties prenantes ;
- La connaissance du projet ;
- Les aspects biophysiques de la zone ;
- Les activités économiques développées dans la zone
- L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable ;
- La sécurité de la population
- L'accès à l'emploi ;
- L'accès à la terre ;
- Les besoins en renforcement de capacités
- La prise en compte du genre
- La gestion des conflits ;
- Les attentes par rapport au projet
- Les craintes par rapport au projet
- Les sites culturels ou sacrés
- Les cas de Violences basées sur le Genre (VBG)
- Les cas de Violences Faites aux Enfants
- Les suggestions e recommandations à prendre en compte par le projet

Au terme des échanges et débat houleux, il ressort des avis et recommandations ci-dessous selon les différents points abordés :

- Canaux de communication susceptibles de favoriser les échanges

CCXVIII

Confidential

Selon les parties prenantes, les deux canaux de communication proposés sont : le téléphone portable et la correspondance administrative.

➤ La connaissance du projet

Les parties prenantes ont connaissance du projet à travers une FIES réalisée en 2023 par Studi.

➤ Les aspects biophysiques de la zone

La zone se situe dans la savane brisée à dominance. Les éléments de l'hydrographie y figurent de partout ainsi que l'existence de certains forêts, comme Hyène, éphant, antilope et du espèce aquatiques : nilaire, carpe et tilapia.

➤ Les activités économiques développées dans la zone

Il y a l'exploitation minière, agriculture, commerce, élevage et exploitation forestière artisanale. L'exploitation minière donne lieu à l'agriculture présente quelques difficultés qui sont : Manque de graine, manque d'appui par l'État, etc...

➤ L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable

Le centre de santé a une faible capacité d'accueil et insuffisance du personnel et personnel de qualité. L'éducation fait face à du véritable défi : manque de personnel qualifié et insuffisance du salaire de classe, manque de matériel scolaire qui sont exposés à la route.

➤ La sécurité de la population

La sécurité de la population est assez normale à travers les actes de désarmement volontaires et réintégration à l'État. La balance sécuritaire est en constante vert.

➤ L'accès à l'emploi

Les parties prenantes ont témoigné l'accès difficile à l'emploi dans la localité. Il y a que l'activité minière qui donne une bonne partie de la jeunesse.

➤ L'accès à la terre

Les parties prenantes confirment l'accès facile à la terre dans la localité en passant par les occupants traditionnels ou les autorités locales pour y accéder.

➤ Les besoins en renforcement de capacités

- Formation sur les différents domaines et la dotation d'un centre multi-médias et la maison des jeunes.

➤ La prise en compte du genre

Les parties prenantes tiennent compte de la prise en compte du genre, le 30% est accordé au femme dans la dotation institution et dans la prise de décision.

➤ La gestion des conflits

Les parties prenantes règlent les conflits entre eux avec les chefs traditionnels et au fil du temps les autorités de l'état se sont impliquées.

➤ Les attentes par rapport au projet

Les parties prenantes attendent la réalisation du projet, le recensement de la population locale pour les besoins d'ours de la construction de la maison des jeunes et le centre multi-médias.

➤ Les craintes par rapport au projet

Les craintes sont liées à l'accident, à la démolition ou déqualification des antiquités, la perturbation des récoltes et l'agriculture, le manque de canalisation pour la durabilité de la route.

➤ Les sites culturels ou sacrés

Les parties prenantes confirment l'existence des sites sacrés. Sauf que les pratiques de fort de manière obscure et secrète.

➤ Les cas de Violences basées sur le Genre (VBG)

Les parties prenantes témoignent l'existence des différents cas de VBG dans la localité. Ce qui pose problème c'est dénonciation et comment le faire.

➤ Les cas de Violences Faites aux Enfants (VFE)

Les cas de violences faites aux enfants sont récurrents et impactent beaucoup plus sur le taux de fréquentation scolaire en l'absence à cause des activités minières dans la zone.

- Les suggestions e recommandations à prendre en compte par le projet

Les parties prenantes de YALOKE recommandent que les travaux soient surveillés par les jeunes de la localité eux-même pour limiter les détournement et les ventes illécites des ciments par les travailleurs. Il faut construire la maison de la jeunesse et un Centre multi-médias pour la jeunesse de YALOKE.

Satisfaits au terme des échanges, les parties prenantes déclarent accueillir favorablement le projet et se félicitent de la démarche du projet qui consiste à la prise en compte des points de vue des parties prenantes. Elles souhaitent que le projet tient compte des suggestions et recommandations formulées et validées sous la supervision des autorités.

Sur ce la séance a été levée à 13h 15 mn par M^{me} Patricia REMOND ROE

Fait à YALOKE Le 12.8 JAN 2020

Pour le Projet

Les Experts


GOKARA Flumy Hebario


Pierre OUANGBAO

Pour les Participants


OUANI Zola D Robert


G/SP
REMOND ROE - Patricia

PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA-BANGUI (P 513683)

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE A L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DE LA ROUTE BOSSEMBELE-BAORO

Prefecture de : Yombella
Sous-prefecture : Yakoko

LISTE DE PRESENCE

Commune de : Yakoko

Date : 28/04/2025

N°	NOM ET PRENOMS	Sexe	Tranche d'âge		FONCTION/ INSTITUTION	QUARTIER/VILLAGE	CONTACTS (TEL/MAL)	EMARGEMENT	
			moins de 35ans	+ de 35ans					
01	GBARPOHA, Gladys	M		X	Conseiller	YAKOZE	72.14.67.44		OK
02	PAMALL, Hilaire	F		X	R.O.FCN	BODANKORO	72.22.42.44		OK
03	MADIKA, Modeste	F		X	Chef de Quartier	Bouda			OK
04	Bouzon, Madeleine	F		X	Chef de Quartier	Bouda	72.68.83.90		OK
05	ZOU MELE, Jean Louis	M		X	Chef de Quartier	DENAM	72.83.79.49		OK
06	YONZA, Lucien	M		X	Chef de Quartier	BODINKA	72.13.04.81		OK
07	KANGO, Niane	F		X	Assistante	Bouda	72.64.05.80		OK
08	M'BANGUE, André	M		X	Secrétaire	Cité de la Paix	72.16.88.20		OK
09	MATCHANGA, Hyacinthe	M		X	Président	Yakoko	72.18.53.22		OK
10	KOUEREBE, Béatrice	M		X	Président	Yakoko	72.23.85.43		OK
11	MAMALO, FABRICE	M		X	CP	DENAM	72.23.28.07		OK
12	ZAFAR, ISBA	M		X	CP	Bouda	72.23.28.16		OK
13	MAMDOU, Pétillie	M		X	CP	DENAM	72.63.78.30		OK
14	ASSANE, MAOUNDE	M		X	Chef de Quartier	MASANI	72.13.18.97		OK
15	DOMINA, Alex	M		X	Hopital	Sabon yau	72.05.03.19		OK

16	NAGAYA	Guaxave-W	M		X	Prof. L	BOGARPA	72.22.88.26	~~OK~~	OK
17	MDA	Service	M		X	Transport	Cte local	72.83.07.11	~~OK~~	OK
18	ODJO	HERIE. Clothing	M		X	Police	YATOKÉ	72.30.69.13	~~OK~~	OK
19	MAMADOU	Rodrigue	M		X	C.S. Alpha	Yalohé	72.08.30.08	~~OK~~	OK
20	NGUEDE	Esther	F		X	R. Conseil	Cte local	72.17.22.50	~~OK~~	OK
21	NABOUNGOUNOU	FRANÇOIS	F		X	C.N.S. Comand.	BOSSAGOUN	72.54.49.36	~~OK~~	OK
22	OURNIZOLD	Lucy Robert	M		X	R. PDS	BOGARPA #	72.16.44.5.1	~~OK~~	OK
23	RENAUDOROF	Patricia	F		X	S.G.S.P.V	Yalohé	72.36.19.32	~~OK~~	OK
24	GRANBolo	Dimitrie	F		X	U.E. 5834	Yalohé	72.53.03.10	~~OK~~	OK
25	Boika	Patrice	M		X	Cte. quail	BOSSAGOUN	72.47.18.85	~~OK~~	OK
26	TOUNAKOUNOU	Gyrl	M		X	Paulen	Cte local	72.23.36.67	~~OK~~	OK
27	BOULENGUE	Albert M	M		X	Bourmelle	BOSSAGOUN	74.73.88.35	~~OK~~	OK

Annexe 12 : PV de Consultation des parties prenantes et liste de Baoro

Les parties prenantes optent pour deux canaux de communication: Par voie téléphonique et correspondance administrative.

➤ La connaissance du projet

Les parties prenantes ont connaissance du projet à travers l'EIES réalisé par le Cabinet Strat' en 2023.

➤ Les aspects biophysiques de la zone

C'est la savane arborée qui domine la zone caractérisée par des galeries forestières. Avec un léger déséquilibre de la saison touché par le dérèglement climatique.

➤ Les activités économiques développées dans la zone

Agriculture, élevage, commerce, mine et exploitation forestière artisanale. L'agriculture domine et fait face à des difficultés croissantes: Mécanisation, culture d'été, fumure, sèchement de qualité et conflits de transhumance.

➤ L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable

- Il existe un centre de santé avec la capacité d'accueil des patients et les médicaments. La capacité de la prise en charge sanitaire de la partie questionnée.
- L'accès à l'éducation est problématique: Manque d'enseignants qualifiés, pas de réfectoire, insuffisance des salles de classe et des points d'eau. 60% ont accès à l'assainissement.

➤ La sécurité de la population

Les parties prenantes témoignent un retour normal de la sécurité à travers la reprise de la circulation elle-même. La situation sécuritaire est en continuel vert.

➤ L'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi est difficile, ce qui se traduit par un faible taux de ODA dans la zone. Par conséquent, le taux de chômage est élevé.

➤ L'accès à la terre

L'accès à la terre est facile. Il suffit de contacter les occupants traditionnels et les autorités locales comme les chefs de quartiers et le Maire.

➤ Les besoins en renforcement de capacités

Les parties prenantes ont un réel besoin en renforcement de capacités dans différents domaines: Agriculture, élevage et formation.

➤ La prise en compte du genre

La prise en compte du genre est encouragée par les parties prenantes. Les femmes ont leur place dans la prise des décisions et dans les services.

➤ La gestion des conflits

La gestion des conflits par les parties prenantes revient aux chefs traditionnels et les autorités de l'état de la zone.

➤ Les attentes par rapport au projet

Les parties prenantes attendent la réalisation effective de la route afin de faciliter la mobilité et réduire les accidents récurrents. Il faut recruter des jeunes des environs localement.

➤ Les craintes par rapport au projet

- Risque de perdre la bonne partie d'élevage en déviation autour de la route.
- Perte des maisons et des boutiques et surtout l'approche utilisée pour l'indemnisation.

➤ Les sites culturels ou sacrés

Les parties prenantes ont des sites culturels et elles ne les ont pas de manière écrite.

➤ Les cas de Violences basées sur le Genre (VBG)

Les cas de violence basés sur le Genre existent dans la zone. Mais les concernés n'ont pas le courage de dénoncer et parfois le règlement est à l'amiable.

➤ Les cas de Violences Faites aux Enfants (VFE)

Les cas de violences faites aux enfants existent également dans la localité. Les enfants des parents font travailler les enfants de bas âges dans les champs miniers ou défrichage de l'école.

➤ Les suggestions et recommandations à prendre en compte par le projet

Les parties prenantes recommandent le choix d'une
bonne entreprise pour un travail de qualité et
durable. Elles souhaitent de l'entreprise s'occupe
BTP qui a travaillé dans la zone pour le colmatage.
Un accent particulier sur le respect des coutumes
locaux, des mœurs et le respect des bonnes
mœurs.

Satisfaits au terme des échanges, les parties prenantes déclarent accueillir favorablement le projet et se
félicitent de la démarche du projet qui consiste à la prise en compte des points de vue des parties
prenantes. Elles souhaitent que le projet tient compte des suggestions et recommandations formulées et
validées sous la supervision des autorités.

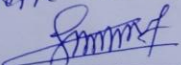
Sur ce la séance a été levée à ... 18h 25 ... par M. le Sous-Prefet de
Bako.

Fait à BAKO 30/11/2020

Pour le Projet

Les Experts


GOKARA Henry Melanie

Pierre OUANGZAO

Spécialiste Environnement



GOFFI SERGE



James-Chantal
GBAPELET-POKOSSI
Tél: 92 76 5320 75 14 0066

CCXXVI

Confidential

PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA-BANGUI (P 513683)

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DE LA ROUTE BOSSEMBELE-BADRO

LISTE DE PRESENCE

Préfecture de : Nana, NANGERE
Sous-préfecture : BADRO

Commune de : BADRO

Date : 30/01/2026

N°	NOM ET PRENOMS	Sexe	Tranche d'âge		FONCTION/ INSTITUTION	QUARTIER/VILLAGE	CONTACTS (TEL/MAIL)	EMARGEMENT	
			moins de 30ans	+ de 30ans					
1	NGOYA Erick	M		X	Commissaire	Coutte Ville	72215038		OK
2	GBAYAMA Joseph	M		X	Dep. de quartier	Boudi 2	74035242		OK
3	OROFI Joseph	M		X	F47M	KARÉ	72363005		OK
4	DANGALA Rodrigue	M		X	YEDONDA	YEDONDO 2	72738663		OK
5	POTIO Kéré	M		X	SG Meiride	BORANGUE 3	72176362		OK
6	BABABAYA GRACE ADIEU	M	X		PLANTON	BELVUE	71479882		OK
7	AKOBE Leuanga	M		X	Mairie	Cité	71806733		OK
8	GUOLE Bernard	M		X	CS/Baoro	BORANGUE 4	72747681		OK
9	NGAYA Simple	M		X	CE/ANDE	Cité Pilonne	72747553		OK
10	DANE Clément	F		X	Gouverneur	Cité Pilonne	72031051		OK
11	NGBASSI Thérèse	M		X	Chief de quartier	Belémson lycée	74305098		OK
12	NGALIDOUN Luce	F		X	OFCA	Yedonon 1	72552080		OK
13	NAMPESSE Cynthia	F	X		A. Commissaire	BORANGUE 3	71506938		OK
14	YABAYA Jeanmarte	M			CS	Cité	72579662		OK
15	HOURRIACK Alain - gda	M		X	Procteur	BORANGUE 4	72528018		OK

16	DANGSI VICTORINE	F	②	CHIEF	DANGSI	72596793	OK
17	KA CHITA Marcel	M	⑦	Paiste	BOGANGUEI	72588240	OK
18	YIGDHAN Brielle	F		Aguitine	Beloue	720333899	OK
19	DOMBELE Madest Roger	M		Eoud Fote	Beloue	720333899	OK
20	MBANGO-NIGOLA Empesteron	M		Education	biecture Esda	72-05-46-11	OK
21	YONGORO Ete	M		M.A.T.B.L	Boq duquayel	72-82-64-35	OK
22	NANISBANG Poluino Adlido	F	X	SG/SP	Boqangués	72-81-71-38	OK
23	Pea Pa Plouine Christian	M		Relig. Huring	Boqangués	72575489	OK
24	ITHA-Tocitoka Traa Tindou	M		Comm. Ind. P. Koro		72-13-28-68	OK
25	Alhura Goffi Moussa	M		Commerce	Boario	72-16-30-20	OK
26	Amu deatad GBADECT	M		Gu. P. J. M.	Boario	72-34-36-66	OK
27	GOFFI-SERGE	M		Mind	BHORO	72-34-36-66	OK
28	AMADOU Homado	M		Commerce	Fullé	72-63-79-91	OK
29	Houbeletinyah-Bienue	M		Commerce	Koré	72573334	OK

Annexe 13 : PV de Consultation des parties prenantes de Bossempaté et liste des participants

PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA-BANGUI (P 513683)

**PROCÈS-VERBAL
DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE
D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DE LA ROUTE BOSSEMBÉLÉ-BAORO.**

L'an deux mil vingt-six et le 29 Janvier s'est tenue au Salle CEMAC
une séance d'information et d'échange dans le cadre de l'actualisation de l'Etude d'Impacts
Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
de la route Bossembélé-Baoro.

Cette séance a été présidée par Mr/Mme Jean Loic YANEKOUZOU S/Pole Bossempaté

Cf. liste des participants en annexe.

A la suite de l'ouverture de la séance par Mr le Sous-Prefet, la parole a été donnée aux
experts pour présenter les objectifs et attentes de la mission. A cet effet, une brève présentation a été
faite sur le projet et ses composantes, par la même occasion les experts ont décliné leurs attentes en lien
avec l'actualisation de l'EIES et l'élaboration du CGES du Projet.

Les points des échanges portent sur :

- Les différents canaux de communication susceptibles de favoriser les échanges avec les parties prenantes ;
- La connaissance du projet ;
- Les aspects biophysiques de la zone ;
- Les activités économiques développées dans la zone
- L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable ;
- La sécurité de la population
- L'accès à l'emploi ;
- L'accès à la terre ;
- Les besoins en renforcement de capacités
- La prise en compte du genre
- La gestion des conflits ;
- Les attentes par rapport au projet
- Les craintes par rapport au projet
- Les sites culturels ou sacrés
- Les cas de Violences basées sur le Genre (VBG)
- Les cas de Violences Faites aux Enfants
- Les suggestions e recommandations à prendre en compte par le projet

Au terme des échanges et débat houleux, il ressort des avis et recommandations ci-dessous selon les
différents points abordés :

- Canaux de communication susceptibles de favoriser les échanges

Les parties prenantes choisissent deux canaux de communication : Par téléphone portable et par le courrier administratif (radio locale).

➤ La connaissance du projet

Acceptation du projet avec satisfaction. Souvenir de l'EIES du cabinet étudié en 2023.

➤ Les aspects biophysiques de la zone

Savane brisée domine la zone.
Existence du cours d'eau avec une fluctuation de 8 mps de pluie contre 4 mps de saison sèche.
7° 36' à 8° 30'.

➤ Les activités économiques développées dans la zone

Agriculture	Élevage	Commerce
- Manioc	- Coton	- Produits de première nécessité
- Maïs	- Paddy	
- Coton	- Bœufs	

➤ L'accès à la santé, l'éducation, l'assainissement et l'eau potable

60% dispose de l'assainissement.
Toute la zone dispose de 25 points d'eau.
Les écoles ont des enseignants qualifiés.
Avec même présence des salles de classes et des tables bancs.

➤ La sécurité de la population

La situation est acceptable avec la présence de la Milicea Kuzandara et les autres forces. La population locale a fait preuve aussi.

➤ L'accès à l'emploi

Privilège de main d'œuvre locale.
Banque des OLG d'appui pour recruter les jeunes.

➤ L'accès à la terre

Il faut suivre la procédure par la mairie.
Vente de terrains par les occupants traditionnels.

CCXXX

Confidential

➤ Les suggestions e recommandations à prendre en compte par le projet

- Mettre en place des mesures d'accompagnement de long du corridor del après le séisme;
- Création de centre multi-média
- La réalisation effective de la route

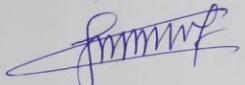
Satisfaits au terme des échanges, les parties prenantes déclarent accueillir favorablement le projet et se félicitent de la démarche du projet qui consiste à la prise en compte des points de vue des parties prenantes. Elles souhaitent que le projet tient compte des suggestions et recommandations formulées et validées sous la supervision des autorités.

Sur ce la séance a été levée à 17h45 par M. Jean Loïc YANIKOUZOU

Fait à Bossemptele le 29/01/2026

Pour le Projet

Les Experts


QUANGBAO Pierre
Expert Environnement

Pour les Participants



VINCENT DE PAUL
QUESSE - ALI
ZOMTHE



YANIKOUZOU
- Jean-Loïc -

CCXXXI

Confidential

PROJET REGIONAL DU CORRIDOR ECONOMIQUE DOUALA-BANGUI (P 513683)

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES RELATIVE A L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DE LA ROUTE BOSSEMBELE-BACRO

LISTE DE PRESENCE

Préfecture de : Loum				Commune de : Bimou		Date : 28/01/2026	
Sous-préfecture : Bossoum							
N°	NOM ET PRENOMS	Sexe	Tranche d'âge moins de 35ans	POINÇON/ INSTITUTION	QUARTIER/VILLAGE	CONTACTS (TEL/MAIL)	EMBARQUEMENT
1	IBIRANI-NBENGA-REDA	F	X	Travailleur	Plateau	72-18-14-44	OK
2	Lessene Passi Seudes	H	X	Chef groupe	Bossoum	72-53-34-27	OK
3	REDEBONA Sylvestre	M	X	Chef groupe	Plateau	73-08-63-82	OK
4	NGOMA Josephine	F	X	Chef groupe	Bossoum	74-72-28-48	OK
5	BARONA-Pegrey	F	X	C. Bimou	Plateau	74-23-55-44	OK
6	KADIOMA	F	X	Commune	Plateau	74-08-30-30	OK
7	ADABIDA	M	X	Travailleur	Bossoum	72-46-21-58	OK
8	YATO-ALBERT-Edouard	F	X	Bimou	Plateau	72-89-78-35	OK
9	OLISSE-ALIZ-Myrtille	M	X	Travailleur	Plateau	72-38-54-34	OK
10	FARAKAMENGA-Soula	F	X	P.O. Bimou	Plateau	74-23-50-43	OK
11	KOTOUNI Fulbert	H	X	Travailleur	Plateau	72-26-73-34	OK
12	YAZOBA Gaspard	M	X	Commune	Plateau	74-49-89-33	OK
13	VAFOUTOU AIME	M	X	P.O. Bimou	Bossoum	72-88-15-44	OK
14	GLAMENDE Platon L.	M	X	Commune	Plateau	72-45-65-22	OK
15	PAKOU Guillaume	F	X	Commune	Plateau	72-13-29-68	OK

CCXXXII

Confidential

Annexe 14 : Quelques images des séances de la Consultation des parties prenantes



Consultation publique et information des parties prenantes à Bossembélé



Consultation publique et information des parties prenantes à Yaloké



Consultation publique et information des parties prenantes à Bossempaté



Consultation publique et information des parties prenantes à Bossempaté

Annexe 15 : Coordonnées géographiques des villages riverains de la route de Bossembélé à Baoro

Liste des villages sur la section de route Bossembélé - Baoro				
N°	NOM DU VILLAGE	Latitude	Longitude	Informations Complémentaires
1	Pk 0+000 Bossembélé	5° 26'29"	17° 6'55'17"	Début de la route
2	Yeremon	5° 23'34"	17° 44'48'46"	
3	Boguissi	5° 23'31"	17° 41'31'13"	
4	Ladoume	5° 23'53"	17° 37'9'87"	
5	Bogon	5° 25'8'99"	17° 33'5'68"	
6	Bokotto	5° 27'7'17"	17° 30'4'17"	
7	Boukaga	5° 28'5'45"	17° 27'7'22"	
8	Boyembe	5° 28'9'21"	17° 25'4'46"	
9	Botoumi 1	5° 28'6'09"	17° 19'2'29"	
10	Bokidé	5° 28'5'90"	17° 15'7'61"	
11	Gondo	5° 28'8'35"	17° 15'0'70"	
12	Bodiki	5° 29'5'08"	17° 13'1'88"	
13	Boutoupka	5° 30'6'81"	17° 11'3'33"	Fin Section Bossembélé - Yaloké
14	Bobanga 2	5° 33'1'81"	17° 07'9'25"	Début Section Yaloké - Bossempaté
15	Boane	5° 34'4'55"	17° 06'4'86"	
16	Bodoupka	5° 35'8'38"	17° 03'4'80"	
17	Gassara	5° 36'0'75"	17° 02'7'32"	
18	Torosombo	5° 36'9'40"	17° 00'9'74"	
19	Wetabasse	5° 37'5'62"	17° 00'1'66"	
20	Boya	5° 38'0'76"	16° 9'8'8'66"	
21	Zawa	5° 38'2'22"	16° 9'3'9'22"	
22	Bécagbasseme	5° 39'3'06"	16° 9'1'7'27"	
23	Basseforo	5° 40'1'45"	16° 9'10'30"	
24	Gbaguili 2	5° 42'7'65"	16° 8'9'3'81"	
25	Gbaoui	5° 43'8'00"	16° 8'7'1'00"	
26	Bécadili	5° 47'2'46"	16° 7'9'9'11"	
27	Becobode	5° 49'4'72"	16° 7'8'2'72"	
28	Bekadanou	5° 51'4'75"	16° 7'6'3'05"	
29	Dawili	5° 54'4'64"	16° 7'4'4'91"	
30	Boutouni 2	5° 55'7'39"	16° 7'10'00"	
31	Becawesse	5° 56'1'28"	16° 7'0'3'70"	
32	Bodangofou	5° 58'0'50"	16° 6'9'1'45"	
33	Bapissi	5° 59'4'91"	16° 6'8'5'14"	
34	Bondi 1	5° 61'9'37"	16° 6'7'8'21"	
35	Bossinga			Limite Ombella Mpoko
36	Bopana 1	5° 63'9'27"	16° 6'70'99"	

CCXXXVI

Confidential

37	Garbion	5° 672'62"	16° 641'63"	
38	Quartier Valée Bossempaté	5° 677'53"	16° 638'21"	Fin Section Yaloké - Bossempaté
39		5° 647'28"	16° 620'83"	Début Section Bossempaté - Baoro
40	Bowane	5° 629'93"	16° 597'09"	
41	Bosinga	5° 581'81"	16° 552'96"	
42	Galo	5° 574'30"	16° 540'99"	
43	Boudora	5° 570'24"	16° 530'83"	Limite entre Bossempaté et Baoro
44	Todoa	5° 554'33"	16° 498'03"	Début de la section Baoro
45	Adamou	5° 554'92"	16° 454'70"	
46	Zambala	5° 568'35"	16° 429'99"	
47	Baboua Buanta	5° 591'26"	16° 398'03"	
48	Bodere	5° 596'31"	16° 380'06"	
49	Balembé 1	5° 593'29"	16° 361'23"	
50	Zaoro Moussa	5° 594'17"	16° 346'60"	
51	Barka Bongo	5° 600'98"	16° 309'94"	
52	Zoumbé	5° 617'66"	16° 276'64"	
53	Bawi	5° 615'43"	16° 253'73"	
54	Yao	5° 613'19"	16° 199'71"	
55	Mbormo	5° 614'35"	16° 169'23"	
56	Gankara	5° 613'74"	16° 144'10"	
57	Gazi	5° 618'83"	16° 113'28"	
58	Gombou	5° 645'63"	16° 060'62"	
59	Zalogoe	5° 656'82"	16° 037'82"	
60	Sarci	5° 678'35"	15° 984'62"	
61	LangaLanga	5° 688'11"	15° 965'61"	
62	Pk Fin Baoro			Fin de la Section de Route